

## L'auteur et le corpus

*Double standards abound. Order does not necessarily equate fairness. In the Council the powerful impose what they can, the weak endure what they must.*<sup>190</sup>

David M. Malone (1954 - ), Sous-Secrétaire général de l'ONU, Recteur de l'Université des Nations unies, Tokyo.

### 2.1 Le Conseil de sécurité des Nations Unies : historique et fonctionnement

L'analyse d'un discours doit bien évidemment prendre en compte l'auteur du discours analysé. Le problème pour notre étude se pose donc de savoir qui est l'auteur des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Se pose ainsi la question de l'auctorialité d'une institution collective. Qui doit-on considérer comme l'auteur ? La réponse à cette question simple n'est pas si évidente. Elle va dépendre de l'approche que l'on peut avoir en analysant ces textes. Néanmoins, pour pouvoir décider de cette question, il importe de comprendre ce qu'est le Conseil de sécurité de l'ONU. Ici donc nous retraçons un bref historique nécessaire à la compréhension de son discours (2.1.1). Nous montrons au passage combien l'interprétation de texte peut être importante dans le fonctionnement de l'ONU, en en relevant quelques exemples qui concernent le Conseil de sécurité (2.1.2). Pour ensuite mieux comprendre la forme du texte des résolutions ainsi que les données contextuelles que nous avons relevées, il importe de comprendre le fonctionnement du Conseil de sécurité qui mène à l'adoption d'une résolution (2.1.3). Enfin, nous nous concentrerons plus précisément sur les séances d'adoption justement (2.1.4), où le texte des résolutions est arrêté et voté par les représentants des États membres du Conseil.

---

<sup>190</sup> David Malone (dir.), *The UN Security Council: From the Cold War to the 21st Century*, Project of the International Peace Academy, 2004, p. 617.

### 2.1.1. Historique du Conseil de sécurité de l'ONU

Alors que les hostilités du second conflit mondial n'étaient pas encore terminées, cinquante pays qui avaient déclaré la guerre aux puissances de l'axe se sont retrouvés à la conférence de San Francisco entre le 25 avril et le 26 juin 1945 pour mettre en place une nouvelle organisation internationale remplaçant la Société des Nations : l'Organisation des Nations Unies. Cette conférence était la continuation de la Déclaration des Nations Unies de 1942 dans laquelle les Alliés s'engageaient à poursuivre la guerre par tous les moyens et à ne pas faire de paix séparée. Si ultérieurement l'admission d'un nouveau membre à l'ONU nécessitait que l'État candidat soit pacifique, les États fondateurs ont pu l'être parce qu'eux étaient entrés en guerre.

La nouvelle organisation internationale reprendra globalement le cadre institutionnel de la Société des Nations (SDN) : une Assemblée générale, un Conseil de sécurité, un Secrétariat permanent, une Cour internationale de Justice, et reprendra sous son aile l'Organisation Internationale du Travail qui dépendait de la SDN. Elle devait cependant en priorité tirer les leçons des erreurs du passé : le Conseil de la Société des Nations, organisation créée après la Première Guerre Mondiale pour en éviter une deuxième, avait manifestement failli à sa mission de conserver la paix. Et pourtant, comme le note Bosco<sup>191</sup> :

The league's architects were not dreamers. They knew that the organization could not function if its ideals were not tethered to power. So they placed at the center of the organization an executive council with permanent seats for the most powerful states of the time – Britain, France, Italy and Japan. In 1926, Germany emerged from diplomatic exile and joined the ranks of these permanent members. The Soviet Union initially scoffed at the league as a clubhouse for capitalists, but it finally joined in 1934. Only the United States, so instrumental in creating the league, never took the seat offered to it.

L'absence d'une puissance majeure de l'époque a été un problème conséquent, l'autre étant l'impuissance de la SDN, effet direct d'une règle de son fonctionnement : l'unanimité. Que ce soit dans l'Assemblée ou au Conseil, un seul État en désaccord et la SDN se retrouvait à ne pouvoir rien faire. Une des questions pour la nouvelle

---

<sup>191</sup> David L. Bosco, *Five to Rule Them All*, Oxford University Press, 2009, p. 11.

organisation fut donc de réduire ce pouvoir de veto afin de ne pas la paralyser. Les articles de la future charte des Nations unies furent donc préparés avec soin à la conférence de Dumbarton Oaks, près de Washington DC, d'août à octobre 1944, où seules la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Union soviétique mirent au point le contenu des futurs articles de la Charte de l'ONU, particulièrement ceux ayant trait au Conseil de sécurité.

Pour éviter une paralysie similaire à la SDN, la Charte des Nations Unies créa un Conseil de sécurité de 11 membres, qui passera à 15 membres en 1966, qui déciderait des questions de sécurité et de menaces contre la paix. Ce conseil, comme celui de la SDN, est composé de membres élus et de membres permanents du fait de leur prééminence dans les relations internationales : la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, remplacé ultérieurement par la Russie. Cette liste n'a d'ailleurs pas été de soi. À l'origine, seuls les trois participants de la conférence de Dumbarton Oaks devaient manifestement en être, car comme le rappelle Boyd<sup>192</sup>:

Arguing with the Three at San Francisco meant standing up against a group of powers whose armies had already occupied, re-occupied or liberated twenty-eight countries in Europe, Africa and Asia – countries ranging from Norway to Greece to Ethiopia to Iraq to Burma to the Philippines – and were still on the move.

La Chine s'associera aux trois puissances en acceptant d'être également l'une des puissances invitantes de la conférence de San Francisco. Le problème de la place de la Chine était surtout dû à la situation de l'URSS vis-à-vis du Japon en 1944 au moment de la conférence de Dumbarton Oaks : les Soviétiques restèrent neutres dans le conflit contre les Japonais jusqu'à la bombe sur Nagasaki, et l'URSS n'entra en guerre en envahissant la Mandchourie que le 9 août 1945, bien après la conférence préparatoire de celle de San Francisco. L'URSS, toute entière occupée sur le front de l'Est du théâtre européen, ne pouvait pas alors se mettre dans une position délicate avec le Japon sur sa frontière orientale – le Japon occupant une partie de la Chine – en participant ostensiblement avec la Chine à la conférence de Dumbarton Oaks. Le problème se régla

---

<sup>192</sup> Andrew Boyd, *15 Men on a Powder Keg*, Methuen, 1971, p. 63.

simplement : Grande-Bretagne et États-Unis confèrent séparément avec la Chine après l'avoir fait avec les Russes, et ce avec leur assentiment. La place de la Chine était donc bien prévue depuis le début. Au moment de la conférence de San Francisco, l'Allemagne avait capitulé et l'URSS libérée du problème d'un conflit sur deux fronts n'avait alors plus d'objections à avoir la Chine comme puissance invitante. L'URSS était d'ailleurs en train de procéder à un transfert de troupes vers la Sibérie pour préparer son offensive contre les troupes japonaises en Mandchourie. La Chine put donc être officiellement puissance invitante, et participa dès lors à toutes les réunions privées de celles-ci.

La situation de la France était différente. Les relations entre de Gaulle et les États-Unis, particulièrement le président Roosevelt, étaient exécrables. Le refus de Roosevelt de reconnaître la France libre comme le gouvernement légitime du pays, en continuant ses relations diplomatiques avec le gouvernement de Vichy jusqu'à ce que ce dernier les coupe le 8 novembre 1942 après l'invasion de l'Afrique du Nord par les troupes alliées, avait rendu de Gaulle suspicieux des motivations américaines. Du côté américain, le président Roosevelt et son administration considéraient de Gaulle comme un apprenti dictateur dans les mains des Anglais<sup>193</sup>, aussi ils essayèrent de l'évincer plusieurs fois en lui suscitant un rival dans la personne du général Giraud ou de l'amiral Darlan. Les tentatives américaines d'imposer un gouvernement d'occupation – AMGOT – après le débarquement en Normandie ne firent qu'envenimer les choses : c'était la preuve pour le gouvernement provisoire que les Américains voulaient traiter la France comme un pays conquis.

---

<sup>193</sup> Le fils du président Roosevelt, Elliott, note cet échange au moment de la conférence de Casablanca en janvier 1943 :

"(...) Giraud will be just the man to counterbalance de Gaulle."

"Counterbalance de Gaulle? I shouldn't have thought he needed counterbalancing. All the reports we get – you know, in the newspapers, and so on – tell of how popular he is, in and out of France."

"It's to the advantage of his backers to keep that idea alive."

"Churchill, you mean? And the English?"

Father nodded. "Elliott," he said, "de Gaulle is out to achieve one-man government in France. I can't imagine a man I would distrust more. His whole Free French movement is honeycombed with police spies – he has agents spying on his own people. To him, freedom of speech means freedom from criticism... of him. Why, if this is the case, should anybody trust completely the forces who back de Gaulle?"

Elliott Roosevelt, *As He Saw It*, Greenwood, 1974 [1946], p. 73.

Pour son éternel jeu d'équilibre des pouvoirs en Europe, la Grande-Bretagne au contraire, avait, elle, besoin d'une puissance européenne continentale entre elle et la Russie, et ne pouvait qu'agréeer au fait qu'une autre puissance coloniale ayant des intérêts similaires aux siens se joigne aux membres permanents du Conseil. Churchill appuya donc l'inéluctabilité d'un siège permanent pour la France eu égard à sa position géopolitique. Le gouvernement français refusera cependant le statut de puissance invitante à la conférence de San Francisco en ne l'acceptant qu'à la condition que les quatre autres acceptent ses amendements sur les propositions d'article de la charte préparés à Dumbarton Oaks puisqu'elle n'avait aucunement participé à leur rédaction, ce que ne pouvaient évidemment pas accepter les autres puissances, et ce d'autant plus que la France ne proposa effectivement aucun amendement. Cependant, sans en être officiellement, la France prit part aux réunions privées des puissances invitantes lors de la conférence de San Francisco. Sauf à la marge, les articles de la Charte concernant le Conseil de sécurité tels que négociés entre Britanniques, Américains et Soviétiques fin 1944 seront acceptés. Boyd décrit l'approbation de ces articles à la conférence de San Francisco<sup>194</sup>:

Neither France nor China showed any inclination to upset the great-power apple-cart. It rolled steadily through the conference's first month. One by one, the Dumbarton Oaks provisions relating to the Security Council were apple-polished into Charter articles. Nearly all the minor changes that were made concerned points that the Big Five did not consider important (...)

Parmi les points les plus importants était bien évidemment la question du veto. La méthode de vote du Conseil de sécurité est inscrite dans l'article 27 de la Charte :

#### Article 27

1. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.
2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.
3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie

---

<sup>194</sup> Andrew Boyd, *op. cit.*, p. 65.

à un différend s'abstient de voter.

Toute décision non procédurale du Conseil de sécurité doit donc se faire avec le vote affirmatif des membres permanents. La question se pose alors de savoir comment décider ce qui est une question procédurale et ce qui ne l'est pas. Ce point est absent de la Charte ou du règlement intérieur du Conseil de sécurité mais a fait l'objet d'une déclaration des cinq puissances explicitant le système du vote (dit formule de Yalta) impliquant à la fois l'impossibilité d'un état quelconque, même membre permanent, de pouvoir faire obstruction à toute décision procédurale, et la nécessité de l'unanimité des membres permanents pour tout ce qui touche au fond<sup>195</sup>. Cette position n'engage cependant que les cinq. De plus la déclaration ne résout pas le problème de savoir si le vote pour déterminer si une question est procédurale ou de fond est lui-même un vote procédural ou de fond. Jusqu'en 1950, le Conseil de sécurité l'a considéré comme vote sur une question de fond, et donc sujet à veto, d'où l'instauration d'un double-véto. Néanmoins le Conseil a, à partir du vote de la résolution 87 (1950), considéré ce vote comme procédural et donc non soumis au veto<sup>196</sup>.

L'existence du veto, si grandement voulu par les membres permanents, leur posa en fait un problème concret très rapidement : lorsqu'un de ceux-ci est confronté à une alternative entre une résolution qu'il n'approuve pas, et une absence de résolution qu'il approuve encore moins, il ne peut alors pas montrer son désaccord puisqu'un vote contre empêcherait l'adoption de la résolution. Dès le 29 avril 1946, lors du vote de la résolution 4 (1946), l'URSS se trouva dans cette position. Son représentant, Gromyko, déclare alors préalablement au vote<sup>197</sup> :

Toutefois, étant donné que certains membres du Conseil déclarent qu'ils ne sont toujours pas satisfaits des informations dont le Conseil dispose au sujet de la

---

<sup>195</sup> Cf. *Documents des Nations Unies sur l'Organisation internationale*, Commission III, Conseil de sécurité, tome XI, San Francisco, 1945, pp. 754-757.

<https://digitallibrary.un.org/record/1300969>

<sup>196</sup> Cf. Benedetto Conforti et Carlo Focarelli, *The Law and Practice of the United Nations*, 5<sup>e</sup> éd., Nijhof, 2019, pp 86-94 pour une vue générale du problème du double-véto et les procès-verbaux des séances 506 et 507 (S/PV.506 et S/PV.507) pour le détail de la discussion du changement de pratique du Conseil de sécurité sur ce point.

<sup>197</sup> S/PV.39 p. 4/6.

question soulevée par le représentant de la Pologne, et étant donné qu'à cet égard mon vote contre le projet de résolution de l'Australie rendrait son adoption impossible, je m'abstiendrai de voter.

**Je crois devoir attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que mon abstention dans ce cas-ci ne doit aucunement être considérée comme un précédent de nature à influencer d'une façon quelconque sur la question générale de l'abstention des membres permanents du Conseil de sécurité.**

(Nous soulignons)

Or c'est exactement l'inverse qui se passa. L'abstention d'un membre permanent fut dès lors considérée comme n'étant pas un veto. À peine plus d'un an plus tard, le 1<sup>er</sup> août 1947, lors de la 173<sup>e</sup> séance où fut adoptée la résolution 27 (1947), le **président du Conseil de sécurité**<sup>198</sup>, El-Khoury, représentant la Syrie, pouvait dire<sup>199</sup>:

The PRESIDENT: I think it is now jurisprudence in the Security Council – **and the interpretation accepted for a long time** – that an abstention is not considered a veto, and **the concurrent votes of the permanent members mean the votes of the permanent members who participate in the voting.** Those who abstain intentionally are not considered to have cast a veto. That is quite clear.

(Nous soulignons)

On remarque d'abord qu'à ce moment de l'histoire du Conseil de sécurité, et pour justifier l'abstention comme n'étant pas un veto, il n'y a pas de différenciation entre non-participation volontaire au vote et abstention. Le problème de l'abstention d'un membre permanent considéré comme vote affirmatif porte sur l'interprétation du texte de la Charte des Nations unies, et est donc un problème sur le sens d'un texte et des interprétations qu'en font les interprètes juridiques. Nous avons déjà illustré ce problème *supra* avec l'exemple tiré de l'ouvrage de Catherine Denis sur le pouvoir d'amendement *de facto* d'un traité vs. l'existence manifeste d'un sens spécifique parce qu'accepté par tous<sup>200</sup>. L'histoire du Conseil a façonné sa pratique et donc la compréhension par les différents acteurs du sens des textes qui justifiaient leur conduite. On voit pour ce cas précis que l'expédient politique l'a finalement emporté sur la rigueur linguistique, et il est revenu ensuite aux juristes de justifier de façon cohérente cette pratique.

---

<sup>198</sup> Cf. glossaire.

<sup>199</sup> S/PV.173 pp. 44-45/47.

<sup>200</sup> Cf 1.2.2. Approche interdisciplinaire

Cette interprétation, qui est toujours la pratique actuelle, a été contestée au moins une fois par un État-membre, le Portugal. Celui-ci a contesté la validité de la résolution 221 (1966) sur l'embargo du pétrole vers la Rhodésie du Sud (futur Zimbabwe). Cette résolution fut adoptée par 10 votes pour et 5 abstentions, dont celle de la France et de l'URSS. Le Portugal a alors argué que la pratique de compter l'abstention d'un membre permanent comme vote affirmatif n'était valable que pour un Conseil à 11 membres<sup>201</sup> :

Aux termes du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, les décisions du Conseil exigent le vote affirmatif de ses membres permanents. Il découle du texte de ce paragraphe que si un membre permanent vote contre ou s'abstient le Conseil ne peut prendre de décision positive. Lors du vote sur la résolution à laquelle se réfère votre télégramme, l'Union soviétique et la France se sont abstenues, et comme ces deux pays sont membres permanents du Conseil, on devrait en conclure que la résolution n'a pas été adoptée. Le Gouvernement portugais reconnaît, certes, que la pratique suivie par le Conseil est allée dans un sens différent, et que l'on a laissé s'élaborer une doctrine, contraire à la Charte, en vertu de laquelle l'abstention d'un membre permanent n'équivaut pas à un veto de sa part. Le Gouvernement portugais fait observer cependant que cette doctrine semble s'être développée pour des questions ne relevant pas du Chapitre VII et qu'elle a été élaborée quand le Conseil de sécurité était composé de onze membres. Étant donné que dans un Conseil de onze membres, la Charte exigeait le vote affirmatif de sept membres pour qu'une résolution soit adoptée, on considérait que cette résolution était rejetée lorsqu'il y avait cinq abstentions, et comme les membres permanents sont au nombre de cinq, s'ils s'abstiennent tous, aucune résolution, quelle qu'elle fût, ne pouvait être adoptée, d'où l'impossibilité pour le Conseil de jamais prendre de décision positive en cas de l'abstention simultanée des cinq membres permanents.

La déclaration faite par les cinq à la conférence de San Francisco sur le veto indique la nécessité d'une unanimité des membres permanents pour l'adoption de résolutions sur le fond<sup>202</sup>. Or à 11 membres, une telle unanimité dans l'abstention empêcherait le Conseil

---

<sup>201</sup> S/7271 p. 2.

<sup>202</sup> Cette déclaration dit :

*C'est à des décisions et mesures de cet ordre [sur le fond] que s'applique la règle de l'unanimité des membres permanents*

in Documents des Nations Unies sur l'Organisation internationale, Commission III, Conseil de sécurité, tome XI, San Francisco, 1945, point 4, p. 755.

<https://digitallibrary.un.org/record/1300969>

de fonctionner, puisqu'il lui faut au moins 7 votes, d'où d'après le Portugal, la possible légitimité de considérer alors qu'une abstention puisse être considérée comme un vote affirmatif. Ce problème n'existant plus dans un Conseil à 15 membres, le Portugal demande alors une série d'éclaircissements au Secrétaire général, d'autant plus que la résolution contestée invoque le Chapitre VII<sup>203</sup> :

Dans ces conditions, le Gouvernement portugais estime indispensable des éclaircissements sur les points suivants :

a) si l'on considère que l'abstention d'un membre permanent du Conseil de sécurité n'équivaut pas à un veto, devra-t-on en conclure qu'une résolution relevant du Chapitre VII et impliquant l'emploi de la force peut être adoptée même en cas d'abstention de tous les membres permanents ?

b) dans la négative, combien de membres permanents du Conseil, et lesquels, peuvent s'abstenir sans que leur abstention entraîne le rejet d'un projet de résolution ?

c) dans l'affirmative, devra-t-on comprendre que les membres non permanents du Conseil ont le droit et la possibilité pratique de prendre des décisions concernant la paix et la guerre et la sécurité mondiale et d'appliquer une politique qui intéresse la communauté des nations toute entière sans le vote affirmatif de tous les membres permanents ou de certains d'entre eux ?

Le Secrétaire général répond alors<sup>204</sup> que :

Dans le cas présent, seul le Conseil de sécurité est habilité à donner une interprétation autorisée de sa résolution 221 (1966), des articles de la Charte sur lesquels elle se fonde et des procédures qui ont été suivies pour son adoption.

Le Conseil de sécurité ne fera aucune clarification et continuera à considérer que le non-vote ou l'abstention d'un membre permanent n'équivaut pas à un veto. Ce rappel historique permet de noter que l'interprétation des textes du Conseil de sécurité est, comme le prévoit le droit international, une prérogative de son auteur, le Conseil de sécurité. En effet, l'interprétation de texte en droit a des conséquences sérieuses, et celles des résolutions du Conseil de sécurité n'y échappe pas.

---

<sup>203</sup> Cf. S/7271 para 4 et S/7271/Corr.1.

<sup>204</sup> S/7273.

### 2.1.2. Interprétation de textes à l'ONU

Cette dispute historique montre que depuis le début de l'existence de l'ONU, la compréhension des textes a des conséquences pratiques sérieuses. Dans ce cas précis, la question que le linguiste peut se poser alors est : existe-t-il un sens linguistique sur lequel peut reposer l'interprétation du Conseil de sécurité de l'article 27 de la charte des Nations Unies ? En prenant en compte les débats traductologiques exposés *supra*, on peut d'emblée remarquer un fait intéressant : l'alinéa 3 de la version française de l'article 27 de la Charte n'est pas une traduction mot-à-mot de celle de l'anglais. Rappelons que les articles concernant le Conseil de sécurité adoptés à San Francisco ont été ceux établis lors de la conférence de Dumbarton Oaks, sans nul doute en anglais originellement :

Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents

Decisions of the Security Council on all other matters shall be made by an affirmative vote of nine members including the **concurring** votes of the permanent members.

(Nous soulignons)

Une traduction mot-à-mot aurait donné :

Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf membres y compris les votes concordants des membres permanents

On voit que le mot "*concurring*" n'a pas été traduit en français, probablement jugé superflu par le traducteur, alors qu'il peut pourtant changer le sens de la proposition : dans sa version française, les voix des membres permanents, c'est-à-dire leur opinion, doivent être au nombre des neufs votes affirmatifs, et ces voix doivent donc être des votes affirmatifs. La version anglaise laisse une échappatoire puisque les votes des membres permanents doivent être inclus s'ils sont "*concurring*", c'est-à-dire

"*concordants*". Or rien n'oblige un vote à être un vote identique pour être considéré comme un vote concordant<sup>205</sup>, ce qui laisse donc la possibilité à une abstention d'être considérée comme un vote concordant à un vote positif pour un membre permanent. On voit ainsi que l'interprétation de textes importe au Conseil de sécurité dès ses débuts, et que cette institution n'ignore pas l'importance de la justesse d'un texte.

Cette attention aux textes qu'il produit ou dont il dépend est certainement due aux fonctions très importantes exercées par le Conseil dans le système des relations internationales. Ces fonctions sont ainsi décrites par la charte, dans son chapitre V qui est entièrement consacré au Conseil de sécurité :

#### Article 24

1. Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

2. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI [Règlement pacifique des différends], VII [Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression], VIII [Accords régionaux] et XII [Régime international de Tutelle]<sup>206</sup>.

L'ONU a fini par accueillir la quasi intégralité<sup>207</sup> des États de la planète, devenant ainsi

---

<sup>205</sup> C'est le cas dans nombre de cours de justice où un juge peut se ranger à une décision de la cour sans pour autant avoir le même raisonnement que celle-ci : il produit alors une opinion qualifiée en anglais de "*concurring opinion*". L'opinion diffère dans son contenu, mais pas dans son résultat.

<sup>206</sup> La dernière tutelle ayant été terminée en 1994 quand Palaos est devenu indépendant, ce chapitre est dorénavant obsolète puisque plus aucun État au monde n'est sous tutelle.

<sup>207</sup> La Suisse a fini par l'intégrer en 2002. Y manquent la Palestine et le Vatican, tous deux observateurs à l'ONU, le Kosovo, membre de plusieurs autres organisations internationales, ainsi qu'une poignée d'autres États issus de sécession et reconnus par quelques membres de l'ONU, tel le Sahara Occidental, l'Abkhazie, ou l'Ossétie du Sud, ainsi que ceux qu'aucun membre de l'ONU ne reconnaît, même s'ils existent *de facto*, comme la Transnistrie.

une organisation internationale universelle. Elle a intégré les organisations internationales la préexistant (L'Organisation Internationale du Travail, ou l'Union Internationale des Postes) et c'est donc dans son cadre que se déroulent les relations internationales : tous les États de la planète ayant accepté la charte des Nations Unies, tous se doivent de la respecter. Cette charte reprend un point important du pacte Briand-Kellog de 1928, traité signé par 63 États : le renoncement à la guerre comme moyen de règlement des différends internationaux. C'est le premier alinéa du premier article de la Charte des Nations unies :

#### Article 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

L'article 2 de la Charte explicite l'obligation qui en découle pour les membres de l'ONU :

3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Les États-membres doivent donc régler leurs différends de manière pacifique, et le chapitre VI de la charte est consacré à ces modalités. La guerre est donc illégale et donc en principe interdite<sup>208</sup>.

---

<sup>208</sup> Le linguiste remarquera alors le changement de dénomination dans les gouvernements partout dans le monde : les ministères anciennement intitulés Ministère de la Guerre deviendront tous des Ministères de la Défense ou des Armées. Un gouvernement ne peut effectivement pas avoir explicitement une institution toute entière dévouée à une activité qu'il a par ailleurs reconnue comme illégale.

Cependant, la légitimité de l'usage de la force armée – la périphrase devient nécessaire puisque le terme guerre implique une activité contraire à la charte – n'est plus admise que dans deux cas de figure : la légitime défense, droit considéré comme naturel, et l'autorisation de l'usage de celle-ci par le Conseil de sécurité. Ces deux cas sont explicités par la charte dans son chapitre VII, d'où son importance et l'étiquetage que nous en avons fait dans notre corpus (cf. *infra*). Ce chapitre explique d'abord la progression nécessaire pour régler les différends, puis il précise la possibilité du recours à la force armée :

#### Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

#### Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, **il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.** Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

(Nous soulignons)

La charte des Nations unies essaie donc, en créant le Conseil de sécurité, de résoudre le vieux dilemme déjà noté par Pascal à propos de la justice et de la force : une justice sans force est impuissante, et la force sans la justice est tyrannique.<sup>209</sup> Cependant, la charte conclut le chapitre par ce rappel important :

---

<sup>209</sup> Il s'agit de la même pensée que notre exergue. Pensées, n°94 (Brunschvicg 298 / Lafuma 103 / Sellier 135), Œuvres complètes tome II, La Pléiade, Gallimard, 2000, p. 571.

## Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité des Nations unies se trouve donc dans une position unique : celle de pouvoir décider de l'usage légitime de la force au niveau international. À l'origine, la charte avait d'ailleurs prévu dans son article 47 la constitution d'un comité d'état-major militaire pour permettre au Conseil d'avoir les moyens militaires nécessaires au maintien de la paix. La résolution 1 (1946) a d'ailleurs traité de la constitution de ce comité. Or dans les faits, les États rejetèrent l'idée de doter l'ONU d'une force militaire permanente et centralisée qu'ils ne contrôlèrent pas. La pratique de la création de forces de l'ONU remplacera ce manque : les États volontaires mettant à disposition de l'ONU des forces militaires<sup>210</sup>.

L'importance du Conseil de sécurité au sein de l'ONU reflète l'un des intérêts d'un de ses créateurs. Bosco rappelle ainsi<sup>211</sup>:

Whatever its precise form, the Soviets wanted a postwar organization to focus narrowly on security. The economic, development, and human rights agendas that sometimes appealed to Western politicians and activists did not interest Stalin. He saw the organization first and foremost as an instrument for securing the Soviet Union borders.

Paradoxalement, la guerre froide qui s'installe immédiatement après la fin de la Seconde guerre mondiale, va partiellement paralyser le Conseil. Cette paralysie va donc limiter son action principalement à des interventions sur les conflits nés du processus de décolonisation. Lorsque ce ne fut pas directement le cas, comme l'intervention

---

<sup>210</sup> En parlant spécifiquement des années 1990, mais ceci étant valable depuis sa création, Weiss note :

The devolution of responsibility for the enforcement of Chapter VII decisions (...) went to "coalitions of the willing". Instead of being the "doer" envisaged by the Charter, the Security Council often became the "approver" of operations conducted by others.

Thomas Weiss, "The Humanitarian Impulse", in David Malone (dir.), *op. cit.*, p. 46

<sup>211</sup> David Bosco, *op. cit.* p. 18.

américaine au Vietnam dans les années 1960, ou soviétique en Afghanistan en 1979, le Conseil est resté incapable d'agir du fait de l'existence des vétos. Profitant de la politique de la chaise vide de l'URSS en 1950, l'intervention principalement américaine en Corée aura elle l'aval de l'ONU. Cependant, depuis la fin de la guerre froide, l'action du Conseil de sécurité s'est par contre grandement amplifiée.

Le Conseil de sécurité prend ses décisions en votant l'adoption de textes. Ces textes peuvent être de plusieurs formes : décisions, déclarations présidentielles et bien sûr résolutions. Bien que la charte ne parle que de décisions, le Conseil a dès l'origine séparé les plus importantes de ses décisions en les nommant résolutions. Les résolutions ont elles-mêmes deux sortes de dispositions : de procédure ou de fond. Le corpus de ces résolutions depuis 1946 inclut donc toutes les résolutions, y compris celles n'ayant que des dispositions de procédure.

### **2.1.3. Fonctionnement du Conseil de sécurité de l'ONU**

Dans son livre sur le Conseil de sécurité, Malone introduit ainsi son sujet en 2004<sup>212</sup>:

It is hard enough to take a snapshot of the Council, with its long agenda, opaque proceedings, and uncertain impact on international relations, at any given time. Perhaps for this reason, the Council has not been addressed often other than through the lens of international law, a particular crisis, or one individual's memoirs.

Il apparaît effectivement que jusqu'à cette date, peu d'ouvrages détaillent le fonctionnement du Conseil de sécurité. Cette pratique a finalement été publiée par le Conseil lui-même dans un document dit "note 507" en 2006<sup>213</sup>. Avec les mises à jour

---

<sup>212</sup> David Malone (dir.), *op. cit.*, p. 2.

<sup>213</sup> Les procédures du Conseil ont été rassemblées et compilées par un groupe de travail sous la présidence du Japon et produites pour la première fois sous la cote S/2006/507, d'où son appellation. Le Conseil a pris l'habitude de publier toutes les mises à jour avec la cote 507, comme en 2010 dans le document S/2010/507. Certains documents importants ne suivent plus l'ordre chronologique de publication mais gardent d'une année sur l'autre la même cote pour pouvoir les retrouver plus facilement.

subséquentes, ces procédures sont dorénavant rassemblées dans l'ouvrage "*The Security Council, Working Methods Handbooks*". Fruit d'un travail de codification et d'amélioration de ses méthodes de travail<sup>214</sup>, cet ouvrage différencie clairement les types de séances publiques, dont l'une a pour objet unique l'adoption d'un texte<sup>215</sup>. En effet, ces méthodes de travail du Conseil de sécurité ne sont pas nées de nulle part, et existent comme conséquences de la pratique passée du Conseil. Ainsi, si l'adoption des textes se fait souvent à l'unanimité, c'est justement parce que les désaccords ont été actés ou surmontés au préalable, et ainsi ne pas mêler des questions de principes ou sur le fonctionnement de l'institution avec les désaccords sur les questions abordées. C'est en effet ce qui se passa lors de la 49e séance du Conseil de sécurité lors de l'adoption de la résolution 7 (1946) qui s'écarte d'ailleurs du format général des résolutions puisque celle-ci contient deux phrases dont la seule phrase de toutes les résolutions n'ayant pas pour sujet "Le Conseil de sécurité". En effet, le paragraphe unique du dispositif contient la phrase suivante :

Tout membre du Conseil de sécurité a le droit de présenter à tout moment la question devant le Conseil aux fins de discussion.

Cette phrase pose le problème du maintien d'une question à l'ordre du jour du Conseil, problème qui a été réglé plus tard par premièrement l'inclusion fréquente d'un paragraphe stipulant que le Conseil "*Décide de rester saisi de la question*", en anglais "*Decides to remain seized of the matter*", et deuxièmement par le fait que le Conseil décide de rayer explicitement les questions dont il était saisi de son agenda, en commençant avec la question espagnole par la résolution 10 (1946), commençant ainsi la pratique du Conseil<sup>216</sup>. Ici donc, certaines parties du texte des résolutions peuvent se lire comme le résultat de la pratique historique du Conseil, comme par exemple le maintien d'un sujet à l'ordre du jour comme noté ci-dessus. L'efficacité de cette machinerie – de Gaulle aurait dit, de ce machin – est le résultat des inefficacités passées et de leur surmontement dont on peut trouver la trace dans le texte.

---

<sup>214</sup> Pour une revue plus ancienne, cf. la 3<sup>e</sup> édition de Sydney D. Bailey and Sam Daws, *The Procedure of the UN Security Council*, Clarendon Press, 1998.

<sup>215</sup> Les autres étant "débat public", "débat", et "réunion d'information". Cf. *The Security Council, Working Methods Handbook*, Nations Unies, 2012.

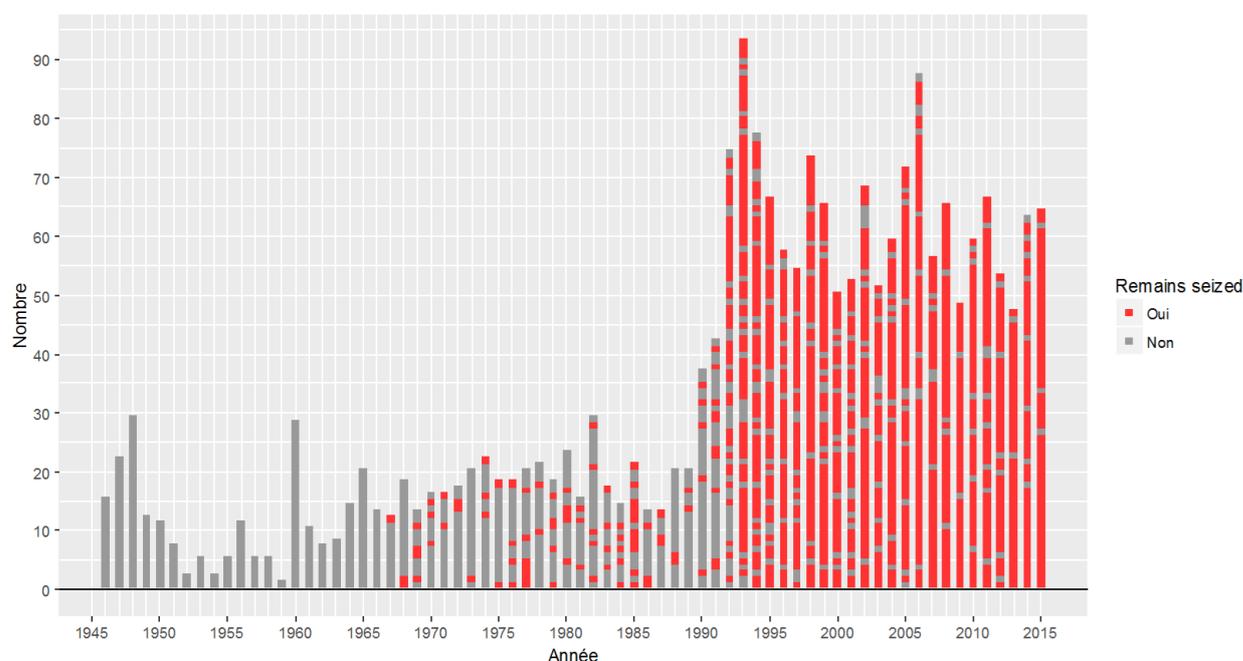
<sup>216</sup> Cette pratique de rayer explicitement les questions dont il est saisi se retrouve dans les résolutions 34 (1947), 90 (1951), 930 (1994), 1506 (2003), et 2231 (2015).

L'expression "*Decides to remain seized of the matter*", et ses différentes variations – c'est-à-dire avec ou sans l'adverbe "actively" ou avec l'objet "question" au lieu de "matter", et très rarement "situation" –, apparaît 1392 fois dans le corpus, mais seulement à partir de la résolution 244 (1967) alors que le problème de garder ou non une question dans la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité s'était posée dès 1946. Cette expression est dorénavant systématiquement utilisée en fin de résolution comme le montre la Figure 1.

On voit ainsi que c'est à partir de la guerre des 6 jours de 1967 que l'expression commença à être utilisée dans les résolutions. La version la plus forte de l'expression est utilisée dans la résolution 674 (1990) faisant suite à l'invasion du Koweït par l'Irak :

*Decides to remain actively and permanently seized of the matter until Koweït has regained its independence and peace has been restored in conformity with the relevant resolutions of the Security Council.*

**Figure 1 : résolutions déclarant le Conseil restant saisi de la question**



Cependant, on peut voir que c'est à partir de la deuxième moitié de 1992 et l'explosion du nombre de résolutions que l'expression devient systématique dans celles-ci. Si la croissance du nombre de résolutions est liée à la disparition de l'URSS, il est difficile

d'attribuer l'inclusion systématique de ce paragraphe à une ou des raisons sans faire une recherche historique de la pratique du Conseil qui n'est pas de notre ressort. Ce que l'on peut noter, c'est l'existence de trois périodes clairement distinctes : 1946-1966, 1967-1991, et 1992-2015 qui traitent de façon différente cette question procédurale, et que le texte des résolutions en garde la trace.

En s'attardant sur les procès-verbaux des séances on peut également voir que l'expression "reste saisi..." est également utilisée pour conclure certaines séances d'adoption de résolutions<sup>217</sup>. Ceci contraste avec les premières séances où, la pratique du Conseil de sécurité n'étant pas encore fixée, on peut découvrir en détail les raisons de certains de ces problèmes de procédures. Par exemple, la discussion lors de la 49<sup>e</sup> séance, où sera adoptée la résolution 7 (1946), va mêler beaucoup de problèmes extérieurs au contenu effectif du texte qui porte sur le régime de Franco en Espagne : la légitimité du veto<sup>218</sup>, la question de différenciation entre questions de procédure (où il n'y a pas de veto) et de fond (où le veto s'exerce) et donc la question préalable du vote sur cette différenciation (où le veto s'exerçait alors), le fait qu'un projet de résolution contient à la fois des questions de fond et de procédure, l'ordre de vote des amendements, la mise aux voix de parties dissociées du texte (portant le risque de voir une partie adoptée sans l'autre), les oppositions de principe en dépit d'un accord sur le contenu, le fait d'amender un texte pour le rendre identique à une autre proposition, etc. La séance se complique au point de savoir si un sous-amendement, devant normalement être voté avant un amendement, doit être voté avant un amendement si ce sous-amendement consiste à rétablir une partie de phrase d'un paragraphe que l'amendement propose de supprimer, ce qui ferait du vote du sous-amendement un vote empêchant préemptivement l'amendement pas encore voté de pouvoir être effectif, etc... Morceaux choisis<sup>219</sup> :

---

<sup>217</sup> Cf. par exemple. S/PV.6188. Cependant, la phrase conclusive systématique est "*The Security Council has thus concluded the present stage of its consideration of the item on its agenda.*"

<sup>218</sup> Le veto appartenait à chaque membre de la Société des Nations, organisation que l'ONU remplaça. Le veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité est donc en fait une restriction de ce droit comparé à la pratique précédente mais qui pose bien sûr un problème d'inégalité de droit entre États membres.

<sup>219</sup> Cf. S/PV.49.

Mr. Van Kleffens (Netherlands): (...) We saw last week that another permanent member felt constrained, no doubt for extremely respectable reasons, to vote against his own point of view when the matter which we all remember was before us. He said it was done in defiance, if I quote him correctly, of the majority to which he himself belonged owing to that vote.

(...)

Mr. Evatt (Australia): I understood previously that what the President was proposing to do was to take Mr. Gromyko's amendments one by one. I also understood that all of the first three paragraphs could be passed over so as to come to the operative paragraph. But the President's recent question to the representative of the USSR and the latter's answer rather suggested that he will propose an amendment to one of these.

(...)

M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je ne comprends pas très bien ce qu'on met aux voix ; est-ce le texte de mon amendement ?

(...)

Mr Evatt (Australia): I am not prepared to yield to pressure of this kind when I think it is a matter of principle, and I am not prepared to yield to the method of continuity of suggestion in order to get a result by vetoing every other suggestion, and yet that is exactly what is happening.

(...)

Mr Evatt (Australia): That is a very serious position for the representative of France because as he will not be able, by the President's ruling, to associate this decision with the rights of the Assembly, he is forced to vote against keeping the question on the list of matters before the Security Council.

(...)

The President: It is the first draft the representative of the USSR presented. It was an amendment, I thought, about what he wanted to introduce in the portion referring to the Council. May I ask if it is an amendment to an amendment?

M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Conformément au règlement intérieur, il faut voter un amendement avant le texte auquel il se rapporte. Mais dans le cas dont il s'agit, on pourrait peut-être s'écarter du règlement. J'accepte de voter les phrases dans l'ordre où elles se trouvent dans le texte qui vient d'être distribué aux membres du Conseil

de sécurité.

(...)

Mr. Johnson (United States of America): I must confess that this situation, from a procedural point of view, is not clear to me. I understood that we are voting for the proposal for the revised text of this resolution by sentences, but that the vote as a whole has not yet been taken. Is that correct?

Ce que l'on peut déduire de cette séance, c'est que pour l'intérêt du bon fonctionnement du Conseil, le contenu des textes a intérêt à être finalisé avant le passage au vote. C'est ce qui se fera quand un texte sera circulé "en bleu" et le texte soumis au vote sera alors le draft<sup>220</sup> de la résolution.

La division des textes, c'est-à-dire le vote séparé sur les parties du texte, parties pouvant être des paragraphes, des expressions ou mêmes des mots, prévue par l'article 32 du règlement intérieur du Conseil<sup>221</sup>, va avoir tendance à être de moins en moins utilisée à mesure que les dissensions existant sur les textes auront été surmontées préalablement au vote. Le vote par partie sans vote sur la totalité de la résolution n'aura lieu que 9 fois, la dernière pour la résolution 67 (1949). Si l'on ajoute les cas où une quelconque partie du draft a été votée séparément avant le vote sur la totalité de la résolution, on trouve 37 cas. Le dernier cas de division est d'ailleurs unique puisqu'il y eut vote sur le draft divisé en deux sections suivi d'une approbation du texte entier par consensus (dénotté comme un vote par paragraphe puis consensus dans nos données). Il s'agissait de la résolution 918 (1994) portant sur la situation au Rwanda, et dont le Rwanda, alors membre du Conseil, vota contre l'une des sections en demandant la division du texte. À la suite des deux votes, le président du Conseil conclut ainsi :

Since all the sections of the draft resolution contained in document S/1994/571, as orally revised in its provisional form, have been adopted, may I take it that the draft resolution as a whole has been adopted?

There being no objection, it is so decided.

À part ce cas-là, la division, qu'elle soit totale ou sur un seul paragraphe, fut

---

<sup>220</sup> Par draft, nous désignons le texte en lui-même, alors que l'expression "projet de résolution" peut également désigner un processus ou une simple idée.

<sup>221</sup> L'article 32 dit "*La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose.*"

normalement suivie d'un vote standard sur la totalité du texte dans les rares cas où elle a eu lieu.

On peut noter d'ailleurs que la division du vote a souvent été initiée par précaution quant à la responsabilité d'un membre votant pour une résolution faisant référence à une résolution pour laquelle il n'avait pas voté. La division permettait ainsi de pouvoir s'abstenir sur une partie reprenant le texte d'une précédente résolution, montrant ainsi qu'au début de l'histoire du Conseil de sécurité, ses membres n'étaient encore pas trop sûrs de la responsabilité qu'un vote au Conseil pouvait engendrer pour le pays qu'ils représentaient, comme le montre la discussion lors de la 406<sup>e</sup> séance<sup>222</sup> :

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je voudrais que le premier considérant du préambule soit mis aux voix dans la rédaction suivante :

"The Security Council,  
Recalling its resolution of 1 August 1947..." en omettant ensuite les mots "25 August 1947 and 1 November 1947" et en votant ensuite sur la fin de ce paragraphe, c'est-à-dire les mots "with respect to the Indonesian question".  
Je voudrais en effet que le membre de phrase "25 août 1947 et 1er novembre 1947" fasse l'objet d'un vote séparé car en son temps la délégation de l'URSS n'a pas voté en faveur de ces deux résolutions. Par contre, elle va voter en faveur du reste de ce considérant.

(...)

M. Parodi (France) : La demande qui vient d'être faite par le représentant de l'Union soviétique me paraît soulever une question de procédure. Je ne crois pas que la solution envisagée soit satisfaisante. Il me paraît difficile de morceler un texte à ce point et, à tout le moins, nous ne pouvons le faire que si un motif tout à fait valable est donné. Mais le fait que l'Union soviétique n'a pas voté certaines résolutions n'empêche pas le Conseil de les rappeler. Par conséquent, il me semble que le motif donné n'est pas suffisant pour justifier une division qui, en elle-même, me paraît un peu anormale.

Malgré l'objection du représentant français, le vote se fera en divisant le texte comme le demandait l'URSS. La France s'abstiendra sur tous les votes sur cette résolution. Un autre problème va surgir au moment du vote sur le deuxième paragraphe du dispositif :

---

<sup>222</sup> Cf. S/PV.406 pp. 25-26.

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je demande un vote par division en ce qui concerne le paragraphe 2. Je voudrais que l'on mette aux voix la phrase suivante : (...) en omettant les mots "conformément au paragraphe premier".

Étant donné que la délégation de l'URSS n'a pas voté en faveur du paragraphe premier, je demande que l'on mette aux voix la première phrase dans la rédaction proposée, mais en excluant les mots "conformément au paragraphe premier".

L'un des sponsors s'y oppose et le vote procède donc sur l'entièreté du paragraphe :

The President: Rule 32 is brought into play, as an original mover of this resolution has objected to the parts being separated.

Le représentant russe va alors émettre des réserves comme il le ferait sur un traité. On peut voir qu'à ce stade, la méthode d'interprétation des résolutions est résolument celle des traités :

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Étant donné que ce paragraphe traite de la libération des détenus politiques et propose de donner au Gouvernement d'Indonésie toute la liberté qui lui est nécessaire pour remplir ses fonctions, la délégation de l'URSS votera en sa faveur, bien qu'elle considère que ces dispositions soient insuffisantes (...). La délégation de l'URSS qui, dès le début de la discussion sur la question indonésienne, a demandé la libération immédiate des détenus politiques, va voter en faveur de ce paragraphe avec cette réserve qu'elle s'abstiendra de voter sur les mots "conformément au paragraphe premier".

Cette pratique de la découpe par phrase, voire par mot, avec en plus des réserves par certains votants, risquait de compliquer grandement la tâche du Conseil de sécurité, d'où la nécessité pour lui de régler tous ces problèmes avant l'examen du texte pour vote.

On montre ainsi ici pourquoi l'expression "*Décide de rester saisi de la question*" est apparue dans le corpus. Cette évolution diachronique est motivée principalement par des raisons politiques et juridiques et du fait du fonctionnement du Conseil de sécurité. La conséquence pour notre étude est que le **lemme**<sup>223</sup> *Décider* va apparaître de façon quasi-systématique dans les **expressions soulignées**<sup>224</sup> de début de paragraphes des

---

<sup>223</sup> Cf. glossaire.

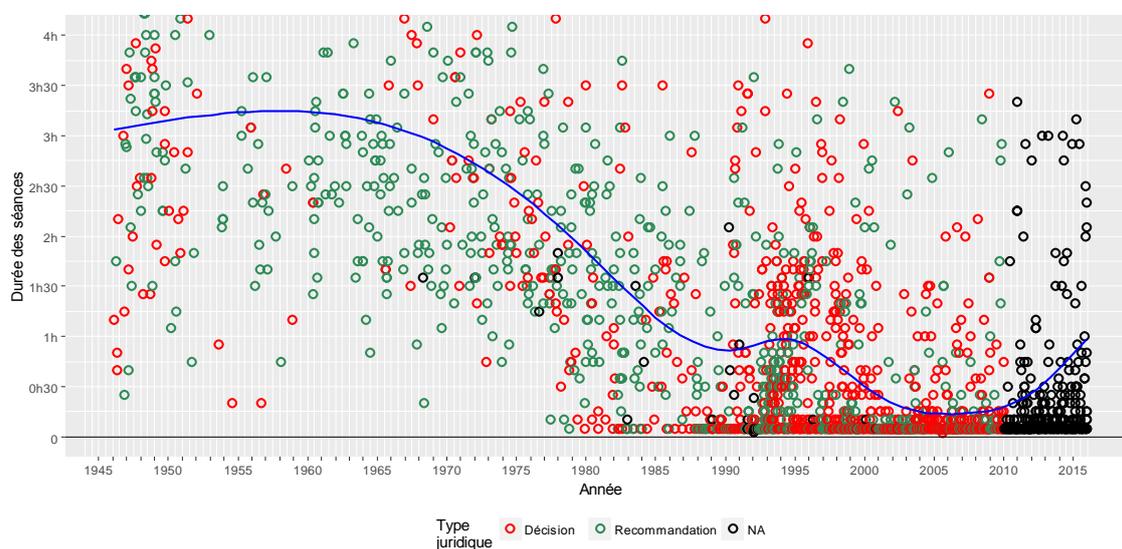
<sup>224</sup> Cf. glossaire.

résolutions, quel que soit leur type juridique, ce qui bien évidemment a un impact sur la construction d'un modèle prédictif de la classification juridique basé sur les lemmes des expressions soulignées. Par ailleurs, puisque du point de vue juridique seuls les dispositifs importent, une étude des liens entre catégorisations linguistiques et catégorisations juridiques doit se concentrer sur les lemmes des expressions soulignées spécialisés dans les dispositifs, ce que nous ferons *infra*.

#### 2.1.4. Séances d'adoption

Le fonctionnement du Conseil de sécurité peut également être analysé en regardant les données objectives sur les séances pendant lesquelles les résolutions sont adoptées. Il s'agit donc là d'une analyse des données contextuelles qui, à défaut de permettre de tirer des conclusions quant à sa pratique, permet en tout cas d'éclairer l'évolution du fonctionnement du Conseil de sécurité. En analysant les métadonnées, dont nous détaillons la collecte dans le chapitre suivant, on peut obtenir une image de la pratique de Conseil de Sécurité. En étudiant ces données par type juridique (décision ou recommandation)<sup>225</sup>, on pourra également chercher lesquelles de ces données peuvent être utilisées comme valeur prédictive dans un modèle prédictif du type juridique, que nous ferons dans la dernière partie de notre étude. L'élément particulièrement notable dans la durée des séances d'adoption est la diminution drastique de la durée moyenne de celles-ci comme illustrée Figure 2.

Figure 2 : durée des séances d'adoption des résolutions par type juridique

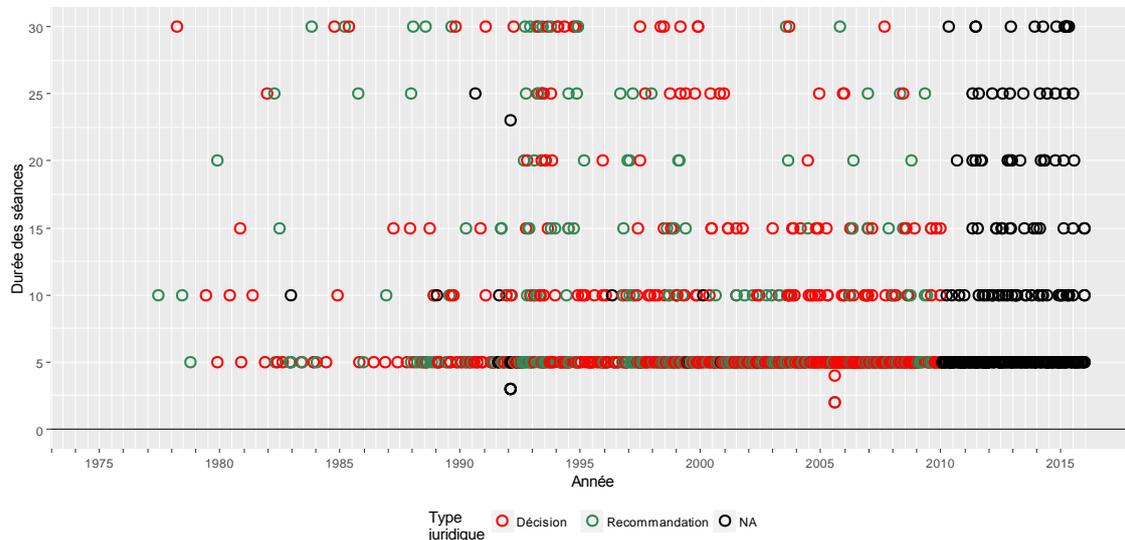


À partir de la fin des années 1970, les séances d'adoption commencent, pour un très grand nombre d'entre elles, à se standardiser à 5 minutes, ce qui laisse évidemment comprendre que la discussion du texte et son adoption sont dorénavant normalement séparées, contrairement à précédemment. Cela devient particulièrement clair en examinant les PV des séances de vote où le président du Conseil commence la séance en rappelant quasi systématiquement :

The Security Council is meeting in accordance with the understanding reached in its prior consultations.

Les séances de vote sont donc devenues des séances où la discussion du texte est terminée. Elles durent 5 minutes et se déroulent toutes de façon similaire si on lit les PV de séances : le président du Conseil ouvre la séance et fait adopter l'ordre du jour sans objection, fait le rappel ci-dessus, donne la référence du draft de la résolution, puis procède au vote. Dans ces séances les plus courtes, aucune déclaration n'est faite, ni avant, ni après le vote. On procède ensuite au vote à main levée et la résolution est déclarée adoptée sous son nouveau numéro. Enfin la séance est levée. Le tout dure moins de 5 minutes. Entre 1946 et 1978, seules 4 séances d'adoption ont duré moins d'une demi-heure. À partir de 1978, la majorité des séances font moins de 15 minutes. En se focalisant uniquement sur les séances de moins de 30 minutes après 1972, illustrées dans la Figure 3 qui reprend les données de la Figure 2 en grossissant l'échelle pour une meilleure lecture, on peut voir que la durée des séances est en fait arrondie aux cinq minutes supérieures. En effet, les durées de la majorité des séances se regroupent artificiellement par palier de cinq minutes, ce qui indique clairement l'arrondi de leur durée. Néanmoins, certaines séances ont été chronométrées à la minute près, d'où les séances de vote durant 2 ou 3 minutes, ce qui semble être leur durée réelle.

**Figure 3 : durée en minutes des séances d'adoption les plus courtes depuis 1972 par type juridique**



Même si la durée moyenne des séances d'adoption remonte depuis 2010, il reste évident que bon nombre d'entre elles ne sont que l'officialisation d'une décision déjà prise au préalable par les négociateurs de chaque pays. L'étape qui consiste à l'initiateur d'un draft de se mettre d'accord sur le contenu et la formulation de celui-ci avec les délégations des pays concernés par l'objet du projet peut prendre un temps très long, et la rédaction, sauf cas d'urgence, est donc un processus dorénavant pleinement séparé du vote contrairement aux résolutions les plus anciennes. Wood note ainsi<sup>226</sup>:

The draft would then usually be discussed (as a completely informal text, sometimes no more than "elements") with other Missions (not necessarily Council members) with whom the lead Mission is working closely on the particular subject. This is often the most important stage, with intensive negotiations to agree the underlying policy. (...) **This process may go for a considerable time.**

(Nous soulignons)

Cette dichotomie entre les rédacteurs et ceux qui votent sur les textes apparaît lorsque la mécanique d'adoption est enrayée à cause d'un problème. C'est ainsi que lors de la séance n°6579 le 11 juillet 2011 pour l'adoption de ce qui sera la résolution 1997 (2011),

<sup>226</sup> Michaël Wood, "The interpretations of Security Council resolutions", *Max Planck Yearbook of United Nations Law Online*, Volume 2, Issue 1, 1998, pp. 73-95. doi: 10.1163/187574198X00046

se pose la question d'une date inscrite dans le premier paragraphe du dispositif du draft de la résolution ("*1. Decides to withdraw UNMIS effective 10 July 2011*") qui donnerait un effet rétroactif à la résolution.

Mr. Pankin (Russian Federation) (spoke in Russian): Mr. President, you were about to put to the vote a text before us in document S/2011/417. As far as I understand from the consultations, the adoption of the draft resolution, with the inclusion of the date of 10 July, with the resulting retroactive effect on the Mission, is not in line with the Council's normal practice. You will recall, Sir, that **our staff worked on the text**. Could you explain the issue of the date? We are adopting on 11 July a document with retroactive effect to yesterday. It was drafted to take effect 10 July, so we have a situation in which we are adopting a document with retrospective effect. That is not in line with normal practice in the Council.

The President: As far as I know, **this issue was discussed by the political coordinators** on the understanding that, concerning the date in the draft resolution, the language of paragraph 1 — “decides to withdraw UNMIS effective 10 July 2011” — would be replaced with “decides to withdraw UNMIS”. I hope that this will respond to the points raised by the representative of the Russian Federation. I take it that this is the case and we can now proceed to the vote on the draft resolution before us.

Ms. Rice (United States of America): We need to understand what we are voting on. Forgive me for interrupting. How would paragraph 1 be changed in this context — to put a period after UNMIS?

The President: That is correct. Once again, let me underline that **this matter was apparently discussed beforehand by our political coordinators**.

Ms. Rice (United States of America): I understand, but why would we not make it “effective today”? Why have no date? What was the logic?

The President: **I have no explanation as to why the political coordinators have not come up with that idea. But we can change the language ad hoc, right now**, if I hear no objection. I think this is not a theological issue; it is a factual issue, and I take it that our colleagues around the table can live with that suggestion by our colleague from the United States.

Ms. Rice (United States of America): It just does not seem to make sense. It could be “withdraw in 6 months time”, if you do not put a date on it.

The President: I think everyone is in agreement with that suggestion, so we will put today's date, 11 July.

(Nous soulignons)

L'intérêt dans ce bref échange, sont les différentes pratiques du Conseil de sécurité qu'il révèle. Premièrement, le texte est manifestement établi par des personnes autres que les votants, en l'occurrence, les coordinateurs politiques. On se rappellera que lors des premières séances, les représentants rédigeaient eux-mêmes les drafts. Cela illustre la plus grande spécialisation d'une organisation qui s'est notoirement agrandie depuis ses débuts. Deuxièmement, les représentants peuvent n'avoir que peu d'idées sur le contenu de ces négociations. Le texte sur lequel ils vont voter a déjà été visé et approuvé par chaque délégation. Troisièmement, la remarque justificative de la représentante américaine à sa suggestion de mettre la date du jour plutôt que d'enlever la date comme premièrement suggéré par le président montre que l'absence de date peut impliquer un report *sine die* du retrait de la Mission des Nations Unies au Soudan. On voit là un exemple de l'importance de la précision du langage dans les résolutions du Conseil de sécurité. Un jour trop tôt, et cela aurait établi une nouvelle pratique de résolution avec effet rétroactif, et pas de date pourrait être compris comme quand bon semblera au lecteur.

Il faudrait effectuer une étude complète des PV des séances de vote pour pouvoir déterminer dans quelle mesure la durée des séances est affectée par les corrections au moment du vote, mais cela nous semble *a priori* minime, les étapes de la négociation du texte étant quasi terminées une fois le draft circulant "en bleu", c'est-à-dire dans sa forme quasi définitive. Cependant, des corrections de dernières minutes ne sont pas impossibles et se font généralement par oral au moment du vote. Ainsi, lors de la séance n°4431 pour l'adoption de la résolution 1382 (2001), le président fait savoir aux représentants :

I should like to draw the attention of the members of the Council to the following oral revision to be made to the text of the draft resolution contained in document S/2001/1123 in its provisional form. In operative paragraph 2, the last sentence should read, "implementation beginning on 30 May 2002".

Cette séance ne dure pourtant que les habituelles cinq minutes.

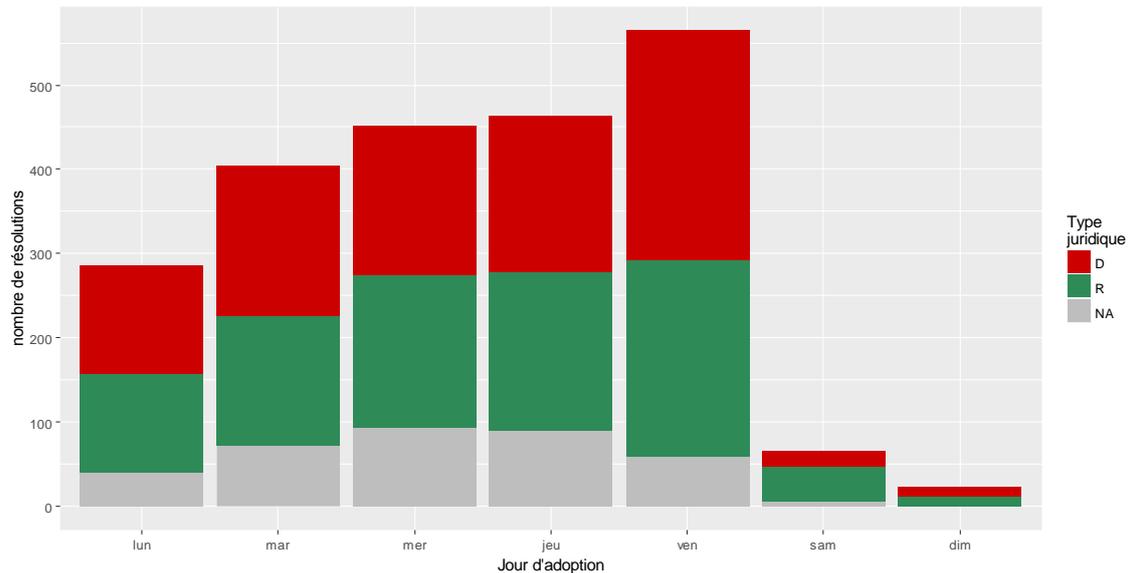
On peut penser à d'autres raisons pour cette diminution de la durée des séances tout au long des années 1970. Tout d'abord, la traduction simultanée a été introduite vers 1970, alors qu'auparavant la traduction était consécutive, c'est-à-dire que les orateurs étaient suivis des interprètes en chaque langue. Néanmoins cela ne peut être la seule raison puisque sinon on devrait voir une forte et soudaine baisse au moment où la traduction simultanée aurait été introduite, ce qui n'est pas le cas, la baisse ayant été progressive tout au long des années 1970 comme le montre la Figure 2. Aucune réponse définitive ne peut être apportée sur ce point sans une étude complète et exhaustive des PV de séances et de leur durée, ce que nous n'avons pas fait. Néanmoins, en première impression, il nous semble que lors des séances d'adoption, les débats sur les contenus, parfois très vifs, ont été avec le temps, déplacés hors des séances d'adoption. C'est très certainement pour cette raison que lorsqu'un projet de résolution subit un veto, le pays jouant de son veto fait généralement remarquer que le sponsor savait pertinemment que cela allait arriver<sup>227</sup>, sous-entendant donc que la mise aux voix d'un projet de résolution ne pouvant qu'échouer révèle des arrière-pensées politiques. Pour ce qui est de la durée de la séance d'adoption, il semble y avoir eu une évolution de la pratique qui empêche donc toute comparaison diachronique, mais même avec la pratique actuelle, la durée peut être un indicateur significatif de la gravité du problème abordé puisque les États font des déclarations au moment de la séance du vote lorsqu'un problème l'exige.

Si la manière dont a été négociée une résolution est difficilement décelable *a posteriori*, on peut utiliser le jour d'adoption des résolutions comme une donnée de proxy pour l'urgence des résolutions adoptées. Il est clair que le Conseil de sécurité travaille selon les jours de la semaine ouvrés à New-York, du lundi au vendredi, avec une forte préférence pour la fin de semaine pour les séances d'adoption, comme le montre la Figure 4. La différenciation par type juridique montre que recommandations et décisions sont adoptées de façon égale tous les jours de la semaine, sauf le samedi où plus de recommandations le sont.

---

<sup>227</sup> "Il est encore plus difficile de comprendre les raisons qui ont poussé la France à présenter ce projet de résolution et à le soumettre à un vote, sachant très bien à l'avance le sort qui lui serait réservé." fait ainsi remarquer le représentant russe après avoir mis son veto à un projet de résolution lors de la séance 7180 du jeudi 22 mai 2014.

**Figure 4 : jour d'adoption des résolutions par type juridique**



Sur les 2259 résolutions étudiées, 23 ont été adoptées un dimanche et 66 un samedi<sup>228</sup>. Les résolutions adoptées le samedi, et plus encore le dimanche semblent être des résolutions qui n'ont pu attendre un jour d'ouverture des bureaux, et qui relèvent donc de l'urgence, ce que laisse présager les titres de celles-ci, comme par exemple :

- on an arrangement which will ensure the observance of the cease-fire in Indonesia
- calling upon all parties to take immediate measures for a truce in Palestine
- calling for a cease-fire and maintenance of the truce in Jerusalem
- on the death of the UN Mediator in Palestine, Count Folke Bernadotte
- calling upon the North Korean authorities to withdraw their armed forces to the 38th parallel
- on an emergency special session of the General Assembly on the situation in Hungary
- on an emergency special session of the General Assembly on the Congo question
- on an immediate cease-fire between India and Pakistan
- on violation of a cease-fire between Israel and Syria
- on a cease-fire in Cyprus
- on killings and violence by the South African apartheid regime in Soweto and other areas
- demanding withdrawal of Argentine forces from the Falkland Islands (Malvinas)
- on the massacre of Palestinian civilians in the Sabra and Shatila refugee camps

<sup>228</sup> La liste est donnée dans l'annexe 1 sur les métadonnées.

## on Iraqi actions against diplomatic missions and their personnel in Kuwait

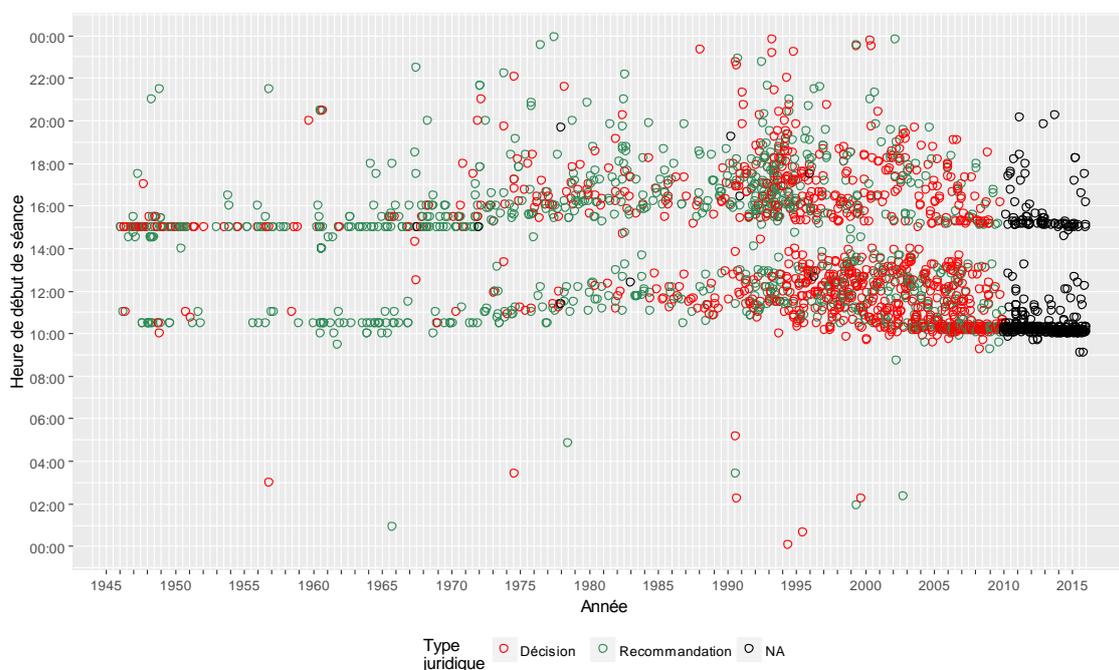
Néanmoins il ne semble pas que l'urgence d'une situation soit liée au type juridique – recommandation ou décision – de la manière dont on pourrait *a priori* s'y attendre, à savoir qu'une situation urgente demande une décision du Conseil de sécurité. Comme déjà noté, les résolutions adoptées le samedi sont plutôt des recommandations, et celles le dimanche sont des deux types à parts égales. La réaction urgente du Conseil de sécurité n'implique donc nullement que sa décision sera obligatoire, c'est-à-dire une décision. Par ailleurs, l'urgence est ici toute relative, il s'agit d'urgence pour la temporalité du Conseil de sécurité. Par exemple, la résolution 1172 (1998) intitulée "*on nuclear tests conducted by India on 11 and 13 May 1998 and by Pakistan on 28 and 30 May 1998*" a été votée le samedi 6 juin 1998, soit près d'une semaine après le dernier test en question. La résolution 1695 (2006) intitulée "*on the launching of ballistic missiles by the Democratic People's Republic of Korea (DPRK)*" a été elle adoptée le samedi 15 juillet 2006, soit 10 jours après le lancement d'un missile balistique par la Corée du Nord le 5 juillet 2006. Le type juridique dépend évidemment du sujet puisque le Conseil de sécurité ne peut produire des résolutions obligatoires que si la Charte des Nations unies lui en donne le pouvoir, mais l'urgence est bien une urgence sur le plan diplomatique ou des relations internationales, ce qui veut dire que l'on compte en jours plutôt qu'en mois, le rythme diplomatique étant généralement assez lent. Cependant, certaines urgences où se conjuguent les intérêts des membres permanents du Conseil de sécurité et de la compétence de celui-ci permettent des réactions très rapides : la résolution 502 (1982) intitulée "*demanding withdrawal of Argentine forces from the Falkland Islands (Malvinas)*" fut votée un samedi, le jour suivant l'intervention argentine aux îles Malouines le 2 avril 1982.

Le nombre total de résolutions du Conseil de sécurité adoptées pendant le weekend permet cependant de mesurer ce qu'on peut appeler le taux d'urgence des résolutions. En effet, il n'y a *a priori* aucune raison pour qu'une urgence sur le plan diplomatique ou en relations internationales attende l'ouverture des bureaux à New-York, et donc ces urgences doivent être réparties sur les sept jours de la semaine. En faisant une moyenne des résolutions adoptées le samedi (67) et le dimanche (24), on trouve le nombre de

résolutions urgentes qu'il est impossible de cerner pour les jours ouvrés. On peut donc conclure qu'en moyenne, il y a eu environ 45 résolutions urgentes par jour de la semaine sur la période 1946-2015. Sur la moyenne de 322 résolutions adoptées par jour, cela veut dire qu'environ 15% des résolutions du Conseil de sécurité sont urgentes, l'urgence étant ici déterminée par le simple fait que l'organisation n'ai pas attendu ou n'attendrait pas ses journées d'ouverture ordinaires pour les adopter.

Une autre manière de déterminer l'urgence est de regarder l'heure du début des séances. Les séances du Conseil de sécurité ont généralement lieu à 10h ou 15h comme cela ressort clairement de la Figure 5. Si les séances sont programmées au milieu de la nuit, on peut raisonnablement conclure à l'urgence du texte présenté. Or l'immense majorité des séances sont programmées en milieu de matinée (881, soit 39%, ont commencé entre 10h et midi) ou l'après-midi (683, soit 30% entre 14h et 17h). 1894 séances de vote, soit près de 84%, ont commencé aux heures de bureaux (9h-17h). Seules 32 séances ont débuté entre 22h et 6h du matin, 74 si on élargit entre 20h et 6h du matin.

**Figure 5 : heures de début des séances d'adoption des résolutions**



On peut ainsi grâce aux données de contexte déduire la nature urgente de certains textes

sans avoir à en analyser le contenu. Les données sur le jour de la séance et les heures de début de séances indiquent qu'une minorité des séances d'adoption ont été tenues le weekend ou dans la nuit, et l'on peut donc raisonnablement supposer que ces résolutions relèvent d'une urgence plus importante que les nécessités pratiques de travailler pendant l'ouverture des bureaux. Les données contextuelles peuvent permettre d'éclairer le discours du Conseil de sécurité : si celui-ci doit certes parfois intervenir en urgence, cela ne comporte qu'une minorité des résolutions dont il est l'auteur, environ 15%.

## **2.2. Établissement du texte du corpus**

Le corpus étudié est constitué du texte en français et en anglais des résolutions n°1 à 2259 du Conseil de sécurité de l'ONU, c'est-à-dire l'intégralité des résolutions adoptées entre 1946, date sa création, et 2015 inclus. Le corpus est au format XML, et il inclut, outre le texte proprement dit tiré des documents officiels de l'ONU, un étiquetage morphosyntaxique unifié pour les deux langues ainsi que de nombreuses données contextuelles, notamment leur classification juridique. L'établissement du texte a d'abord nécessité de trouver une source officielle de ceux-ci pour être sûr d'avoir un texte authentique, ce qui nous a en fait confronté à la multiplicité des sources (2.2.1). Néanmoins, nous avons dû opérer un choix parmi celles-ci puis il a fallu traiter les documents afin de les mettre dans un format exploitable pour une analyse de corpus, c'est-à-dire dans un format texte informatique. À cette étape de numérisation du texte s'ajoute l'alignement des deux versions anglaise et française (2.2.2). Enfin, les textes originaux comportant des expressions soulignées que nous pouvons considérer comme des unités de sens, nous avons dénoté un formatage important des résolutions, le soulignage des expressions de début de paragraphes (2.2.3).

### **2.2.1. Origine et diversité des documents sources.**

Notre première tâche a été d'obtenir le texte des résolutions pour constituer le corpus. Après avoir contacté la bibliothèque Dag Hammarskjöld de l'ONU, les services de celle-ci nous ont assuré, en 2012 puis de nouveau en 2015, que l'ONU n'avait pas fait de transcription systématique du texte des résolutions du Conseil de sécurité, et que outre le format papier des publications de l'ONU disponibles dans plusieurs bibliothèques de dépôt, le seul autre format disponible de ces documents était celui du système officiel de diffusion des documents de l'ONU qui est accessible en ligne<sup>229</sup>.

Ces documents sont librement accessibles depuis plusieurs sites web de l'ONU, celui du Conseil de Sécurité<sup>230</sup>, celui du système d'information bibliographique de l'ONU, appelé UNBISnet<sup>231</sup>, ou celui du système de diffusion officiel des documents, communément appelé ODS (Official Documents System)<sup>232</sup>. Par ailleurs, le Haut-Commissariat aux Réfugiés, organe subsidiaire de l'ONU, a fait une transcription partielle des résolutions du Conseil de sécurité, mais celle-ci ne concernait que les résolutions dites matérielles, c'est-à-dire qu'aucune des résolutions de procédure ne l'avait été, et que seule la version anglaise l'avait été. Nous avons donc préféré ne pas réutiliser ces transcriptions et faire une transcription complète de façon à obtenir un corpus le plus homogène possible, l'idée étant qu'une série de textes issue d'une même transcription serait, pas forcément meilleure, mais plus homogène car issue d'une même procédure de transcription.

Le problème de la transcription s'est d'emblée posé. En effet, le système de diffusion électronique des documents de l'ONU a été créé en 1993, et ce n'est qu'à partir de cette date que les documents créés par traitement de texte sont disponibles directement sous format électronique. Dans le cas des résolutions du Conseil de sécurité, c'est donc à partir de la résolution 864 (1993) que le document disponible est un fichier informatique. Toutes les résolutions antérieures sont des scans de documents papier, et sont donc des images qu'il nous a fallu transcrire pour obtenir un texte analysable. Un des problèmes qui n'est apparu que tardivement, en fait seulement après les premières étapes de

---

<sup>229</sup> Correspondance avec l'auteur, août 2012, et septembre 2015.

<sup>230</sup> <http://www.un.org/fr/sc/documents/search.shtml>

<sup>231</sup> <http://unbisnet.un.org>

<sup>232</sup> <https://documents.un.org>

correction du texte et qui n'a donc pas été identifié à l'origine, est la diversité des documents sources. Pour comprendre cette diversité, un bref aperçu de la pratique documentaire du Conseil de sécurité est nécessaire.

Tous les documents produits ou adressés au Conseil de sécurité sont enregistrés sous une cote documentaire commençant par la lettre S. Jusqu'en 1993, la numérotation était séquentielle, commençant à partir du document n°1, S/1, une lettre du chef de la délégation iranienne au président du Conseil de sécurité, datée du 26 janvier 1946, au document n°26928 sous la cote S/26928, une lettre du représentant de l'Irak au Secrétaire général de l'ONU, datée du 30 décembre 1993. À partir de 1994, la série S est subdivisée en année, le document suivant S/26928 étant donc le S/1994/1. Tout document dit de "la série S" fait référence à cette série. Il existe d'autres catégories de documents du Conseil de sécurité, qui bien que commençant par la cote S, sont appelés par leur sous-catégorie. Ainsi, les déclarations du président du Conseil de sécurité ("presidential statement"), qui ne nous intéressent pas pour notre étude, sont documentées sous la cote S/PRST suivi d'un numéro, puis, comme pour les documents de la série S, de l'année et d'un numéro à partir de 1994. Ensuite, le procès-verbal des réunions du Conseil de sécurité, document S/PV : pour ceux-ci, la cote fait référence au numéro de la session, qui est numéroté séquentiellement depuis la première en 1946, ainsi donc le procès-verbal de la 2150<sup>e</sup> session a la cote S/PV.2150. Ces procès-verbaux sont la transcription littérale des prises de parole lors des sessions.

Par ailleurs, chaque année, le Conseil de sécurité publie l'intégrale de ses résolutions et les plus importantes de ses décisions dans un recueil couvrant une année sous la référence S/INF. Ce volume paraît plusieurs mois après la période qu'il couvre<sup>233</sup>. Ces volumes couvraient une année civile jusqu'à 2000 inclus, puis, à partir de 2001, afin de faire correspondre la parution du recueil avec le rapport d'activité du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, ces volumes couvrent la période du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de l'année suivante. Cette pratique existera jusqu'à la mi-2015, et les volumes S/INF vont

---

<sup>233</sup> Le dernier volume couvrant la fin de l'année 2015 en tout fin de période de notre corpus, est le volume S/INF/71, paru en septembre 2018 qui inclut aussi l'intégralité de l'année 2016.

de nouveau couvrir une année civile à partir de 2017. Les volumes S/INF/57 et S/INF/71 qui font la transition couvrent respectivement les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2016. Il faut noter que ces recueils étaient bilingues français-anglais jusqu'en 1967, puis chaque langue a eu un volume dédié. Ils recueillent entre autres l'intégralité du texte des résolutions, ainsi que le résultat du vote et le numéro de session et contient des notes de bas de page pouvant donner des informations supplémentaires.

Les autres documents qui nous intéressent avant tout, sont bien sûr les documents de la série S/RES, qui sont le texte des résolutions tel que votées par le Conseil de sécurité, la résolution 1150 (1998) par exemple ayant la cote S/RES/1150. Néanmoins, cette cote n'a été créée qu'en 1965, les résolutions précédentes étant publiées sous une cote normale de la série S. Les résolutions d'avant 1965 ont été rétroactivement renommées, et la correspondance des cotes a fait l'objet d'une publication spéciale<sup>234</sup>. Or, on peut constater dans le document de renommage que déjà en 1965, les premières résolutions n'ont aucune référence documentaire spécifique dans la série S. Cela veut dire qu'il n'existe pas de document spécifique produit par le Conseil de sécurité ayant le texte de la résolution dont il n'existe pas de cote : ainsi la résolution 1 (1946) est du 25 janvier 1946 alors que le document S/1 est daté du lendemain. Pour ces anciennes résolutions, il n'existe donc qu'un seul texte authentique : celui qui a été imprimé dans le recueil annuel S/INF, ou, si le texte a été lu pendant la séance de vote, dans les PV de sessions de la série S/PV.

Outre l'absence de publication spécifique des premières résolutions, celles-ci n'ont pas non plus de draft, c'est-à-dire de document spécifique contenant le texte proposé au vote. On comprend l'inexistence de documents de draft quand on voit comment par exemple la rédaction de la résolution n°2 s'est faite pendant les débats. En effet, le PV de session note<sup>235</sup>:

M. Van Kleffens (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : (...) Je me suis permis, pendant que j'écoutais, de tracer quelques lignes sur le papier, et je me

---

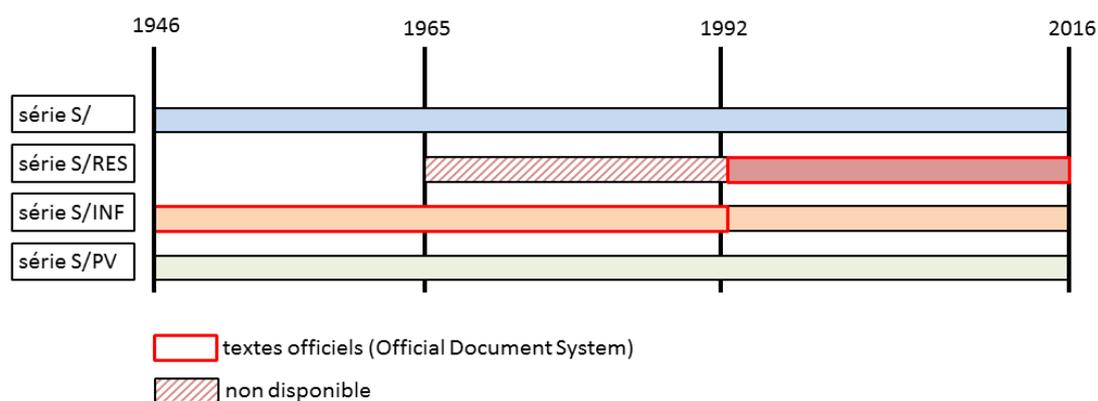
<sup>234</sup> Dans le document S/INF/19/Rev1./Add.1

<sup>235</sup> S/PV.5 p. 16/27 du PDF.

demandais si une résolution rédigée dans les termes suivants résoudrait le problème : (...)

Le texte des résolutions du Conseil de sécurité se trouve donc matériellement dans, au mieux, quatre séries de documents dont la disponibilité varie (cf. Figure 6): le recueil annuel de la série S/INF, le texte de la résolution elle-même sous la référence S/RES (et avant 1965 sous une référence S), et enfin, si le texte a été lu pendant la session, dans le procès-verbal de session de la série S/PV. Si la résolution n'a pas été amendée en séance, on retrouve également le texte dans le draft, coté dans la série S. Ce document de draft est important puisqu'il indique la ou les langues d'origine du texte ainsi que les sponsors du projet de résolution. Dans le pire des cas, et c'est le cas de certaines des plus anciennes résolutions, le texte existe uniquement dans le recueil de la série S/INF.

**Figure 6 : disponibilité des documents selon les séries**



Comme l'illustre la Figure 6, les documents utilisés pour le texte des résolutions du Conseil de sécurité et considérés comme officiels ne proviennent pas de la même source documentaire selon leur date : de 1946 à 1992, le texte officiel des résolutions est extrait des documents S/INF, et depuis 1992, il est extrait des documents S/RES. La publication du texte des résolutions par le système de documentation de l'ONU a nécessité un choix de leur part, celui du document source utilisé. Pour les résolutions 1 (1946) à 795 (1992), il s'agit de l'extrait du recueil S/INF correspondant. À partir de la résolution 796 (1992), il s'agit du document S/RES proprement dit, c'est-à-dire le texte tel que publié le jour du vote. Ceci peut s'expliquer par le fait que les volumes S/INF ne

sont disponibles qu'une ou plusieurs années après le vote, rendant impossible d'utiliser cette source pour les dernières résolutions, et que de plus la série S/RES n'existait pas avant 1965, d'où ce choix de deux séries de documents différentes comme source officielle du texte des résolutions du Conseil de sécurité.

La diversité des documents sources n'aurait pas été en soi un problème si le texte était identique entre chaque source. Or il nous est apparu, un peu tardivement malheureusement, qu'il existait des variations plus ou moins légères du texte entre ces sources, ainsi qu'une importante variation de formatage des expressions soulignées. Une transcription homogène aurait été de se baser uniquement sur les recueils S/INF, mais le système officiel de documentation de l'ONU ne considère ce texte comme officiel que jusqu'à 1992, et fournit ensuite les documents S/RES pour le texte officiel des résolutions subséquentes, et c'est donc à partir de cette documentation officielle que nous avons établi le texte de notre corpus, c'est-à-dire les recueils S/INF jusqu'à la résolution 795 (1992) et les documents S/RES ensuite.

Outre la réalisation un peu tardive des petites différences de texte entre les deux séries de documents, un autre obstacle à choisir uniquement les documents S/INF comme source est que ces volumes ne sont disponibles en format électronique (et non en scan d'image) qu'à partir de 2003<sup>236</sup>, bien plus tard que les documents S/RES eux-mêmes qui le sont dès 1993 comme déjà expliqué. Néanmoins, nous avons en général considéré le texte le plus définitif comme étant celui du recueil S/INF. En effet, on y retrouve des corrections des erreurs typographiques<sup>237</sup>, et l'on peut donc considérer celui-ci comme la version la plus aboutie au niveau linguistique. Il faut néanmoins dire ici que pour l'interprétation juridique, ceci ne semble pas être le cas. Wood note ainsi<sup>238</sup> :

The documentation of the Council is somewhat obscure, but the most authoritative text is published under the symbol S/RES/= immediately

---

<sup>236</sup> Le volume de l'an 2000 est également en format électronique et non en scan d'image.

<sup>237</sup> Par exemple, la version française du document S/RES/2112 (2013) para. 6f, datée du 30 juillet 2013, retiré le 26 août 2013 pour raisons techniques, fait référence à la résolution 2160 (2013) – qui n'existe pas – au lieu de la 2106 (2013), comme corrigé dans le recueil S/INF.

<sup>238</sup> Michael C. Wood, *The Interpretation of Security Council Resolutions*, Max Planck Yearbook of United Nations Law 2,1998, p. 95.

following the adoption. The texts printed in the annual volume entitled Resolutions and Decisions [S/INF] are occasionally edited in a way that does not reflect the intentions of the drafters.

Le problème est que les volumes S/INF ont également des corrections (typographiques, de références, etc.) qui sont aussi manifestement la volonté des rédacteurs, et donc se pose la question de savoir quelles sont les corrections qui selon Wood ne reflètent pas la volonté des auteurs : il s'agit déjà là d'une interprétation juridique, aussi pour une analyse purement linguistique un tel jugement ne peut pas entrer en ligne de compte et la pertinence du choix du type de document comme base de l'analyse ne peut donc se faire que sur la cohérence du choix. Un choix cohérent des sources était donc, soit se baser uniquement sur les documents S/INF du fait de la cohérence diachronique, soit choisir le type de documents que l'ONU considère elle comme faisant autorité, même si ceux-ci varient. Nous avons opté pour la deuxième solution<sup>239</sup>.

Un autre problème que nous avons eu avec ces différences entre documents S/RES et S/INF est illustré par la résolution 2240 (2015). La version française du document S/RES/2240 publié au moment du vote possède un considérant supplémentaire ("Constatant que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales") en fin de préambule par rapport à la version anglaise, ainsi qu'aux autres versions :

---

<sup>239</sup> Comme explicité supra, ce ne fut pas vraiment un choix puisque ce problème ne nous est apparu qu'après avoir pris les documents fournis par l'ONU via l'ODS [Official Document System] comme base. Cette option nous semble cependant justifiée.

**Figure 7 : derniers considérants de la résolution 2240 (2015) dans S/RES/2240 en français et anglais**

*Considérant* l'obligation qui incombe aux États, en vertu du droit international, d'agir avec la diligence voulue pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, engager des enquêtes au sujet de ceux qui s'y livrent et les punir, ainsi que d'identifier les victimes de la traite et les migrants et de leur apporter une aide efficace, et de coopérer, dans toute la mesure possible, en vue de prévenir et de réprimer le trafic illicite de migrants et la traite d'êtres humains,

*Constatant* que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

*Affirmant* qu'il faut mettre fin à l'expansion récente du trafic de migrants et de la traite des êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes et au danger qu'il représente pour la vie humaine et, à cette fin précise, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

*Bearing in mind* the obligations of States under applicable international law to exercise due diligence to prevent and combat migrant smuggling and human trafficking, to investigate and punish perpetrators, to identify and provide effective assistance to victims of trafficking and migrants and to cooperate to the fullest extent possible to prevent and suppress migrant smuggling and human trafficking,

*Affirming* the necessity to put an end to the recent proliferation of, and endangerment of lives by, the smuggling of migrants and trafficking of persons in the Mediterranean Sea off the coast of Libya, and, for these specific purposes, acting under Chapter VII of the Charter of the United Nations,

Ce considérant sera tout simplement supprimé dans la version imprimée dans le volume S/INF/71<sup>240</sup>. La correction d'un document S/RES donne normalement lieu à la publication d'un *corrigendum*, un document correctif qui dans ce cas aurait dû prendre la cote S/RES/2240/Corr.1, ce qui n'a pas été fait. Le volume S/INF/71 couvrant près d'un an et demi, puisqu'il recale la publication sur les années civiles, a été publié en septembre 2018, soit 3 ans après le vote de la résolution 2240 (2015) votée le 9 octobre 2015 et cette dernière aura, pendant toute cette durée, comporté une erreur assez conséquente dans son texte officiel en français.

Les documents S/INF ne sont pas non plus sans erreur typographique<sup>241</sup>, et nous les avons corrigées là où nous les avons relevées. L'étude des variations de texte entre S/RES et S/INF obligerait à une nouvelle transcription de toutes les résolutions

---

<sup>240</sup> Cf. S/INF/71 p. 669. Version française.

<sup>241</sup> Par exemple, la résolution 219 (1965) para 2. (S/INF/20/Rev.1 p. 20) dit "*la (sic) stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies*".

postérieures à 1992, et cette étude serait impossible pour les résolutions précédant cette année-là, puisque même en demandant spécifiquement un document de la cote S/RES d'avant 1992, le système de documentation de l'ONU donne un extrait de document S/INF avec la résolution concernée. Nous n'avons donc pas entrepris une telle comparaison. Le texte pour les résolutions postérieures à 1992 utilisé dans notre corpus est donc celui des documents S/RES, parfois corrigé selon la version S/INF, correction qui n'a malheureusement pas été systématique, mais uniquement là où nous avons décelé des différences.

Ces principales différences sont dans le style de quelques expressions qui sont légèrement réécrites, comme par exemple "*aussi*" devenant "*de même*" ou "*également*".<sup>242</sup> Néanmoins, ces variations ne sauraient être seulement attribuées à des variations de traduction même si dans beaucoup de cas, le texte original est effectivement en anglais. Par exemple la résolution 941 (1994) para. 9 "*Décide aussi*" (S/RES/941) devient "*Décide également*" (S/INF/50 (1994) p. 32) là où la version originale en anglais dit simplement "*Decides*". Il s'agit donc là d'un parti-pris stylistique des traducteurs de la version française qui font manifestement un travail d'édition.

La résolution 787 (1992) dont le draft (S/24808/Rev.1) est en anglais et en français et dont il est impossible *a priori* de savoir dans quelle langue les parties de la résolution ont été écrites à l'origine, offre un exemple intéressant. La rédaction du paragraphe 12 dans le draft et dans le document S/RES (cf. Figure 8) va à l'encontre des pratiques de rédaction, en ce que ce paragraphe du dispositif, au lieu de commencer par un verbe au présent, commence par un participe présent (*Agissant / Acting*) tel un paragraphe du préambule. Il s'agit là de l'invocation du chapitre VII pour le paragraphe en question, et non d'une erreur de conjugaison.

---

<sup>242</sup> Par exemple, résolution 898 (1994) para. 17, "*Note aussi*" (S/RES/898) devient "*Note également*" (S/INF/50 (1994) p. 106). Les exemples abondent, ainsi la résolution 947 (1994) para 13 "*Demande instamment aussi*" (S/RES/947) devient "*Demande de même instamment*" (S/INF/50 (1994) p. 44); résolution 950 (1994) para. 5 "*Demande aussi*" (S/RES/950) devient "*Demande également*" (S/INF/50 (1994) p. 81).

Figure 8 : paragraphe 12 de la résolution 787 (1992) dans S/RES/787 version anglaise et française

12. Acting under Chapters VII and VIII of the Charter of the United Nations, calls upon States, acting nationally or through regional agencies or arrangements, to use such measures commensurate with the specific circumstances as may be necessary under the authority of the Security Council to halt all inward and outward maritime shipping in order to inspect and verify their cargoes and destinations and to ensure strict implementation of the provisions of resolutions 713 (1991) and 757 (1992);

12. Agissant en vertu des Chapitres VII et VIII de la Charte des Nations Unies, demande aux Etats, agissant à titre national ou dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux, de prendre des mesures qui soient en rapport avec les circonstances du moment selon qu'il sera nécessaire, sous l'autorité du Conseil de sécurité, pour arrêter tous les navires marchands qui arrivent ou qui partent afin d'inspecter leur cargaison et de s'assurer de leur destination et de faire appliquer strictement les dispositions des résolutions 713 (1991) et 757 (1992);

Lorsque cette résolution sera publiée dans le recueil S/INF de l'année 1992; ce paragraphe va rester inchangé dans la version anglaise, mais va subir une modification notable de rédaction dans la version française (cf. Figure 9).

Figure 9 : paragraphe 12 de la résolution 787 (1992) dans S/INF/48 (1992) version anglaise et française.

12. Acting under Chapters VII and VIII of the Charter, *calls upon* States, acting nationally or through regional agencies or arrangements, to use such measures commensurate with the specific circumstances as may be necessary under the authority of the Council to halt all inward and outward maritime shipping in order to inspect and verify their cargoes and destinations and to ensure strict implementation of the provisions of resolutions 713 (1991) and 757 (1992);

12. *Demande* aux Etats, en se fondant sur les Chapitres VII et VIII de la Charte, ces derniers agissant à titre national ou dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux, de prendre des mesures qui soient en rapport avec les circonstances du moment selon qu'il sera nécessaire, sous l'autorité du Conseil, pour arrêter tous les navires marchands qui arrivent ou qui partent afin d'inspecter leur cargaison et de s'assurer de leur destination et de faire appliquer strictement les dispositions des résolutions 713 (1991) et 757 (1992);

Le rédacteur de la version française du recueil (S/INF) a manifestement intégré des

codes rédactionnels consistant à avoir le verbe principal en début de paragraphe, et a donc réarrangé à de multiples occasions<sup>243</sup> l'ordre des propositions pour s'y conformer, ce que n'a pas fait le rédacteur anglais. Il a également parfois même changé le verbe<sup>244</sup>. Néanmoins, ce type de corrections n'est pas non plus systématique, comme le montre le paragraphe 2 de la résolution 1701 (2006) où la rédaction de la version dans le document S/RES/1701 est gardée telle quelle dans S/INF/62 (2002-2003)<sup>245</sup>, ce qui montre que ces codes rédactionnels ne sont pas érigés en règle mais sont spécifiques à chaque langue. Par ailleurs, ces variations nous permettent de poser comme principe que la lettre du texte des résolutions ne doit pas être obligatoirement considérée comme étant figée : il s'agit de textes multilingues aux auteurs multiples, subissant amendements et modifications jusqu'à même après leur adoption finale<sup>246</sup>.

Cette distance au texte est notable dans certaines des premières résolutions. Le PV de la 2<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 25 janvier 1946, pendant laquelle fut adoptée la première résolution montre qu'aucun texte n'a été soumis à aucun vote. La résolution est d'ailleurs notée comme ayant été adoptée sans vote. Le texte de cette résolution est en fait un résumé, probablement fait par le service du Secrétaire général, de ce sur quoi se sont mis d'accord les membres du conseil. La fin de la discussion a porté sur la date de la réunion des chefs d'états-majors, information que l'on retrouve dans le premier paragraphe de la résolution 1 (1946) :

---

<sup>243</sup> On retrouve la même sorte de correction ailleurs, comme pour le paragraphe 8 de la résolution 1355 (2001) entre S/RES/1355 et S/INF/57 (2001-2002) p. 151, au paragraphe 8 de la résolution 1408 (2002) entre S/RES/1408 et S/INF/57 (2001-2002) p. 224, au paragraphe 14 de la résolution 1417 (2002) entre S/RES/1417 et S/INF/57 (2001-2002) p. 172, au paragraphe 16 de la résolution 1457 (2003) entre S/RES/1457 et S/INF/58 (2002-2003) p. 17, au paragraphe 14 de la résolution 1478 (2003) entre S/RES/1478 et S/INF/58 (2002-2003) p. 94.

<sup>244</sup> Voir par exemple le paragraphe 6 de la résolution 1851 (2008) entre S/RES/1851 et S/INF/64 (2008-2009) p. 59 où en plus de la mise en tête de paragraphe du verbe principal, celui-ci est changé de "*encourage* les États-Membres" à "*Engage* les États-Membres".

<sup>245</sup> S/INF/62 (2002-2003) p. 6 où l'expression "Dès la cessation totale des hostilités" est gardée en début de paragraphe comme dans le document S/RES/1701 plutôt que mise en incise après le verbe principal "demande" comme pour les autres corrections habituellement effectuées dans les recueils S/INF.

<sup>246</sup> Par exemple, le paragraphe 11 de la résolution 1445 (2002) voit sa rédaction, outre une réorganisation visant à mettre le terme souligné en première position, passer de "*autorise aussi*" dans S/RES/1445 à "*appuie*" dans S/INF/58 (2002-2003) p. 13.

1. Le Conseil de sécurité invite les membres permanents du Conseil de sécurité à donner à leurs chefs d'état-major les instructions nécessaires pour qu'ils se réunissent ou qu'ils nomment des représentants qui se réuniront à Londres le 1er février 1946 ;

Le PV de la session qui se passe à Londres note<sup>247</sup> :

M. Vychinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je veux bien que la séance se tienne le 1er février, mais à condition qu'elle soit ajournée d'un ou deux jours, au cas où nos représentants ne seraient pas ici à cette date. Pour ma part, je ferai, dès aujourd'hui, tout mon possible, pour qu'ils puissent arriver vers le 1er février, mais les conditions atmosphériques entre Moscou et Londres sont souvent défavorables.

M. Bevin (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Je puis assurer le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que le Gouvernement britannique fera tout en son pouvoir pour disperser le brouillard d'ici au 1er février.

M. Vychinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : J'espère que le Gouvernement britannique fera tout ce qui est en son pouvoir, car, ainsi que nous le savons tous, c'est à Londres que les brouillards sont le plus fréquents.

M. Bevin (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Brouillards politiques et autres.

Le Président (traduit de l'anglais) : Je suppose que la proposition présentée par le représentant des États-Unis d'Amérique est adoptée.

L'importance de la précision du texte des résolutions peut donc largement fluctuer. La résolution 47 (1948) est une bonne illustration, car le texte de son deuxième paragraphe conserve des blancs à remplir ultérieurement<sup>248</sup>, montrant ainsi que cette résolution ne peut être comprise isolément de son contexte. Comme le résume le même Vychinsky dans une autre séance<sup>249</sup>:

M. Vychinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : (...) Je ne veux pas entamer une discussion. Je suis disposé à accepter le texte iranien tel quel. Je ne veux pas discuter sur les mots, je ne veux pas

---

<sup>247</sup> S/PV.2 p. 13-14

<sup>248</sup> Les noms de pays sont laissés en blanc avec des points de suspension : "*en plus des membres mentionnés dans ladite résolution, les représentants de ... et...*"

<sup>249</sup> S/PV.5 p. 6/27 du PDF

discuter de philologie, car ici on peut la laisser de côté. (...)

Ici certes mais dans d'autres cas, la discussion sur les mots semblera bien avoir un intérêt vital et ces mêmes représentants peuvent alors discuter hardiment de l'inclusion d'un terme, d'une incise, d'une proposition ou d'un paragraphe, comme ce fut le cas de la résolution 242 (1967) que nous étudierons en détail ultérieurement. Plus que cette dernière, la résolution 33 (1947), qui concerne l'adoption du règlement intérieur du Conseil de sécurité, illustre explicitement cette attention portée au choix des mots. Le deuxième paragraphe du dispositif dit ainsi que le Conseil de sécurité décide :

2. Que soient acceptées les recommandations suivantes du Comité d'experts relatives aux propositions de la commission de l'Assemblée générale au sujet de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité :

a) Refuser de substituer le mot "examine" au mot "décide" ;

(...)

c) Mettre au singulier le mot "recommandation" précédemment au pluriel [dans le texte anglais] ;

On voit bien que lorsque cela s'avère nécessaire, les membres du Conseil de sécurité savent être sourcilleux et vigilants sur les mots utilisés, ainsi que sur leurs formes.

Une des rares résolutions dont les étapes de négociations soient publiquement connues est la résolution 1441 (2002) sur la base de laquelle la coalition anglo-américaine envahit l'Irak en 2003. Le rapport britannique fait par Sir Chilcot pour éclairer les raisons de ce qui deviendra un fiasco diplomatique et politique (l'absence d'armes de destruction massive qui furent le prétexte de l'invasion) note que dans ses mémoires, Jack Straw<sup>250</sup>, à l'époque secrétaire des Affaires Étrangères du Royaume Uni écrit à propos de la rédaction de cette résolution :

There then followed an extraordinary five-week period in which not just every phrase, but every word, and even the punctuation, was the subject of the closest debate and argument. I often spent hours each day in telephone calls with Colin [Powell] and Dominique de Villepin and Igor Ivanov, as well as with the Chinese foreign minister, Tang Jiaxuan and the foreign Ministers of the non-

---

<sup>250</sup> Jack Straw, *Last Man Standing: Memoirs of a Political Survivor*, Macmillan, 2012.

permanent members of the Security Council.<sup>251</sup>

Ce contraste entre les deux attitudes, entre laisser des blancs dans le texte ou négocier jusqu'à la ponctuation, montre l'ambivalence de la valeur du texte pour les membres du Conseil eux-mêmes.

Ce que nous devons donc en retenir, c'est que les possibles variations du texte entre versions S/RES (quand elle est disponible) et S/INF, ne sont pas *a priori* d'une importance capitale, et si donc il aurait été appréciable de pouvoir comparer systématiquement ces variations, le choix de l'une ou l'autre pour l'étude linguistique systématique des résolutions est tout aussi valable, sachant cependant que ces variations pourront entraîner quelques incongruités, notamment dans la mise en parallèle entre versions anglaise et française des expressions soulignées en début de paragraphe puisque certaines ne seront pas équivalentes parce que leur place est différente à l'intérieur des paragraphes selon le document utilisé.

### 2.2.2. Numérisation et alignement du texte

Dans tous les cas, les documents obtenus des sites de l'ONU l'ont été au format PDF. Le format PDF recouvre en fait deux sortes de documents: soit un fichier image issu du scannage d'un document papier, ou soit un fichier informatique mis en forme<sup>252</sup>, mais dont le texte est extractible par simple copier-coller.

Les résolutions scannées, globalement<sup>253</sup> de la résolution 1 (1946) à la résolution 863 (1993) ont été traitées par un outil de reconnaissance optique de caractère (OCR), AbbyFineReader 11. Le texte ainsi obtenu a été sauvegardé au format txt, encodé en UTF8, d'abord dans des fichiers séparés, et ensuite dans un seul fichier pour faciliter le travail de correction. Il a été revu et corrigé manuellement, la reconnaissance optique

---

<sup>251</sup> Cité dans Sir John Chilcot, *The Iraq Inquiry Report*, paragraphe 336, p. 259.

<sup>252</sup> La raison d'être du format PDF est d'avoir un fichier prêt à l'impression sans variation selon le matériel informatique utilisé.

<sup>253</sup> La résolution 822 (1993) du 30 avril 1993, S/RES/822, est dans un format fichier informatique, mais il s'agit d'un retraitage pour raisons techniques daté du 31 août 2001.

entraînant de nombreuses erreurs dues à la mauvaise qualité du document original, ou à la proximité graphique des caractères (ainsi le L minuscule avec empattement "l" est souvent confondu avec le chiffre 1, ou les deux lettres minuscules "r" et "n" sont reconnues comme un "m" lorsqu'elles sont accolées "rn").

Lors de cette longue et fastidieuse correction, les notes de bas de page, principalement des références des documents cités, ont été supprimées. Seul le corps du texte de chaque résolution a été conservé. Or ceci peut avoir un impact sur le texte même car lorsque l'on possède les deux versions S/RES et S/INF, on peut voir que les références incluses dans le texte de la version S/RES sont normalement mises en note de bas de page de la version S/INF, cf. Figure 10 pour une illustration.

**Figure 10 : référence au document S/PRST/2001/32 dans la résolution 1410 (2002) dans le document S/RES/1410 et dans le recueil S/INF/57 (2001-2002) p.112**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la situation au Timor oriental, en particulier ses résolutions 1272 (1999) du 25 octobre 1999, 1338 (2001) du 31 janvier 2001 et 1392 (2002) du 31 janvier 2002, et les déclarations pertinentes de son président, notamment la déclaration du 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/32),*

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la situation au Timor oriental, en particulier ses résolutions 1272 (1999) du 25 octobre 1999, 1338 (2001) du 31 janvier 2001 et 1392 (2002) du 31 janvier 2002, et les déclarations pertinentes de son Président, notamment la déclaration du 31 octobre 2001<sup>132</sup>,*

Pour une étude exhaustive de toutes les sortes de documents utilisés dans des références explicites, il serait donc nécessaire de réintroduire les références documentaires quand elles sont en note de bas de page pour les résolutions dont le texte a été tiré des recueils S/INF, c'est-à-dire jusqu'à la résolution 796 (1992).

Les résolutions obtenues à partir de PDF texte (*i.e.* après la 894 (1994)) ont dû également être corrigées. En effet, les fichiers textes contenaient nombre de caractères extérieurs au texte lui-même, comme le numéro de page, le numéro de série du document, etc. Ceux-ci étant beaucoup plus systématiques que les variations dues au

processus de reconnaissance optique des caractères, ils ont été effacés via des macros VBA dans Word. Les annexes des résolutions ont été conservées, sauf dans le cas de la résolution 1409 (2002), où une des annexes est un formulaire dont le format est impossible à rendre sous forme de texte linéaire, nous l'avons donc ignorée.

Certaines erreurs manifestement typographiques présentes dans les documents originaux ont été corrigées lorsqu'elles ont été repérées. Par exemple: dans la résolution 188 en version anglaise, "*oustanding* (sic)" a été corrigé en "*outstanding*", ou dans S/RES/1366 para. 6 en version française "*les situation* (sic)" a été corrigé en "*les situations*", suivant en cela la correction effectuée dans S/INF/57 (2001-2002). Ces erreurs existent également pour les dernières résolutions qui ont manifestement été écrites dans un traitement de texte dont le correcteur orthographique aurait dû signaler l'erreur. Néanmoins, la correction du texte d'un corpus se fait de façon continue, et l'on ne peut pas prétendre être sûr qu'il n'existe plus d'erreurs dans le texte final ainsi obtenu, une relecture entière et méticuleuse étant impossible du fait de la taille du corpus.

L'un des intérêts de l'étude de notre corpus est bien sûr qu'il s'agit d'un corpus multilingue parallèle. Il importait donc d'aligner les deux versions de façon cohérente. L'alignement de corpus parallèles multilingues consiste à insérer des balises de repérage dites de segmentation dans chaque corpus pour faire correspondre le texte dans une langue à son équivalent dans l'autre langue pour pouvoir ainsi étudier les traductions. Cet alignement se fait généralement au niveau de la phrase. Les documents de l'ONU sont particulièrement intéressants parce qu'il s'agit toujours d'une traduction humaine de haute qualité, et pour notre corpus, dans une multitude de langues. Même si nous n'étudions que les versions anglaise et française, les résolutions existent dans les quatre autres langues officielles de l'ONU (l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe).

L'ONU encourage ce type de mise à disposition de ses documents. Ainsi récemment, a été mis en ligne<sup>254</sup> le "corpus parallèle de l'ONU v. 1.0" qui consiste en près de 800.000 documents de 1990 à 2014 en 6 langues et dont le détail est expliqué dans Ziemiński et al.

---

<sup>254</sup> <https://conferences.unite.un.org/UNCorpus/fr>

(2016). Ce corpus a été en partie aligné au niveau des phrases, c'est-à-dire qu'à chaque phrase dans une langue est inséré une balise de segmentation, et chaque segment est mis en correspondance avec son équivalent dans une autre langue pour pouvoir étudier la traduction. Ces documents alignés correspondant à près de 335 millions de **tokens**<sup>255</sup> en anglais. La méthode d'alignement pour un tel corpus est entièrement automatisée et passe par de nombreuses étapes.<sup>256</sup> Notre approche a été différente. D'abord parce que l'alignement par phrase n'est pas pertinent pour les résolutions du Conseil de sécurité puisque chaque résolution est généralement composée d'une seule phrase et que cela reviendrait donc à un alignement par texte. Ensuite, il nous intéresse de pouvoir isoler les paragraphes qui forment des unités pertinentes parfaitement identifiables, ce qui nous a donc obligé à nous assurer de l'alignement parallèle exact au moins au niveau des paragraphes.

Nous avons donc privilégié un alignement de la structure du texte plutôt que du texte lui-même. Ceci veut dire que nous avons, à de très rares occasions, conservé des segments vides lorsque le texte l'exigeait, en l'occurrence trois segments vides en français<sup>257</sup>. La taille de notre corpus (2259 documents dans chaque langue, soit de 2 304 625 tokens en anglais et 2 659 646 en français soit 1,15 fois le nombre de tokens en anglais) nous empêchait certes de faire un alignement entièrement manuel, mais il a été possible d'effectuer une vérification et une correction manuelles.

Le processus de numérisation du texte ayant gardé le découpage en paragraphe des

---

<sup>255</sup> Cf. glossaire.

<sup>256</sup> "To ensure a high-quality sentence alignment, we rely on a two-step approach similar to Sennrich and Volk (2011). French documents are translated into English first. We randomly select a subset of 10,000 document pairs and align them using Hunalign (Varga et al., 2005), selecting only 1-1 alignments that are themselves surrounded by 1-1 alignments. This small lower-quality parallel corpus is used to train an SMT system with Moses (Koehn et al., 2007). Following Sennrich and Volk (2011) we use significance pruning (Johnson et al., 2007) to filter out noise resulting from alignment errors. Next, our monolingual sentence aligner BLEU-Champ9 is applied. BLEU-Champ relies on smoothed sentence level BLEU-2 as a similarity metric between sentences and uses the Champollion algorithm (Ma, 2006) with that metric." in Ziemski, M., Junczys-Dowmunt, M., et Pouliquen, B., *The United Nations Parallel Corpus*, Language Resources and Evaluation (LREC'16), Portorož, Slovénie, mai 2016.

<sup>257</sup> Deux du fait de l'organisation d'une liste, et un de la non-traduction d'un "Hereby" introductif dans une annexe.

résolutions, l'ensemble du corpus obtenu en format txt a été sauvegardé dans un seul document, dans lequel nous avons donc automatiquement introduit des balises de segmentation au niveau des double retours chariot, c'est-à-dire là où se trouvaient des sauts de ligne, balises que nous avons ensuite numérotées via une macro VBA dans Word. Ces sauts de ligne existent obligatoirement entre paragraphes, mais peuvent exister également à l'intérieur de paragraphes particulièrement longs ou composés de listes. Le nombre de segments obtenus ne correspond donc pas au nombre de paragraphes, mais tous les paragraphes sont délimités par au moins un segment. Nous avons ensuite dû vérifier manuellement que la numérotation de la segmentation correspondait entre les versions française et anglaise et l'avons corrigée quand ce n'était pas le cas. Nous avons donc ainsi obtenu 52 769 segments permettant avec la balise <anchor> dans le corpus au format XML d'aligner les deux corpus au moins au niveau des paragraphes des résolutions.

### **2.2.3. Extension des expressions soulignées**

Chaque résolution contient des expressions soulignées dans les résolutions même, soit avec un soulignage, soit en italique. Nous n'avons pas différencié ces deux formats. En effet, les recueils S/INF utilisent l'italique dans tous les volumes, alors que les documents S/RES utilisent le soulignage jusqu'à S/RES/1992 (2000) puis reprend la même mise en page que les recueils S/INF en utilisant l'italique. Cette évolution du soulignage à l'italique dans les documents S/RES est très simplement explicable : ces documents sont des documents produits le jour ou le lendemain du vote, initialement à la machine à écrire, outil où la seule manière de souligner une expression est de revenir sur le texte et taper un tiret bas sous l'expression à souligner. Le passage à l'outil informatique n'a pas immédiatement changé cette pratique puisque le format des documents S/RES a conservé ce modèle pour les premiers fichiers informatiques. Néanmoins, à partir de S/RES/1993 (2000), les documents S/RES reprennent la mise en forme du texte telle qu'elle est dans les documents S/INF, c'est-à-dire en utilisant l'italique pour les termes soulignés. Pour notre étude, nous ne faisons donc aucune différence entre ces deux formes, soulignage ou italique.

Ces expressions soulignées sont, de façon générale<sup>258</sup>, premièrement l'expression sujet de la phrase qu'est chaque résolution – sauf les quelques exceptions –<sup>259</sup>, c'est-à-dire "*Le Conseil de sécurité*"<sup>260</sup>; deuxièmement, les expressions commençant les considérants, expressions commençant généralement par des verbes au participe présent, parfois des adjectifs (ex.: *Notant*; *Conscient*, etc.); et enfin troisièmement, les expressions commençant les paragraphes des dispositifs. Ces expressions commencent généralement par des verbes au présent de l'indicatif (ex: *Note*; *Décide*; etc.). Comme nous étudions plus particulièrement ces expressions soulignées, il a été indispensable pour notre étude de délimiter celles-ci avec le maximum de précision. Ces expressions soulignées étant normalement présentes au moins une fois en début de chaque paragraphe, une première annotation automatique a été possible et a donné environ 45 000 termes soulignés.

La différence principale entre les documents S/RES et S/INF est en fait dans le traitement des expressions soulignées. Les documents S/INF sont plus cohérents dans le traitement de celles-ci, les mêmes expressions étant toujours soulignées de façon identique. Un exemple de ces différences de traitement dans les documents S/RES est donné dans la Figure 11 contrastant avec la régularité des S/INF illustrée dans la Figure 12, avec des extraits de deux résolutions 984 (1995) – paragraphe 6 – et 1284 (1999) – paragraphe 36 – des deux séries S/RES et S/INF. Ainsi de ce cas, l'expression "*Exprime son intention*" n'est pas traitée de façon identique dans les documents S/RES.

---

<sup>258</sup> Certaines des premières résolutions ne suivent pas exactement ce format. D'autre part, les expressions latine et étrangères (ex. *a priori*, *ad litem*, *statu quo*, *apartheid*, etc.) ainsi que des titres de parties, récemment introduits dans les résolutions les plus longues sont généralement en italiques, soulignage que nous n'avons pas conservé.

<sup>259</sup> Outre la résolution 1 (1946) qui a une phrase par paragraphe, la résolution 161 (1961) fait exception et est constituée de deux parties A et B ayant chacune sur le modèle d'une résolution. La résolution 7 (1946) contient une phrase supplémentaire dans un de ses paragraphes avec un sujet différent, cf. p. 112.

<sup>260</sup> Exception faite des résolutions 1 (1946) où le sujet est répété trois fois devant chaque verbe, 17 (1947) où la tournure est passive ("Il est décidé") et 21 (1947) où le sujet "le Conseil de sécurité des Nations Unies" n'est pas souligné et est inclus dans le premier paragraphe du dispositif.

**Figure 11 : extraits des résolutions 984 (1995) para 6 et 1284 (1999) para 36 dans les documents de la série S/RES**

6. Exprime son intention de recommander l'adoption de procédures appropriées en vue de répondre à toute demande émanant d'un État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui serait victime d'un tel acte d'agression, concernant le versement d'une indemnité par l'agresseur, conformément au droit international, en réparation des pertes, dommages ou préjudices subis du fait de l'agression:

36. Exprime son intention d'approuver la mise en place de mesures efficaces dans le domaine financier et d'autres domaines opérationnels, concernant entre autres la livraison et le paiement des marchandises et produits destinés à la population civile dont la vente ou la fourniture à l'Iraq est autorisée, qui seront nécessaires pour garantir que l'Iraq ne puisse acquérir d'articles interdits au cas où les interdictions visées au paragraphe 33 ci-dessus seraient suspendues, ainsi que de commencer à élaborer les mesures considérées au plus tard lorsqu'il aura reçu les rapports initiaux mentionnés au paragraphe 33 ci-dessus, et d'approuver de tels arrangements avant de prendre la décision prévue au même paragraphe;

Si l'on compare les mêmes extraits mais cette fois tirés des documents S/INF, on peut voir que pour la résolution 984, l'expression soulignée a été corrigée comparé au document S/RES.

**Figure 12 : extraits des résolutions 984 (1995) para 6 et 1284 (1999) para 36 dans les documents de la série S/INF**

**6. *Exprime son intention* de recommander l'adoption de procédures appropriées en vue de répondre à toute demande émanant d'un État non doté d'armes nucléaires partie au Traité qui serait victime d'un tel acte d'agression, concernant le versement d'une indemnité par l'agresseur, conformément au droit international, en réparation des pertes, dommages ou préjudices subis du fait de l'agression;**

36. *Exprime son intention* d'approuver la mise en place de mesures efficaces dans le domaine financier et d'autres domaines opérationnels, concernant entre autres la livraison et le paiement des marchandises et produits destinés à la population civile dont la vente ou la fourniture à l'Iraq est autorisée, qui seront nécessaires pour garantir que l'Iraq ne puisse acquérir d'articles interdits au cas où les interdictions visées au paragraphe 33 ci-dessus seraient suspendues, ainsi que de commencer à élaborer les mesures considérées au plus tard lorsqu'il aura reçu les rapports initiaux mentionnés au paragraphe 33 ci-dessus, et d'approuver de tels arrangements avant de prendre la décision prévue au même paragraphe;

Nous avons donc décidé de choisir, pour l'extension de chaque expression, la manière adoptée dans les documents S/INF, qui nous est apparue plus régulière et cohérente.

Cependant, une cohérence de S/INF que nous avons initialement choisi de ne pas suivre, est le choix systématique de souligner uniquement la première expression de

chaque paragraphe, en ignorant les expressions similaires subséquentes. Cette constante de S/INF peut peut-être s'expliquer par l'histoire : ce n'est que tardivement que les résolutions du Conseil de sécurité ont eu plus d'un verbe principal dans les paragraphes.

Malheureusement, il n'y a pas une manière uniforme de souligner dans la série S/RES. En effet, les S/RES suivent trois modèles pour ce qui est du soulignage des expressions : premièrement, un petit nombre de S/RES suit le modèle S/INF en ne soulignant que les termes de début de paragraphe (modèle 1 cf. Figure 13) ; deuxièmement, un modèle maximaliste qui souligne tous les verbes et participes présents principaux (c'est-à-dire ayant "Le Conseil de sécurité" pour sujet) où qu'ils soient dans les paragraphes (modèle 2 cf. Figure 14) ; et troisièmement, un modèle intermédiaire qui souligne certains verbes mais pas tous (modèle 3 cf. Figure 15).

**Figure 13 : modèle 1 des termes soulignés; seul le premier l'est.**

Exemple : S/RES/1400 ("se déclare préoccupé", et "engage" ne sont pas soulignés)

6. *Se félicite* de l'achèvement officiel du processus de désarmement, se déclare préoccupé par la grave insuffisance du financement apporté au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et engage le Gouvernement sierra-léonais à rechercher activement les ressources supplémentaires nécessaires d'urgence pour la réinsertion;

**Figure 14 : modèle 2 des termes soulignés, tous les verbes principaux le sont.**

Exemple : S/RES/1427

9. *Accueille avec satisfaction* la réduction des tensions dans la vallée de la Kodori et l'intention réaffirmée par les parties de régler pacifiquement la situation, *rappelle* son appui résolu au protocole relatif à la situation dans la vallée de la Kodori signé par les deux parties le 17 janvier 2002, *demande* aux deux parties, et en particulier à la partie géorgienne, de continuer à l'appliquer intégralement, et *reconnaît* les préoccupations légitimes que les populations civiles de la région ont pour leur sécurité, *demande* aux dirigeants politiques de Tbilissi et Soukhoumi de respecter les accords de sécurité et *demande* aux deux parties de tout faire pour convenir d'un arrangement mutuellement acceptable pour la sécurité de la population dans la vallée de la Kodori et aux alentours;

**Figure 15 : modèle 3 des termes soulignés; certains verbes principaux ne sont pas soulignés.** Exemple : S/RES/1417 ("demande" à l'antépénultième ligne)

9. *Appuie* la MONUC dans le rôle qu'elle joue dans les opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion autorisées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, *se félicite* de son déploiement dans Kisangani et Kindu, *l'encourage* à agir en toute diligence pour répondre à tout signe d'intérêt porté aux opérations volontaires de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion par les groupes armés non contrôlés dans l'est de la République démocratique du Congo, et ce, dans les limites de ses moyens actuels, *invite* les parties à coopérer pleinement aux opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion, y compris celles concernant les ex-combattants de Kamina, et demande que lui soient fournies les informations nécessaires à la planification visées au paragraphe 12 ii) de la résolution 1376;

Une vérification manuelle fut nécessaire, d'abord parce que les expressions soulignées, même si elles sont en nombre fini, sont des expressions de longueur variable, mais surtout parce que les termes soulignés ne sont pas uniquement en début de paragraphe dans les documents S/RES. Le fait que seule la série S/RES ait des termes soulignés à l'intérieur des paragraphes ne permet donc pas de confirmer dans la série S/INF (qui suit le modèle 1 cf. Figure 13 dans tous ses volumes) le choix fait par le rédacteur des documents S/RES, et nous avons donc initialement choisi de suivre chaque document S/RES pour le choix des termes soulignés à l'intérieur de chaque paragraphe – dans la version française –, mais avons suivi la logique des S/INF pour l'extension de chacune des expressions soulignées ainsi sélectionnées – dans la version française comme pour l'anglaise. Par exemple, l'expression "*exprime son intention*" à l'intérieur d'un paragraphe sera entièrement soulignée dans notre corpus même si le document S/RES ne souligne que le verbe "*exprime*".

Enfin, plusieurs modèles peuvent coexister de façon peu cohérente dans une même résolution comme illustré dans la Figure 16, où, à l'avant dernière ligne du paragraphe 3 de la résolution 1793 (2007), l'expression "prie le Secrétaire général" n'a pas de terme souligné, alors que dans le paragraphe suivant, la même expression voit le verbe "prie" souligné.

**Figure 16 : différences dans le soulignement des termes dans deux paragraphes d'une même résolution de la série S/RES**

L'expression "prie le Secrétaire général" dans les paragraphes 3 et 4 de S/RES/1793

3. *Souligne* qu'il importe que le BINUSIL mette plus particulièrement l'accent sur la fourniture d'une assistance aux élections locales devant se dérouler le 21 juin 2008 ainsi qu'aux commissions et institutions nationales de promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme et qu'il appuie activement les travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix; et, à ce propos, prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau soit doté de capacités, de compétences spécialisées et de ressources suffisantes;

4. *Considère* qu'à l'expiration de son mandat, le BINUSIL devrait être remplacé par un bureau politique intégré des Nations Unies chargé de poursuivre le processus de consolidation de la paix, de mobiliser l'appui des donateurs internationaux, de prêter un appui aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix et de mener à bien toutes autres tâches résiduelles du mandat du BINUSIL, en particulier la promotion de la réconciliation nationale et la fourniture d'un appui aux réformes constitutionnelles, et *prie* le Secrétaire général de présenter des propositions concrètes sur le mandat, la structure et les effectifs du bureau successeur dans son prochain rapport au Conseil en avril 2008;

Ces différences entre et parfois au sein même des résolutions sont *a priori* difficilement explicables. On doit néanmoins rappeler que si les termes soulignés à l'intérieur de chaque paragraphe dans les documents S/RES ne le sont plus une fois compilés dans les recueils S/INF, c'est que ce soulignement n'est pas considéré comme ayant une importance capitale du point de vue de l'ONU. Un officiel de l'ONU nous a ainsi indiqué<sup>261</sup> :

(...) there is no written document agreed by the Council members about how italics are used in their decisions, but it is simply accepted practice. And again, all of the language and editorial services work under a great deal of time pressure, so I would emphasize that inconsistencies that you have spotted in this regard are merely oversights, and have no political significance.

Néanmoins, le fait que cette pratique existe dans les documents S/RES permet de dire qu'elle n'est pas non plus anodine. Il s'agit là d'une pratique établie et cette pratique d'écriture est donc un marqueur valable pour l'étude des résolutions d'un point de vue

---

<sup>261</sup> Entretien avec l'auteur, 29 janvier 2017, anonymat requis.

linguistique. Ces expressions soulignées, si donc elles n'ont pas en soi de signification politique ou légale, sont séparées par l'auteur du reste du texte. Particulièrement du point de vue traductologique, leur étude comme unité de sens nous semble donc justifiée, et c'est ce que nous avons entrepris ci-après.

Cependant, puisqu'il existe une variation substantielle à l'intérieur même de chaque version linguistique, rien ne laissait supposer *a priori* que les expressions soulignées à l'intérieur des paragraphes le soient de façon cohérente entre les versions française et anglaise. Une telle incohérence nous aurait posé de sérieux problèmes pour l'étude de leurs traductions. La seule expression soulignée existante avec certitude dans les deux langues est la première de chaque paragraphe. Si le soulignement des expressions subséquentes est laissé à l'appréciation des rédacteurs qui sont en outre pressés par des contraintes de temps, il était à prévoir qu'il y aurait un bon nombre de différences entre les deux versions française et anglaise. Ces différences nous auraient obligés à une revue manuelle que nous n'avions pas le temps d'entreprendre. Aussi, nous nous sommes donc contenté de relever le soulignement à l'intérieur des paragraphes uniquement pour la version française qui s'est faite en premier lors de la constitution de notre corpus.

L'étude des correspondances entre expressions soulignées dans chaque version ne s'est donc faite que sur les expressions soulignées de début de paragraphe, expressions que nous avons relevées pour les deux versions du corpus. Pour une étude plus pertinente entre les deux versions, nous avons également considéré qu'il fallait mieux utiliser un même étiquetage morphosyntaxique.

## 2.3. Étiquetage morphosyntaxique du texte

L'étiquetage d'un texte est une étape importante parce que c'est là que les décisions de l'analyste vont s'incarner objectivement au texte. Ce choix doit donc être justifié parce qu'il va influencer sur l'analyse du discours ainsi produite. Notre corpus n'échappe pas à cette règle, aussi nous explicitons ici l'étiquetage et les moyens utilisés pour le créer.

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux versions française et anglaise des résolutions du Conseil de sécurité, nous avons décidé de faire un étiquetage morphosyntaxique utilisant un même jeu d'étiquettes dans les deux langues et en utilisant le même outil (2.3.1). Pour cela, il nous a fallu définir une annotation commune (2.3.2) avant de pouvoir créer un fichier paramètre permettant l'étiquetage automatique pour ensuite corriger manuellement cette annotation (2.3.3). Enfin, nous avons introduit dans les métadonnées de notre corpus, nombre de données contextuelles que nous avons obtenus de diverses sources (2.3.4).

### 2.3.1. Choix de l'outil d'étiquetage

Nous avons décidé d'utiliser un même outil pour l'annotation des textes dans les deux langues afin de garder un maximum d'homogénéité entre les deux. Notre choix s'est porté sur TreeTagger<sup>262</sup> puisqu'il s'agit d'un logiciel libre, utilisable pour toutes les langues, dont les paramètres peuvent être modifiés par les utilisateurs, et qui est très largement utilisé par les linguistes. Nous avons utilisé la version Windows associée à l'interface graphique<sup>263</sup>.

Néanmoins TreeTagger est un outil qui n'utilise pas les mêmes annotations pour chacune des langues qu'il étiquette. Ces annotations sont basées sur des fichiers de paramétrage du logiciel et ceux utilisés pour l'anglais et le français ainsi que leurs documentations associées sont disponibles sur la page de TreeTagger. La première étape

---

<sup>262</sup> Le logiciel est disponible à

<http://www.cis.uni-muenchen.de/~schmid/tools/TreeTagger/>

<sup>263</sup> disponible à

<http://www.smo.uhi.ac.uk/~oduibhin/oideasra/interfaces/winttinterface.htm>

a donc consisté à comparer ces deux annotations pour en relever les ressemblances et les dissemblances. Sans considération de l'extension des définitions et de leurs applications aux possibles cas problématiques, nous avons donc d'abord établi, comme le montre le Tableau 2, une correspondance entre les deux systèmes d'étiquettes, les 34 étiquettes de l'annotation en français et les 58 de l'anglais qui sont celles du Penn Treebank. Lorsque l'étiquette d'une langue correspond à celle d'une autre, elles sont mises sur la même ligne. Lorsqu'il n'existe pas de correspondance, la case de l'autre langue est laissée vide. Les définitions pour chaque langue sont celles de leur documentation respective (les descriptions des étiquettes du français sont en anglais dans la documentation originale).

**Tableau 2 : correspondance des étiquettes entre anglais et français dans les paramètres par défaut de TreeTagger**

English		Français	
Description	Tag	Tag	Description
		<b>ABR</b>	abbreviation
coordinating	<b>CC</b>	<b>KON</b>	conjunction
cardinal number	<b>CD</b>	<b>NUM</b>	numeral
determiner	<b>DT</b>	<b>DET:ART</b>	article
		<b>DET:POS</b>	possessive pronoun
existential there	<b>EX</b>		
foreign word	<b>FW</b>		
preposition/subord. conj.	<b>IN</b>	<b>KON</b>	conjunction
		<b>PRP</b>	preposition
		<b>PRP:det</b>	preposition plus article
complementizer	<b>IN/that</b>		
adjective	<b>JJ</b>	<b>ADJ</b>	adjective
adjective,	<b>JJR</b>		
adjective, superlative	<b>JJS</b>		
list marker	<b>LS</b>		
modal	<b>MD</b>		
noun, singular or	<b>NN</b>	<b>NOM</b>	noun
noun plural	<b>NNS</b>		
proper noun, singular	<b>NP</b>	<b>NAM</b>	proper name
proper noun, plural	<b>NPS</b>		
predeterminer	<b>PDT</b>		
possessive ending	<b>POS</b>		
		<b>PRO</b>	pronoun

personal pronoun	<b>PP</b>	<b>PRO:PER</b>	personal pronoun
possessive pronoun	<b>PP\$</b>	<b>PRO:POS</b>	possessive pronoun
		<b>PRO:DE</b>	demonstrative
		<b>PRO:IND</b>	indefinite pronoun
adverb	<b>RB</b>	<b>ADV</b>	adverb
adverb, comparative	<b>RBR</b>		
adverb, superlative	<b>RBS</b>		
particle	<b>RP</b>		
end punctuation	<b>SENT</b>	<b>SENT</b>	sentence tag
symbol	<b>SYM</b>	<b>SYM</b>	symbol
<i>to</i>	<b>TO</b>		
interjection	<b>UH</b>	<b>INT</b>	interjection
verb <i>be</i> , base form	<b>VB</b>		
verb <i>be</i> , past	<b>VBD</b>		
verb <i>be</i> ,	<b>VBG</b>		
verb <i>be</i> , past	<b>VBN</b>		
verb <i>be</i> , pres, 3rd p.	<b>VBZ</b>		
verb <i>be</i> , pres non-3rd	<b>VBP</b>		
verb <i>do</i> , base form	<b>VD</b>		
verb <i>do</i> , past	<b>VDD</b>		
verb <i>do</i>	<b>VDG</b>		
verb <i>do</i> , past	<b>VDN</b>		
verb <i>do</i> , pres, 3rd	<b>VDZ</b>		
verb <i>do</i> , pres,	<b>VDP</b>		
verb <i>have</i> , base form	<b>VH</b>		
verb <i>have</i> , past	<b>VHD</b>		
verb <i>have</i> ,	<b>VHG</b>		
verb <i>have</i> , past	<b>VHN</b>		
verb <i>have</i> , pres 3rd	<b>VHZ</b>		
verb <i>have</i> , pres	<b>VHP</b>		
verb, base form	<b>VV</b>	<b>VER:infi</b>	verb infinitive
verb, past tense	<b>VVD</b>	<b>VER:simp</b>	verb simple past
verb,	<b>VVG</b>	<b>VER:ppre</b>	verb present
verb, past participle	<b>VVN</b>	<b>VER:pper</b>	verb past participle
		<b>VER:cond</b>	verb conditional
		<b>VER:futu</b>	verb futur
		<b>VER:impe</b>	verb imperative
		<b>VER:impf</b>	verb imperfect
		<b>VER:subi</b>	verb subjunctive
		<b>VER:subp</b>	verb subjunctive
verb, present,	<b>VVP</b>	<b>VER:pres</b>	verb present
verb, present 3d p.	<b>VVZ</b>		
wh-determiner	<b>WDT</b>		
wh-pronoun	<b>WP</b>	<b>PRO:REL</b>	relative pronoun
possessive	<b>WP\$</b>		
wh-abverb	<b>WRB</b>		

general joiner	:	<b>PUN</b>	punctuation
		<b>PUN:cit</b>	punctuation citation
currency symbol	\$		

Notre étude se proposant de comparer les deux versions, anglaise et française, de notre corpus, il nous a paru difficile de le faire avec deux systèmes d'étiquetage morphosyntaxique aussi différents pour les deux versions. La proximité linguistique des deux langues nous a permis cependant de construire une annotation unifiée regroupant un maximum de catégories communes.

### **2.3.2. Définition d'une annotation commune pour l'anglais et le français**

Nous avons essayé d'unifier les deux systèmes d'annotations afin de faciliter la comparaison entre les versions anglaise et française des résolutions. Pour cela, nous devons distinguer, lorsque l'on parle des étiquettes morphosyntaxiques, leur label de la catégorie grammaticale que l'étiquette recouvre. En nous basant sur les deux systèmes d'étiquetage standard de l'anglais et du français dans TreeTagger, nous avons pu, soit reprendre une même étiquette sans toucher à la catégorie grammaticale sous-jacente (*i*), soit reprendre une étiquette en modifiant la catégorie grammaticale (*ii*), soit enfin en créant une nouvelle catégorie, et donc une nouvelle étiquette (*iii*). Dans les trois cas, l'objectif de standardisation a pu nous faire changer les labels, c'est-à-dire les appellations. Le système d'étiquetage résultant est détaillé dans le Tableau 3.

#### *i. reprise d'étiquettes identiques*

Les étiquettes principales (nom, adjectif, pronom, verbe, adverbe, préposition, conjonction, interjection) sont relativement homogènes entre les deux langues et ne nécessitent donc qu'une homogénéisation d'appellation, c'est-à-dire de leur label, car elles correspondent à des catégories parfaitement équivalentes. Certaines catégories et leurs étiquettes correspondantes manquaient dans une langue et ont pu être utilisées telles quelles dans l'autre (ex. ABR, ou PDT).

Les étiquettes utilisées pour l'anglais, basées sur le Penn Treebank<sup>264</sup>, n'étant guère explicites (ex. JJR), nous avons préféré nous baser sur le format français d'une catégorie et une sous-catégorie séparées par deux points (ex. PRO:REL). Néanmoins, on peut observer que dans les étiquettes par défaut du français il existe trois formats différents : premièrement, une étiquette sans sous-catégorie (ex. NOM, KON), deuxièmement une étiquette avec ou sans sous-catégorie (ex. PRO, PRO:REL, PRO:POS, etc.) enfin troisièmement, une étiquette uniquement avec sous-catégorie (ex. DET:ART et DET:POS). Il nous a semblé plus logique de supprimer ce dernier format et de ne conserver que deux formats d'étiquettes : un sans sous-catégorie d'une part, et avec et sans d'autre part. Ainsi nous avons commencé par ajouter l'étiquette DET aux deux existantes DET:ART et DET:POS. Ceci autorise plus de souplesse dans l'étiquetage, et permet de redéfinir plus largement les catégories en laissant la possibilité d'utiliser une catégorie même si aucune sous-catégorie ne correspond exactement. Par ailleurs, nous avons aussi conservé les majuscules et minuscules pour les sous-catégories, les minuscules étant réservées pour la flexion des verbes.

Toute la ponctuation a été unifiée dans la catégorie étiquetée PUN et ses sous-catégories (ex. PUN:SENT pour les points de fin de phrase). Tous les symboles sont également unifiés dans la catégorie SYM et ses sous-catégories (ex. SYM:MON pour les symboles monétaires). Le symbole de liste, LST dans les catégories de l'anglais devient donc SYM:LST pour les deux langues.

Le possessif anglais "s " étiqueté POS, et qui n'a pas d'équivalent français est conservé tel quel. Pour le français, c'est l'étiquette PRP:DET (ex. aux) qui n'a pas d'équivalent en anglais. En revanche, les trois catégories d'adjectifs anglais (adjectif, adjectif comparatif, et adjectif superlatif) peuvent être conservées, même s'il peut y avoir des problèmes dans l'étiquetage des comparatifs et superlatifs en français qui dépendent du déterminant (ex. Un meilleur/ADJ:CMF moyen vs. Le meilleur/ADJ:SUP moyen)

---

<sup>264</sup> <http://www.cis.upenn.edu/~treebank/home.html>

En ce qui concerne les verbes, les étiquettes du français peuvent resservir telles quelles avec l'anglais, et nous les reprenons toutes, même si certaines n'existent pas en anglais : ainsi l'imparfait correspond dans son usage au *past progressive* en anglais, qui est constitué du passé du verbe *be* et du participe présent du verbe. L'imparfait n'existe donc pas en tant que tel en anglais. Les formes progressives des conjugaisons anglaises étant toujours éclatées entre l'auxiliaire et le participe présent, celles-ci ne posent cependant aucune difficulté d'étiquetage même s'il n'y a pas d'équivalent en français.

## *ii. redéfinition d'étiquettes*

La redéfinition des catégories morphosyntaxiques sous-jacentes a été faite avec pour but de minimiser le nombre d'étiquettes utilisables par une seule langue, et de maximiser les correspondances catégorielles entre les deux langues. Certaines étiquettes des paramètres d'origine d'une langue de TreeTagger recourent plusieurs dans l'autre. Deux solutions existent : la subsomption de la pluralité en une seule catégorie, ou l'éclatement de l'unité en plusieurs. Les deux cas de figure existent :

### a. Les pronoms relatifs anglais

Pour WP et WP\$, qui en anglais concernent toutes deux des pronoms relatifs, nous les avons fondus dans la catégorie des pronoms relatifs, PRO:REL. La disparition de la différenciation du pronom possessif relatif *whose* est justifiée par l'absence d'équivalent français.

### b. Les flexions verbales anglaises

De même, la différenciation entre les étiquettes V\*Z (les verbes à la troisième personne singulier du présent, donc prenant un *s* final) et V\*P (les autres personnes du présent) n'a pas de sens dans une comparaison avec le français dont les verbes varient à toutes les personnes du fait des conjugaisons. On a donc préféré que toutes les formes des verbes au présent de l'indicatif soient étiquetées avec une seule étiquette, en l'espèce VER:pres.

### c. Les particules

La catégorie particule existe déjà dans l'étiquetage anglais avec l'étiquette RP, néanmoins nous l'étendons singulièrement. Cette redéfinition est nécessaire du fait de l'abandon de l'étiquette TO qui sert à la fois pour la préposition *to*, et pour la particule *to* de l'infinitif. Pour la préposition *to*, celle-ci est couverte par l'étiquette de préposition PRP.

Le français ne fait pas usage de particules sauf pour des particules modales dans le langage parlé (ex. "Il est balaise, *quoi*."). L'expression figée *est-ce-que* pourrait même être considérée comme une particule interrogative comme la particule japonaise か (ka). Si l'on peut déjà dire que l'on n'en trouve pas dans notre corpus français, leur existence étant théoriquement possible, nous avons conservé l'étiquette PTL pour le français.

### d. Les pronoms

Plusieurs problèmes existent avec les paramètres existant de TreeTagger quant aux pronoms. La version anglaise considère les deux catégories pronoms possessifs (ex. *mine*, *yours*) et déterminants possessifs (ex. *my*, *your*) comme faisant partie de la même catégorie des pronoms, étiquetés PP\$. La version française par contre différencie bien ces deux groupes et étiquette respectivement *mon* et *mien* DET:POS et PRO:POS. On notera néanmoins que la documentation, en anglais, des étiquettes du français décrit ces deux étiquettes comme étant des « *possessive pronouns* ».

Pour les démonstratifs, la version française va étiqueter les adjectifs démonstratifs (ex. *ce*) et pronoms démonstratifs (ex. *ceci*) avec la même étiquette PRO:DEM (pronom démonstratif). La version anglaise elle, différencie bien le déterminant démonstratif du pronom démonstratif en l'étiquetant DET (ex. I want *this* car vs. I want *this*.). Nous avons donc opté pour une catégorisation cohérente unifiée qui sépare pronoms et déterminants, avec pour chacun, les sous-catégories de défini, démonstratif, possessif, indéfini, et interrogatif, avec donc les étiquettes PRO:DEF, PRO:DEM, PRO:POS, PRO:IND et PRO:INT pour les pronoms.

Une étiquette pour les pronoms personnels existe dans la version française et anglaise, mais pas pour les pronoms impersonnels. La redéfinition de la catégorie pronom inclut donc la création d'une étiquette PRO:IMP pour les pronoms impersonnels, dans lesquels nous incluons le *there* d'existence (ex. *There is a dog*), nous permettant de faire disparaître l'étiquette EX de l'étiquetage anglais d'origine.

Enfin, l'étiquette de catégorie, PRO et DET, sans sous-catégorie, rassemblent tous les autres mots ne pouvant pas être plus précisément catégorisé, par exemple le pronom français *y* (ex. "J'y pense").

#### e. Les déterminants

Les mêmes sous-catégories que pour les pronoms ont été choisies pour les déterminants, c'est-à-dire DET:DEF, DET:DEM, DET:POS, DET:IND et DET:INT. À cela s'ajoute l'étiquette de catégorie uniquement, DET, comme déjà mentionnée. De plus, nous avons décidé d'incorporer une étiquette DET:ZERO pour le déterminant zéro  $\emptyset$  en anglais (ex. *I like  $\emptyset$  cats*). Le déterminant zéro est porteur de sens, particulièrement en anglais, puisqu'il peut par exemple signifier "en général" lorsqu'associé avec un nom pluriel, et un matériau ou une idée lorsqu'associé avec un nom singulier. Nous l'avons incorporé manuellement dans notre corpus pour les noms pluriels, TreeTagger ne pouvant pas étiqueter automatiquement un vide (cf. la partie 3.2.1. Le déterminant zéro anglais). La raison première de cette incorporation est bien sûr l'étude de l'équivalence en français de ce déterminant. Cette étude est particulièrement importante pour notre corpus puisque l'usage et le sens de ce déterminant dans la résolution 242 (1967) a fait l'objet de nombreuses controverses. Nous essayons donc ainsi d'approcher ce sujet d'une façon objective en généralisant ce marquage pour l'ensemble des résolutions, afin de voir son traitement dans l'intégralité du corpus. Le déterminant zéro existe également en français (ex: "Elle est très bonne comme  $\emptyset$  actrice"), aussi l'étiquette peut y être utilisée, cependant, son insertion étant manuelle, et n'ayant aucune raison de l'étudier en français ici, nous ne l'avons pas incluse dans la version française de notre corpus.

#### f. IN et TO

Ces deux étiquettes spécifiques de l'anglais (IN et TO) sont utilisées pour deux catégories de mots différentes dans l'étiquetage d'origine de TreeTagger : IN est utilisé pour les prépositions à l'exception de la préposition *to*, ainsi que pour les conjonctions de subordination. L'étiquette TO est utilisé pour tous les usages du mot *to*, que ce soit la préposition *to* (I went *to* Paris) ou la particule de l'infinitif (*to* be or not *to* be). Ceci n'est pas cohérent avec le reste de la catégorisation, et il nous a semblé indispensable de supprimer ces deux étiquettes. L'étiquette IN disparaît donc au profit de l'étiquette de préposition, ou de celle de conjonction, selon le mot concerné, et l'étiquette TO également au profit de l'étiquette de préposition, et de celle de la particule.

#### iii. création de nouvelles catégories

Outre le remaniement des étiquettes, il nous est apparu nécessaire de créer de nouvelles catégories avec leur étiquette correspondante.

##### a. définition de la catégorie des auxiliaires

Une des principales différences entre les deux systèmes d'étiquetage vient du choix fait dans les paramètres par défaut de TreeTagger pour l'anglais de différencier toutes les formes d'auxiliaires (*be*, *do*, *have* et les modaux). Les trois premiers étant de plus divisés selon les formes verbales de l'anglais. À cela s'ajoute la catégorie des modaux en anglais (*will*, *shall*, etc.), étiquetée MD. Nous avons préféré unifier toutes ces catégories dans une catégorie de verbes auxiliaires. Nous avons choisi de créer la catégorie des auxiliaires, étiquetée AUX, et qui reprend les mêmes sous-catégories que les verbes puisque les auxiliaires ont des flexions identiques aux verbes, tant pour l'anglais (*be*, *do*, *have*) que pour le français (*être* et *avoir*). Si cela est satisfaisant pour les verbes auxiliaires, le problème reste entier pour les modaux anglais qui ne sont en fait pas des verbes. Néanmoins, cet étiquetage basé sur les verbes peut être également appliqué pour les modaux anglais.

## b. les modaux anglais

Les modaux (*will, shall, must, can*) n'ont pas la même morphologie que les verbes, auxiliaires ou non, et n'ont qu'une forme présente et prétérit. La facilité serait de créer des catégories spécifiques pour les formes présentes et prétérit, en sachant qu'il n'y aurait aucun équivalent français (comme pour le possessif, étiqueté POS). L'un des buts de notre étude étant de pouvoir comparer les deux versions des résolutions, il était important de minimiser les catégories propres à chaque langue. De ce fait, nous avons donc choisi de distribuer les modaux anglais dans les différentes catégories d'auxiliaires que nous avons. Or les sous-catégories utilisées pour les verbes et les auxiliaires, sont celles des flexions des verbes français déjà présentes dans l'annotation de TreeTagger, à savoir l'infinitif, le présent, le passé, l'imparfait, le futur, les participes présent et passé, les subjunctifs présent et imparfait, le conditionnel et l'impératif. Si l'on s'en tient strictement à la morphologie des modaux, on n'utiliserait que deux catégories (AUX:pres et AUX:pas) pour par exemple *will* et *would*. Certains modaux n'auraient d'ailleurs qu'une seule catégorie, comme *must* ou *ought*, qui sont techniquement des formes prétérit des formes obsolètes *mote* et *owe*. Néanmoins, s'en tenir à la stricte morphologie serait trompeur car il existe des usages identiques en français et en anglais malgré les différences de morphologie qu'il importe de pouvoir associer dans une éventuelle étude traductologique sur ces points.

Nous avons donc décidé de catégoriser les modaux selon leur emploi et non d'après leur morphologie. Si la catégorie pour l'anglais n'existe pas, on se réfère à la classification française pour trouver l'équivalence. En dernier recours, on se réfère à la stricte morphologie. Nous avons donc distingué :

- L'emploi futur, étiqueté AUX:futu (et non AUX :pres comme la stricte morphologie l'indiquerait) : ex. Tomorrow, I *will* go to school.
- L'emploi présent, étiqueté AUX:pres : I *must* go home.
- L'emploi conditionnel, étiqueté AUX:cond : If I had money, I *would/could* pay.

Utilisé aussi pour le "futur du passé" dans les deux langues:

Il m'a dit qu'il *viendrait*. He told me that he *would* come.

- L'emploi passé, étiqueté AUX:pas : When I was young, I *could* run 10km.

- L'emploi subjonctif présent, étiqueté AUX:subp : *May* the Lord bless you.
- L'emploi impératif, étiqueté AUX: imp : The president *shall* sign the law.

Une telle catégorisation laisserait donc *a priori* inutilisées les deux formes de l'imparfait (indicatif et subjonctif) ce qui correspond bien à l'absence de celui-ci en anglais. Néanmoins, pour minimiser le nombre d'étiquette, nous avons considéré que le subjonctif passé anglais (ex: "If he *were* a girl, he wouldn't say that") serait étiqueté avec l'étiquette du subjonctif imparfait. En effet, l'anglais ne dispose pas d'imparfait en tant que tel, alors que le français lui dispose de l'imparfait et d'un passé (le passé simple) à l'indicatif. Il nous a donc fallu garder une cohérence en français entre l'indicatif et le subjonctif et ce dernier ne dispose pas de forme passée en tant que tel, le subjonctif passé étant une forme composée avec l'imparfait de l'auxiliaire et le participe passé du verbe (ex: "J'aurais souhaité qu'ils *eussent mangé*"). Par contre, strictement, le subjonctif anglais possède lui une forme prétérit qu'il aurait été plus logique d'étiqueter comme subjonctif passé, mais cela aurait créé une étiquette pour l'anglais sans équivalent pour le français. Nous avons donc choisi le label "AUX:subi" et "VER:subi" pour le subjonctif passé anglais, par exemple pour l'auxiliaire : "If this *were* made in Germany, it would last longer." Ce problème est encore accru par le fait que morphologiquement en anglais, le subjonctif passé et l'indicatif passé ne se distinguent plus que pour le seul verbe "to be". Ceci dit, cela reste pour nous un problème théorique puisque l'étiquette de subjonctif imparfait n'apparaît pas dans notre corpus anglais et seulement deux fois dans le corpus français.

On remarquera aussi que notre classification recouvre certaines divisions classiques de l'usage des modaux. Ainsi, *could* AUX:cond correspond à la modalité épistémique et *could* AUX:pas à la modalité dynamique. Néanmoins, une telle approche n'est pas sans problèmes. L'usage ne correspond pas forcément à cette catégorisation idéale, encore que pour le corpus qui nous occupe, cela n'est guère probable. On peut faire part ici des problèmes de l'usage de *shall* dans la langue juridique. Notre catégorisation en un emploi impératif correspond aux prescriptions de beaucoup de juristes, notamment les promoteurs du *Plain English*, puisqu'ils considèrent que *shall* ne peut être utilisé

qu'avec un acteur capable d'obligation, et ne devrait donc pas être employé avec un statut ou un objet inanimé ou pour indiquer une action future<sup>265</sup>. Selon cet argument *The seller shall sell at the lowest price* est correct, contrairement à *The contract shall be signed*, ou *The train shall arrive at 8*. Néanmoins le seul fait que ces prescriptions existent et soient sans cesse rappelées montre que l'usage peut différer, même dans les professions juridiques. En ce qui concerne *shall*, notre étiquetage comme auxiliaire uniquement impératif et non futur reflète donc une grammaire prescriptive plutôt que descriptive.

---

<sup>265</sup> Bryan A. Garner, *A Dictionary of Modern Legal Usage*, Oxford University Press, 2nd ed., 1995, pp. 940-941.

Tableau 3 : annotation unifiée pour l'anglais et le français

	Etiquette	Description	Anglais		Français	
			Exemple	Phrase	Exemple	Phrase
1	<b>ABR</b>	Abréviation	ex. Dr	<b>Dr</b> Jekyll	M. , Mme	<b>Mlle</b> de Guermantes
2	<b>ADJ</b>	Adjectif	small, 2nd, third	a <b>small</b> car	petit	une <b>petite</b> voiture
3	<b>ADJ:CMP</b>	Adjectif: comparatif	better	It's <b>better</b>	mieux	C'est <b>mieux</b> .
4	<b>ADJ:SUP</b>	Adjectif: superlatif	best	The <b>best</b> driver	meilleur	J'ai choisi la <b>meilleure</b> chambre.
5	<b>ADV</b>	Adverbe	slowly	he drives <b>slowly</b>	doucement	elle parle <b>doucement</b>
6	<b>ADV:CMP</b>	Adverbe: comparatif	faster	Go <b>faster</b>	mieux	il conduit <b>mieux</b>
7	ADV:INT	Adverbe: interrogatif	when why	<b>Why</b> did you go?	pourquoi,	<b>Pourquoi</b> es-tu parti ?
8	<b>ADV:SUP</b>	Adverbe: superlatif	best	It <b>best</b> suits him	le plus	Il mange <b>le plus</b> .
9	AUX	Auxiliaire				
10	<b>AUX:cond</b>	Auxiliaire: conditionnel	would could	It <b>could</b> rain tomorrow	aurait	Il <b>aurait</b> pu pleuvoir
11	<b>AUX:futu</b>	Auxiliaire: futur	will	I <b>will</b> survive	sera	Il <b>sera</b> parti.
12	<b>AUX:impe</b>	Auxiliaire: impératif	shall	Congress <b>shall</b> not make laws that impede freedom of	aie, sois	<b>Aie</b> fini avant mon retour
13	<b>AUX:impf</b>	Auxiliaire: imparfait			avait	Il <b>avait</b> fini avant moi.
14	<b>AUX:infi</b>	Auxiliaire: infinitif	have be	To <b>have</b> said that is	avoir	<b>Avoir</b> dit cela est lamentable
15	<b>AUX:pas</b>	Auxiliaire: passé	could would did was	He <b>did</b> not buy it.	eûmes	Nous <b>eûmes</b> vu le damoiseau.
16	<b>AUX:ppas</b>	Auxiliaire: participe	been had done	It has <b>been</b> stolen	été	Il a <b>été</b> vu.
17	<b>AUX:ppre</b>	Auxiliaire: participe	being having	<b>Having</b> said that. ...	étant, ayant	<b>Ayant</b> dit cela, ...
18	<b>AUX:pres</b>	Auxiliaire: présent	can may do has	Elvis <b>has</b> left the building.	suis, est, ai, a	Il <b>est</b> sorti de l'immeuble
19	<b>AUX:subi</b>	Auxiliaire: subjonctif imparfait	were	If he <b>were</b> crowned king,	fusse, eusse	Que je <b>fusse</b> venu ou non
20	<b>AUX:subp</b>	Auxiliaire: subjonctif présent	may	<b>May</b> the Lord bless you!	sois, ait	Qu'il <b>ait</b> fini ou non, ...
21	<b>CNJ</b>	Conjonction	either, or, after	<b>Either</b> it's a boy, <b>or</b> it's a	soit, ou, après	<b>Soit</b> c'est une fille, <b>ou</b> c'est un
22	DET	Déterminant	three	<b>three</b> little lambs	trois	<b>trois</b> petits cochons
23	<b>DET:DEF</b>	Déterminant: défini	the	<b>the</b> car	le	<b>le</b> camion

	Etiquette	Description	Anglais		Français	
			Exemple	Phrase	Exemple	Phrase
24	<b>DET:DEM</b>	Déterminant:	this, that	Give me <b>this</b> glass.	cette	<b>cette</b> chaussure
25	<b>DET:IND</b>	Déterminant: indéfini	a some	<b>a</b> car	des	<b>des</b> voitures
26	<b>DET:INT</b>	Déterminant: interrogatif	which	<b>Which</b> car do you like?	quel	<b>Quel</b> film tu veux voir ?
27	<b>DET:POS</b>	Déterminant: possessif	my your his	<b>his</b> car	sa	<b>sa</b> fille
28	<b>DET:ZERO</b>	Déterminant: zéro	∅	I like ∅ cats	∅	Il est bon comme ∅ acteur
29	<b>ETR</b>	Mot étranger	magna cum	He graduated <b>magna cum</b>	has been	C'est un <b>has been</b> .
30	<b>INT</b>	Interjection	Uh	<b>Uh?</b> Are you sure?	hein	<b>Hein !</b> Il a dit quoi ?
31	<b>NAM:PLU</b>	Nom propre pluriel	Joneses	Keeping up with the <b>Joneses</b>	Beatles	Il adore les <b>Beatles</b>
32	<b>NAM:SNG</b>	Nom propre singulier	James	My name is <b>James</b>	Jean	<b>Jean</b> est malade
33	<b>NOM:PLU</b>	Nom commun pluriel	tables children	<b>Children</b> are noisy	enfants	Les <b>enfants</b> sont bruyants
34	<b>NOM:SNG</b>	Nom commun singulier	table tea team	The <b>tea</b> is hot	thé	Je veux du <b>thé</b> .
35	<b>NOM:ACR</b>	Acronyme	NATO, EU	The <b>EU</b> decided	UE	L' <b>UE</b> a déjà décidé.
36	<b>PDT</b>	Prédéterminant	all	<b>All</b> the people	tout	<b>Tout</b> le monde est parti.
37	<b>POS</b>	Marque du possessif	's	Peter's dog		
39	<b>PRO</b>	Pronom			y	J'y pense et puis j'oublie.
40	<b>PRO:DEF</b>	Pronom défini	it	Just do <b>it</b>	le	Fais- <b>le</b> encore une fois!
41	<b>PRO:DEM</b>	Pronom démonstratif	this	I want <b>this</b> .	ceci	Je veux <b>ceci</b> .
42	<b>PRO:IMP</b>	Pronom impersonnel	there	<b>There</b> is a cup.	il	<b>Il</b> pleut
43	<b>PRO:IND</b>	Pronom indéfini	none	<b>None</b> came.	personne	<b>Personne</b> ne bouge.
44	<b>PRO:INT</b>	Pronom interrogatif	which	<b>Which</b> did you choose?	lequel	<b>Lequel</b> tu veux ?
45	<b>PRO:PER</b>	Pronom personnel	I he she me	<b>She</b> called <b>me</b> .	je il elle me	<b>Elle me</b> parle doucement
46	<b>PRO:POS</b>	Pronom possessif	mine, hers, his	This is <b>mine</b> .	le mien le tien	C'est <b>le mien</b> .
47	<b>PRO:REL</b>	Pronom relatif	that which who	The man <b>that</b> you saw	que	L'homme <b>que</b> tu as vu
48	<b>PRP</b>	Préposition	in on at to from	I went <b>to</b> London	à, de, par	Je suis allé <b>à</b> Londres
49	<b>PRP:DET</b>	Préposition + déterminant			au, aux, du, des	Il va <b>au</b> gymnase.
50	<b>PTL</b>	Particule	to, up	I want <b>to</b> give <b>up</b> .	quoi	Il est fou, <b>quoi</b> .

	Etiquette	Description	Anglais		Français	
			Exemple	Phrase	Exemple	Phrase
51	<b>PUN</b>	Ponctuation	: ; (	For example: pen.	: ; (	Par exemple : un chapeau.
52	<b>PUN:CIT</b>	Ponctuation: citation	" "	"Stop" he said.	« »	« Stop » répondit-il
53	<b>PUN:SENT</b>	Ponctuation: fin de	. ! ?	I slipped.	. ! ?	Il est parti.
54	<b>SYM</b>	Symbole	:-) @ % ©	Windows©	:-) @ % ©	Windows©
55	<b>SYM:MON</b>	Symbole monétaire	\$ € ¥	\$1000	\$ € ¥	1000€
56	<b>SYM:LST</b>	Symbole : liste	1. (a) (i) I. A. -	<b>1.</b> Flour. <b>2.</b> Sugar.	1. (a) (i) I. A. -	<b>1.</b> Farine <b>2.</b> Beurre.
57	<b>VER</b>	Verbe				
58	<b>VER:cond</b>	Verbe: conditionnel			partirions	Nous <b>partirions</b> si nous le pouvions
59	<b>VER:futu</b>	Verbe: futur			partirons	Nous <b>partirons</b> demain.
60	<b>VER:impe</b>	Verbe: impératif	stop	<b>Stop</b> it!	partons	<b>Partons</b> à l'instant.
61	<b>VER:impf</b>	Verbe: imparfait			partions	Nous <b>partions</b> alors pour Lyon.
62	<b>VER:infi</b>	Verbe: infinitif	eat be have take	To <b>be</b> or not to <b>be</b> ...	partir	<b>Partir</b> est le plus difficile.
63	<b>VER:pas</b>	Verbe: passé	ate was had took	He <b>ate</b> it.	partîmes	Nous <b>partîmes</b> cinq cents
64	<b>VER:ppas</b>	Verbe: participe passé	eaten carried	He had <b>carried</b> the bag	parti	Il est <b>parti</b> .
65	<b>VER:ppre</b>	Verbe: participe présent	eating working	He is <b>working</b> hard.	partant	<b>Partant</b> pour Lyon, j'ai rencontré
66	<b>VER:pres</b>	Verbe: présent	is has takes	He <b>takes</b> the bus	partons	Nous <b>partons</b> tout de suite.
67	<b>VER:subi</b>	Verbe: subjonctif	were had took	I wish he <b>were</b> alive.	partissions	Que nous <b>partissions</b> avec lui ou
68	<b>VER:subp</b>	Verbe: subjonctif présent	be have take	I demand she <b>be</b> fired.	partions	Que nous <b>partions</b> ou non

Note : Les étiquettes en gras sont utilisées dans notre corpus français ou anglais

Ajouté à ce tableau des étiquettes morphosyntaxiques des langues anglaise et française, nous avons précisé, pour notre corpus, des étiquettes pour permettre de noter les références explicites utilisées dans les résolutions du Conseil de sécurité (ex. S/RES/1950). Celles-ci sont bien évidemment des symboles et sont donc notées SYM, et nous avons, pour le lemme, utilisé le type de documents (S/RES-DOC, S-DOC, etc.)<sup>266</sup>

### 2.3.3. Étiquetage automatique et corrections manuelles de l'annotation

Pour étiqueter un corpus, TreeTagger utilise un fichier de paramètres pour la langue utilisée. Ce fichier peut être construit avec le programme TreeTaggerTrainer, et c'est ce que nous avons entrepris pour pouvoir utiliser l'annotation unifiée proposée, annotation qui a l'avantage d'être identique en anglais et en français, facilitant ainsi l'analyse traductologique. Il a donc fallu construire un nouveau fichier paramètres pour TreeTagger avec le logiciel TreeTaggerTrainer. À cette fin, il a fallu principalement produire un index des formes morphosyntaxiques présentes dans le corpus (*i*), et des textes annotés manuellement pour pouvoir entraîner le logiciel (*ii*).

En utilisant TXM<sup>267</sup>, le corpus français a été annoté avec TreeTagger, utilisant les catégories grammaticales du fichier de paramétrage du français d'origine disponible sur le site de TreeTagger. Un index a ensuite été produit en incluant les termes et les catégories grammaticales (**Part Of Speech – POS**<sup>268</sup>), différenciant ainsi par exemple "en" (pronom) de "en" (préposition). L'index combinant graphie et catégorie grammaticale compte pour le corpus dans sa version français finale, 25 620 termes uniques qui est le vocabulaire des résolutions, le terme le plus fréquent étant, sans surprise, la préposition "de" (160 697 occurrences, soit 6% du total), et pour l'anglais 23 401 termes uniques avec le déterminant "the" comme terme le plus fréquent (189 409 occurrences soit 8,2% du total).

---

<sup>266</sup> Pour plus de détails sur les types de références, cf. 2.4.5. Références dans les résolutions

<sup>267</sup> Le logiciel TXM permet d'importer un corpus et d'utiliser TreeTagger comme module extérieur pour annoter automatiquement le corpus ainsi importé.

<sup>268</sup> Cf. glossaire.

Cependant, l'annotation automatique de TreeTagger avec les paramètres français d'origine produit beaucoup d'étiquettes erronées et nous avons donc passé manuellement en revue cet index pour y relever les erreurs les plus manifestes afin de les éliminer. Le but étant de produire un index exhaustif des formes graphiques et POS de l'annotation d'origine effectivement présents dans le corpus. Cette correction manuelle n'a cependant pas été parfaite, et nous n'avons repéré certaines formes erronées présentes dans l'index initial des formes morphosyntaxiques qu'après l'étiquetage du corpus.<sup>269</sup>

Cette revue nous a également permis de corriger à nouveau le texte du corpus, puisque les problèmes de numérisation ont produit des mots inconnus facilement reconnaissables. Par exemple, une espace accidentellement insérée dans le mot "rencontre" peut produire deux termes "renco" et "ntr" manifestement erronés. En revanche, d'autres problèmes ont été identifiés par pure chance. Ainsi, certaines occurrences de "rencontre" (nom) étaient en fait des erreurs de numérisation de "l'encontre". Il n'est donc pas exclu qu'il reste encore des erreurs de numérisation si ces erreurs ont la forme de mots existants, comme par exemple "assis" et "tance" au lieu de "assistance".

Un des problèmes quant à la qualité de l'annotation est la capacité du logiciel à reconnaître les noms propres puisque la graphie des noms propres peut être très variée. Si dans l'étiquetage originel les noms propres ne représentent que 113 420 des éléments (token), soit environ 4% du total, ils représentaient 5 371 termes, soit environ 20% du vocabulaire. La vérification des noms propres dans le vocabulaire est d'autant plus importante que les 6 termes les plus fréquemment initialement annotés par TreeTagger comme noms propres (Unies, Nations, Conseil, États, Groupe, Force) l'étaient erronément. Une attention particulière a donc été portée sur l'annotation correcte des noms propres. Dans l'index finalement produit, l'ordre de grandeur est resté le même, les noms propres (NAM:SNG et NAM:PLU) représentant environ 52 000 tokens, soit environ 2% des tokens, pour environ 4 500 termes uniques, soit 19% du vocabulaire.

---

<sup>269</sup> Par exemple, le subjonctif d'aller ("aille" et "aillent") avait été étiqueté uniquement comme le présent de l'indicatif du verbe "ailler", et seule cette forme existait dans le fichier d'index, ce que nous n'avons remarqué qu'une fois le corpus complètement étiqueté.

Après une revue manuelle des vingt-sept mille termes de l'index initial qui a permis d'éliminer les erreurs d'étiquetage manifestes, celui-ci a été réduit à une liste de 21 765 termes, soit une réduction d'environ 20% de l'index initial. Nous avons ensuite transformé l'annotation d'origine de ces termes en l'annotation unifiée. L'idée étant de fournir un index exhaustif du corpus comme fichier index pour la construction du fichier paramètres. En théorie TreeTagger posséderait donc toutes les occurrences existantes et n'aurait plus qu'à choisir parmi celles-ci, n'ayant aucun terme à annoter dans le corpus qui ne soit pas déjà listé dans l'index, ceci limitant *a priori* les erreurs d'étiquetage.

Nous avons donc changé l'annotation des 21 765 termes de l'index en substituant l'annotation unifiée à l'annotation d'origine. Au passage, les participes passés des verbes étiquetés comme participe passé (VER:pper dans l'annotation d'origine) et adjectifs (ADJ), ont vu leur étiquette d'adjectif supprimée pour ne conserver que celle de participe passé dans l'annotation unifiée (VER:ppas). Par exemple, l'expression "les accords signés (adjectif)" est devenue "les accords signés (participe passé de signer)". Ce faisant, l'index a été encore affiné pour obtenir une liste de 21 721 formes. Le Tableau 4 récapitule les catégories et le nombre de formes présentes dans le corpus français avec les deux annotations.

**Tableau 4 : nombre des formes de l'index initial présentes dans le corpus français pour chaque étiquette selon les deux annotations.**

Annotation d'origine		Annotation unifiée			
étiquette	Nombre	de	étiquette	Nombre	de
NOM	5767		NAM:SNG	4491	
NAM	4752		NOM:SNG	3589	
ADJ	3276		ADJ	3156	
VER:pper	2458		VER:ppas	2472	
VER:pres	1326		NOM:PLU	1999	
VER:infi	1252		VER:pres	1320	
VER:ppre	710		VER:infi	1252	
VER:futu	572		VER:ppre	709	
ADV	406		VER:futu	571	

<b>VER:cond</b>	297	<b>ADV</b>	406
<b>VER:impf</b>	171	<b>NOM:ACR</b>	338
<b>SYM</b>	126	<b>VER:cond</b>	297
<b>VER:subp</b>	115	<b>VER:impf</b>	169
<b>NUM</b>	104	<b>SYM:LST</b>	149
<b>PRP</b>	76	<b>SYM</b>	137
<b>ABR</b>	62	<b>VER:subp</b>	118
<b>KON</b>	45	<b>PRP</b>	77
<b>PRO:PER</b>	41	<b>NAM:PLU</b>	74
<b>PRO:DEM</b>	31	<b>DET:IND</b>	48
<b>PRO:IND</b>	29	<b>CNJ</b>	46
<b>ETR</b>	23	<b>PRO:PER</b>	42
<b>PRO:REL</b>	22	<b>PRO:IND</b>	34
<b>DET:ART</b>	19	<b>ETR</b>	30
<b>VER:simp</b>	19	<b>PRO:REL</b>	23
<b>DET:POS</b>	16	<b>PRO:DEM</b>	21
<b>PUN</b>	12	<b>ABR</b>	20
<b>PRP:det</b>	10	<b>DET:POS</b>	17
<b>PRO:POS</b>	5	<b>DET:DEF</b>	12
<b>VER:subi</b>	5	<b>PUN</b>	12
<b>PRO</b>	4	<b>DET:DEM</b>	10
<b>PUN:cit</b>	4	<b>PRP:det</b>	10
<b>SYM:LST</b>	4	<b>AUX:pres</b>	9
<b>SENT</b>	2	<b>AUX:futu</b>	7
<b>INT</b>	1	<b>AUX:impf</b>	6
<b>PRO:(PER)</b>	1	<b>ADJ:SUP</b>	5
<b>PRO:INT</b>	1	<b>AUX:cond</b>	5
<b>VER:impe</b>	1	<b>PRO:POS</b>	5
		<b>ADJ:CMP</b>	4
		<b>AUX:ppre</b>	4
		<b>AUX:subp</b>	4
		<b>PUN:CIT</b>	4
		<b>AUX:infi</b>	3
		<b>PDT</b>	3
		<b>AUX:ppas</b>	2
		<b>PRO:IMP</b>	2
		<b>PUN:SENT</b>	2
		<b>ADV:CMP</b>	1
		<b>AUX:pas</b>	1

		<b>AUX:subi</b>	1
		<b>DET:INT</b>	1
		<b>PRO:INT</b>	1
		<b>VER:impe</b>	1
		<b>VER:subi</b>	1
<b>Total</b>	<b>21765</b>	<b>Total</b>	<b>21721</b>

Pour simplifier l'annotation automatique, la façon d'écrire les chiffres écrits en toutes lettres a été unifiée selon les recommandations de 1990, c'est-à-dire en mettant des traits d'union entre tous les termes. Par exemple, "cent quatre-vingts" a été modifié en "cent-quatre-vingts" dans le texte même des résolutions pour que celui-ci soit considéré comme un seul mot plutôt que deux.

La création d'un fichier paramètre avec TreeTaggerTrainer nécessite en plus de l'index des formes graphiques avec leur POS et lemme, un fichier contenant des textes étiquetés manuellement sur la base duquel TreeTagger va construire l'**arbre de décision**<sup>270</sup> d'étiquetage automatique, ainsi qu'un troisième fichier contenant les balises à utiliser pour les mots inconnus. Ce fichier de balises pour mots inconnus doit malheureusement utiliser des balises déjà utilisées, et non une balise spéciale qui permettrait de reconnaître rapidement ces termes dans le corpus. Parmi les balises déjà existantes, nous avons donc opté pour la balise NAM:PLU pour qu'elle soit utilisée pour les mots inconnus. Cette balise étant peu utilisée, cela permet de vérifier manuellement rapidement si son usage relève de l'étiquetage d'un nom propre pluriel, ou d'un mot considéré comme inconnu par le logiciel TreeTagger.

L'annotation automatique par TreeTagger se fait en se basant sur les étiquettes fournies et sur un arbre de décision construit par le logiciel. Ce dernier est créé en se basant sur des textes modèles annotés à la main. *Il nous a semblé a priori que plus le nombre de textes d'entraînement utilisés serait grand, plus l'annotation automatique serait correcte.* Pour vérifier cette hypothèse, nous avons décidé d'ajouter les textes d'entraînement un par un et d'évaluer après chaque ajout la variation du nombre des POS dans le corpus étiqueté afin d'évaluer leur impact dans l'étiquetage par le logiciel.

<sup>270</sup> Cf. glossaire.

Le fichier index initialement utilisé fut le fichier index décrit ci-dessus, dans un format légèrement modifié<sup>271</sup>. Ce fichier a été légèrement révisé au fur et à mesure lorsque l'étiquetage manuel des textes a fait apparaître des problèmes. L'ajout des textes d'entraînement s'est donc fait concurremment avec de légères modifications de l'index. Un exemple d'évolution de l'index est le pronom "y", qui était initialement étiqueté comme pronom personnel (PRO:PER) suivant en cela l'étiquetage français d'origine. Après réflexion, nous avons décidé de l'étiqueter simplement pronom (PRO) eu égard aux multiples formes pronominales de "y"; le pronom "en" a subi le même sort. Ce sont ce genre de modifications marginales qui ont fait évoluer les versions de l'index (cf. Tableau 5).

Pour évaluer l'impact des textes d'entraînement étiquetés manuellement, qui ont toujours été des résolutions du Conseil de sécurité, sur la performance de TreeTagger, nous avons décidé d'ajouter un texte d'entraînement à la fois, produisant ainsi une version différente du fichier paramètres après chaque ajout, puis d'étiqueter le corpus avec chaque version de ce fichier paramètres. L'idée étant qu'augmenter la taille du texte d'apprentissage, en intégrant à chaque version une résolution étiquetée manuellement, améliore *a priori* la performance de TreeTagger. Pour minimiser le temps passé à étiqueter manuellement, il convenait de fournir le minimum nécessaire de textes étiquetés manuellement pour produire un fichier paramètres considéré comme performant, ou pour mieux dire, objectivement stable. En effet, pour évaluer la performance de TreeTagger sans pour autant regarder la qualité de l'annotation elle-même, ce qui reviendrait à procéder à un étiquetage manuel, nous avons jugé la qualité des étiquetages par les différents fichiers paramètres en regardant la variation du nombre de formes de chaque POS après chaque version de l'étiquetage. Si le nombre de POS reste identique d'une version à l'autre, l'ajout de textes étiquetés manuellement ne change alors apparemment rien dans le comportement de TreeTagger, et on peut alors considérer avoir atteint le nombre optimal de textes d'entraînement. Nous avons donc étiqueté l'entièreté du corpus avec chaque version du fichier paramètre produit (cf. Tableau 5) et avons relevé le nombre

---

<sup>271</sup> TreeTaggerTrainer exige une ligne par graphie avec autant de colonnes que nécessaires pour les différents POS et lemmes, alors que notre fichier initial contenait une ligne par couple graphie/POS.

d'éléments pour chaque POS dans le corpus étiqueté avec ce fichier paramètres (cf. Tableau 6).

La différence entre le nombre total de formes dans l'index initialement produit pour faire le fichier paramètre (21 721) et le nombre de formes présentes dans le corpus après chaque étiquetage (plus de 24 000) vient du fait que l'index utilisé pour produire le fichier paramètres ne doit pas contenir l'étiquetage des nombres afin que TreeTagger puisse apprendre à décider seul de ces étiquettes. Néanmoins après l'étiquetage, les nombres, étiquetés normalement comme ADJ ou NOM:SNG, sont comptabilisés dans le total pour chaque POS. Les résolutions annotées manuellement ont été choisies au hasard en utilisant <https://www.random.org/> pour tirer au sort leur numéro. À chaque nouvelle version de l'annotation, une nouvelle résolution étiquetée manuellement a été incorporée au texte d'apprentissage et l'index a parfois été modifié (cf. Tableau 5). On a pu ainsi comparer l'évolution du nombre de formes pour chaque POS dans le corpus après étiquetage selon les versions utilisées (cf. Tableau 6).

**Tableau 5 : détail des versions de l'annotation**

Version Annotation	Resolution ajoutée	Version Index
1	1520	1
2	779	2
3	985	3
4	1183	3
5	80	4
6	351	4
7	1299	5
8	856	5
9	1702	5
10	1427	6

Cependant, l'idée initiale qui voulait que TreeTagger améliorerait sa performance si le fichier paramètres utilisé comportait le plus de textes d'apprentissage étiquetés manuellement s'est en fait avérée fausse.

Ainsi, dans tout le corpus, il n'existe qu'une seule forme du subjonctif imparfait ("fussent"), et cette forme n'a que deux occurrences. Dans la résolution 36, en tant que verbe, dont l'étiquette doit donc être VER:subi ("*s'il apparaissait que des retraits de troupes fussent nécessaires*") et dans la résolution 75 en tant qu'auxiliaire, étiqueté AUX:subi ("*il a été nécessaire que les représentants des États Membres qui en font ou en ont fait partie fussent assistés chacun par un suppléant*"). Aucune de ces deux résolutions (36 et 75) n'a fait partie du texte étiqueté manuellement pour la construction d'une quelconque version du fichier paramètres (cf. Tableau 5) et l'index, quelle que soit sa version (de 1 à 6), comporte pour la graphie "fussent" les deux étiquettes possibles : VER:subi et AUX:subi. Le choix entre ces deux étiquettes par TreeTagger, tous les paramètres de réglage étant identiques à chaque version, dépend donc uniquement de l'influence du texte d'apprentissage sur le procès de décision du logiciel. Or si jusqu'à la version 5, TreeTagger utilise correctement les deux étiquettes, les versions subséquentes étiquettent les deux occurrences de façon identique. De plus, cette étiquette change de façon apparemment aléatoire : les versions 6, 9 et 10, étiquettent les deux occurrences de "fussent" avec AUX:subi, alors que les versions 7 et 8 le font avec VER:subi (cf. Tableau 6).

Il apparaît donc que l'augmentation du nombre de textes d'apprentissage pour la constitution du fichier paramètres de TreeTagger peut avoir un effet négatif quant à la précision de l'annotation sans qu'aucun lien direct ne puisse exister entre les textes d'apprentissage eux-mêmes et le résultat de l'annotation.

Un autre impact, plus compréhensible parce qu'il s'agit là d'un lien direct, est l'évolution de l'étiquette ADJ:COMP (adjectif comparatif). Seules les quatre graphies de "meilleur" (meilleur, meilleure, meilleurs, et meilleures) existent dans le corpus français comme comparatif (il n'y a pas d'utilisation de "pire" en comparaison). Ces mêmes graphies, ainsi que "pires" existent également en superlatif (ADJ:SUP), soit cinq formes pour cette étiquette. Jusqu'à la version 7, on retrouve donc "meilleur(e.s)" comme les 4 formes de ADJ:COMP, et les mêmes, plus la graphie "pires", comme les 5 formes de ADJ:SUP. L'étiquetage n'est certes pas correct dans beaucoup de cas, mais les deux étiquettes, comparatifs et superlatifs, existent pour toutes les formes de "meilleur".

Or, à partir de la version 8, les étiquettes ADJ:CMP disparaissent de l'étiquetage du corpus. Il s'avère en fait que dans le texte de la résolution 856 qui a été ajoutée aux autres textes manuellement étiquetés pour former la version 8 du fichier paramètre, une occurrence de "meilleur" existe ("*dans les meilleurs délais*") et nous avons donc manuellement étiqueté l'adjectif "meilleurs" comme un adjectif superlatif. L'impact a été immédiat sur les versions subséquentes, 9 et 10, puisque TreeTagger a, dans tout le corpus, étiqueté "meilleur(e.s)" uniquement comme superlatif, ignorant totalement la possibilité, pourtant présente dans l'index, de l'étiquette ADJ:CMP. Il semble important donc d'avoir si possible toutes les étiquettes pour chaque graphie dans les textes d'entraînement, sous peine de voir TreeTagger utiliser uniquement celle présente dans le texte d'entraînement utilisé pour faire le fichier paramètres.

Nous avons donc choisi la version 7 de notre fichier paramètres pour étiqueter le corpus français considérant la faible variation du nombre d'occurrences de chaque POS dans les versions suivantes comme négligeable, et considérant également que nous avons déjà détecté des problèmes d'étiquetage qui n'étaient pas résolus par les changements du fichier paramètres après cette version.

**Tableau 6 : nombre de formes de chaque POS pour les 10 versions de l'annotation du corpus français**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ABR	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
ADJ	6049	6181	6181	6183	6187	6178	6177	6176	6194	6208
ADJ:COMP	4	4	4	4	4	4	4	0	0	0
ADJ:SUP	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
ADV	399	396	395	392	393	393	393	393	393	393
ADV:COMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AUX:cond	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5
AUX:futu	6	7	7	7	7	7	7	7	6	6
AUX:impf	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
AUX:infi	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
AUX:pas	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AUX:ppas	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
AUX:ppre	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3
AUX:pres	11	6	6	11	10	10	9	8	10	10
AUX:subi	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1
AUX:subp	3	3	3	3	3	3	5	5	4	4
CNJ	29	28	28	29	28	28	27	27	27	27
DET:DEF	11	11	15	15	15	15	15	15	15	15
DET:DEM	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
DET:IND	41	21	21	22	22	22	22	22	22	22
DET:INT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DET:POS	13	12	12	12	12	12	12	12	12	12
ETR	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
NAM:PLU	267	267	262	262	262	262	261	261	260	260
NAM:SNG	4463	4452	4451	4451	4443	4442	4444	4445	4444	4450
NOM:ACR	335	335	335	335	335	335	335	335	335	335
NOM:PLU	1992	1937	1871	1871	1871	1871	1872	1934	1953	1950
NOM:SNG	3336	3537	3721	3722	3733	3730	3727	3725	3725	3722
PDT	8	5	5	5	5	5	5	5	6	6
PRO	0	0	1	1	1	1	1	1	1	2
PRO:DEM	19	19	19	16	16	16	16	16	16	16
PRO:IMP	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
PRO:IND	31	27	25	25	25	25	25	25	25	24
PRO:INT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PRO:PER	33	34	33	33	33	33	33	33	33	33
PRO:POS	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
PRO:REL	23	22	22	22	22	22	22	22	22	22
PRP	63	63	67	67	69	70	70	70	70	70
PRP:det	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
PUN	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
PUN:CIT	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
PUN:SENT	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SYM	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
SYM:LST	49	50	50	50	50	50	50	50	50	50
VER:cond	297	297	292	292	292	292	292	292	292	292
VER:futu	571	566	566	566	566	566	566	566	567	567
VER:impe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VER:impf	169	169	169	165	165	165	165	165	165	165
VER:infi	1248	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249
VER:ppas	2407	2410	2458	2457	2457	2446	2446	2447	2456	2454
VER:ppre	706	705	705	705	706	705	705	706	706	702
VER:pres	1290	1216	1290	1283	1251	1228	1230	1231	1203	1202
VER:subi	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0
VER:subp	120	120	120	117	114	114	114	114	111	111
Total	24245	24402	24636	24625	24599	24551	24551	24609	24623	24630

Note : les nombres en orange sont identiques à la version précédente, indiquant une stabilité de l'annotation

Pour ce qui est du corpus anglais, nous avons procédé de la même façon, avec 10 versions de fichier paramètres correspondant à l'ajout d'une résolution annotée, celle du Tableau 5, à chaque version. Une différence avec la version française est que nous avons recommencé tout le processus à chaque fois que l'index changeait, pour une meilleure comparaison, et avons utilisé la septième version pour la comparaison finale (cf. Tableau 7).

D'une manière générale, on remarque une certaine régularité pour la quasi-totalité des étiquettes du corpus anglais. La seule variation notable sur ces dix versions est la progression de respectivement près de 1000 et 500 du nombre d'adjectifs dans les versions 2 et 5 qui ne s'est pas faite au détriment d'une autre catégorie en particulier, le nombre total de formes ayant progressé quasi d'autant. Un bref survol de la qualité de l'étiquetage a montré que les versions avant la version 7 n'étaient quasi jamais correctement "have" comme auxiliaire (c'est-à-dire lorsque celui-ci est suivi d'un participe passé), aussi nous avons choisi de sélectionner notre version parmi les quatre dernières. La variation la plus notable parmi ces quatre dernières versions est entre les noms pluriels et les verbes à la 3<sup>e</sup> personne du présent de l'indicatif, montrant l'équivoque des graphies avec un s terminal comme par exemple "notes". Il nous a semblé préférable d'avoir des **faux positifs**<sup>272</sup> pour les verbes plutôt que l'inverse, et donc nous avons choisi une version avec le plus grand nombre de verbes au présent. Le choix a donc dû s'opérer entre les versions 8 et 9, et avons *in fine* choisi la version 9 parce qu'elle offrait le plus grand nombre de formes totales, nombre qui se répercute surtout sur le nombre d'adjectifs.

L'idée se résume en fait, comme pour les formes verbales au présent, de préférer avoir des faux positifs, c'est-à-dire deux occurrences d'un même terme étiquetées erronément comme étant différentes (par exemple l'adjectif "early" étiqueté comme adjectif et par ailleurs comme adverbe), plutôt que des **faux négatifs**<sup>273</sup>, c'est-à-dire l'oubli d'une des étiquette possibles (par exemple l'adverbe et l'adjectif "early" toujours étiquetés comme adjectif). Il nous importait donc de maximiser le nombre d'étiquettes utilisées.

---

<sup>272</sup> Cf. glossaire.

<sup>273</sup> Cf. glossaire.

**Tableau 7 : nombre de formes de chaque POS pour les 10 versions de l'annotation du corpus anglais**

Version	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ABR	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
ADJ	5914	6856	5978	5973	6402	5968	5974	5972	6028	6003
ADJ:CMP	35	36	35	35	35	35	35	35	35	35
ADJ:SUP	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
ADV	476	460	443	445	466	466	446	445	456	463
ADV:CMP	11	11	2	2	2	2	2	2	2	2
ADV:SUP	4	4	4	4	0	0	0	0	0	0
AUX:cond	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
AUX:futu	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AUX:impe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AUX:infi	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1
AUX:pas	4	4	4	4	3	3	3	3	3	4
AUX:ppas	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3
AUX:ppre	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
AUX:pres	6	9	9	9	10	10	11	11	11	11
CNJ	8	6	6	9	9	9	7	6	7	7
DET:DEF	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
DET:DEM	3	1	3	3	4	4	4	4	3	3
DET:IND	12	13	12	13	13	13	13	13	14	14
DET:INT	2	2	2	2	2	1	2	1	2	2
DET:POS	5	5	7	7	7	7	7	7	7	7
ETR	78	78	78	78	78	78	78	78	78	78
NAM:PLU	84	83	84	84	83	84	84	84	84	84
NAM:SNG	4278	4215	4222	4225	4227	4224	4221	4224	4216	4201
NOM:ACR	412	412	412	412	412	412	412	412	412	412
NOM:PLU	1616	1710	1657	1676	1684	1684	1710	1677	1695	1709
NOM:SNG	2985	3014	3023	3043	3045	3046	3047	3050	3187	3470
PDT	4	4	3	4	3	3	3	3	3	3
POS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PRO:DEM	1	3	3	3	3	3	1	1	3	3
PRO:IMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PRO:IND	5	4	3	5	4	4	4	4	4	4
PRO:INT	0	2	1	1	1	2	2	2	2	2
PRO:PER	19	19	19	19	18	18	18	18	18	18
PRO:POS	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
PRO:REL	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6
PRP	50	60	64	65	64	64	64	64	61	63
PTL	4	12	11	12	10	10	10	10	12	10
PUN	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
PUN:CIT	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3
PUN:SENT	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
SYM	135	157	149	149	149	149	149	149	149	149
SYM:LST	44	46	46	46	46	46	46	46	46	46
VER:impe	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
VER:infi	752	956	721	946	944	944	941	935	931	934
VER:pas	68	70	65	66	66	66	66	66	66	65
VER:ppas	1025	1026	1025	1026	1026	1026	1027	1027	1029	1028
VER:ppre	1049	1049	1049	1049	1049	1049	1049	1049	1045	1046
VER:pres	444	374	418	419	418	418	326	409	405	349
VER:subp	7	7	5	5	5	5	5	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>19633</b>	<b>20801</b>	<b>19656</b>	<b>19933</b>	<b>20382</b>	<b>19947</b>	<b>19861</b>	<b>19906</b>	<b>20113</b>	<b>20324</b>

Note : les nombres en orangé sont identiques à la version précédente, indiquant une stabilité de l'annotation

La stabilité de la liste des étiquettes utilisées ne veut pas dire que l'étiquetage en lui-même est correct, ni même que cet étiquetage reste identique entre chaque version puisque, encore que peu probable, il peut y avoir une substitution entre catégorie, c'est-à-dire une forme uniquement étiquetée comme adjectif dans une version puis comme nom dans la suivante, et une autre forme pour laquelle c'est l'inverse. C'est parce que l'étiquetage automatique ne donne jamais un étiquetage correct à 100% que des corrections manuelles de celui-ci sont nécessaires.

Ainsi donc, comme pour tout corpus étiqueté automatiquement, des erreurs d'étiquetage sont apparues tout au long de notre étude. Celles-ci ont donc été corrigées manuellement, en fait, de façon semi-automatique dans Excel, avant la transformation en format XML. Un point important pour notre étude nous obligeait d'avoir un étiquetage aussi correct que possible pour les verbes, nous nous sommes donc attardés sur la correction de ceux-ci. Sans être exhaustif, on relèvera quelques exemples où TreeTagger a produit, soit systématiquement, soit dans un grand nombre de cas, des erreurs d'étiquetage que nous avons dû donc corriger manuellement. Ce fut d'abord lorsque la morphologie du terme est ambiguë, comme pour "annonce", "estime", ou "note" qui peuvent être soit un nom, soit un verbe, ou comme pour "complète" qui peut être soit un adjectif, soit un verbe. La confusion entre verbe et nom a d'ailleurs parfois entraîné des problèmes sur le choix entre déterminant et pronom. Par exemple, "l'estime" dans l'expression "comme l'estime le Secrétaire général" a été étiqueté déterminant et nom plutôt que pronom et verbe. Une autre erreur assez commune de TreeTagger a été l'étiquetage de "soit", qui peut être soit une conjonction, soit le verbe *être* au subjonctif. On notera au passage que pour ce qui est des verbes dont la forme à l'indicatif présent est identique au subjonctif présent, TreeTagger a systématiquement choisi l'étiquette de l'indicatif présent.

Il n'est pas impossible que la forme particulièrement singulière des résolutions, qui sont constituées d'une longue phrase de plusieurs paragraphes commençant par des majuscules et entrecoupés de titres et de numérotation aient pu rendre l'étiquetage plus difficile pour le logiciel. Néanmoins, excepté quelques erreurs systématiques comme illustrées ci-dessus, l'étiquetage semble être de bonne qualité au final.

D'autres erreurs existent du fait de la tokenisation, c'est-à-dire la séparation en termes, par le logiciel. Bien que les symboles de listes contenant un chiffre ou une lettre suivi d'un point ou une parenthèse (ex. "1." ou "a)") aient été présent tels quels dans l'index, TreeTagger a systématiquement séparé ces symboles lors de la tokenisation et donc étiqueté séparément les chiffres et lettres d'un côté, et les points et parenthèses de l'autre. Nous avons décidé de garder cette tokenisation, et l'étiquetage subséquent tel quel parce que cela n'avait aucun impact sur notre étude. Cependant, ceci a entraîné une obligation de correction du symbole de liste "a" que TreeTagger avait systématiquement étiqueté comme le présent du verbe avoir dans la version française.

L'absence d'espace insécable a par ailleurs eu pour conséquence la séparation de certains termes que nous avons dû recombinaer, comme par exemple le nom de la ville de La Paz, qui était toujours séparé en deux. La présence d'une espace entre milliers et unité dans les nombres (ex. "17 000") nous a également obligé à fusionner les termes que TreeTagger avait séparé (en "17" et "000" dans l'exemple donné). Nous avons de plus corrigé la séparation qu'avait faite TreeTagger des symboles de références de documents des Nations Unies (ex. "S/1998/25" était séparé en "S", "/", "1998", "/" et "25"). Toutes les références documentaires ont donc été manuellement recombinaées en un seul terme étiqueté comme un symbole (SYM) et dont le lemme est utilisé pour déterminer la sorte de document (S-DOC pour document de la série S, S/RES-DOC pour les résolutions du Conseil de sécurité, A/RES-DOC pour celles de l'Assemblée générale, etc.)

Enfin, pour conclure sur les corrections manuelles du corpus français, on notera que l'annotation de "tout" qui est la forme qui possède le plus de POS possibles (adverbe, nom singulier, adjectif, pronom indéfini et prédéterminant) a posé de gros problèmes à TreeTagger et nous avons donc dû corriger cet étiquetage partout où nous avons remarqué des erreurs. Cependant, ces erreurs n'étant pas très importantes pour notre étude, nous n'avons pas revu les 2293 occurrences de "tout".

Pour le corpus anglais, nous avons procédé manuellement à plusieurs corrections systématiques là où TreeTagger avait manifestement du mal à étiqueter correctement.

Premièrement, le a dans les symboles de liste "a)" était systématiquement considéré comme le déterminant indéfini "a" du fait de la tokenisation qui avait séparé la lettre de la parenthèse. Plus intéressant a été le traitement par TreeTagger des noms pluriels ambivalents, c'est-à-dire pouvant être également un verbe à la troisième personne du présent (lists, sanctions, etc.). Nous détaillons ici le cas de "lists" mais le même problème se retrouve sur les autres termes similaires. Du fait du faible nombre d'occurrences de "lists" (seulement 65 occurrences dans le corpus), nous avons pu vérifier la totalité de son étiquetage. Il s'avère qu'à moins d'être immédiatement précédé d'un déterminant comme "the", TreeTagger a opté systématiquement pour VER:pres comme POS. Cela est important puisque cela montre que la présence d'un déterminant influe l'arbre de décision de TreeTagger, ce qui posera un problème pour le cas où le terme ambivalent est précédé du déterminant zéro s'il est un nom pluriel. L'ambivalence se répercute sur les termes voisins et ainsi on retrouve un étiquetage erroné sur plusieurs termes, avec par exemple "according to lists" verra le "to" étiqueté comme une particule au lieu d'une préposition puisque "lists" aura été étiqueté comme un verbe. Un autre exemple : "the present sanctions" est généralement étiqueté NOM:SNG/VER:pres plutôt que ADJ/NOM:PLU ou "to question suspects" est étiqueté PRP/NOM:SNG/VER:pres au lieu de PTL/VER:infi/NOM:PLU. Le Tableau 8 liste tous les termes, sans tenir compte de la casse, du corpus anglais pouvant être étiqueté à la fois comme nom pluriel et comme verbe à la 3e personne du présent et leur fréquence dans le corpus. Nous avons corrigé manuellement toutes les formes notées ici puisque l'étiquetage des noms pluriel anglais est important pour notre étude pour, entre autres, étudier la traduction en français du déterminant zéro devant un nom pluriel anglais. Il a donc été nécessaire de vérifier que les termes de la liste du Tableau 8 soient étiquetés correctement.

Par ailleurs, nous avons dû corriger certaines erreurs systématiques dans l'étiquetage comme par exemple, l'apostrophe pour le possessif suivant un pluriel (ex. "donors' report"). Il semble aussi que l'arbre de décision de TreeTagger selon les paramètres que nous avons utilisés ait eu du mal à différencier certains infinitifs du présent de l'indicatif, ou encore la différence entre "to" particule (et donc suivi d'un infinitif) de "to" préposition. Nous avons donc rectifié partout où nous avons noté ce type d'erreurs. Enfin, nous avons également dû vérifier que les auxiliaires étaient bien étiquetés comme

tels, et non comme des verbes, et que le verbe "be" était bien étiqueté comme verbe, et non comme auxiliaire, lorsqu'il était suivi d'un adjectif. Si donc l'étiquetage a en partie subi une correction manuelle et semi-automatique; il est plus que probable que des erreurs ont subsisté. Néanmoins, de façon générale, la qualité de l'étiquetage nous a paru suffisante pour notre étude.

**Tableau 8 : formes graphiques de l'index anglais ayant les deux étiquettes VER:pres et NOM:PLU**

Formes	Occurrences	Formes	Occurrences	Formes	Occurrences
parties	5483	reviews	90	highlights	21
requests	5069	updates	89	respects	21
measures	4457	benefits	83	suspects	20
calls	3927	attempts	81	addresses	19
forces	2485	guarantees	81	warrants	18
welcomes	1802	pledges	81	wishes	18
paragraphs	1518	controls	73	uses	17
acts	1422	embargoes	71	munitions	15
steps	1291	links	71	advantages	14
reports	1195	centres	70	exercises	14
demands	1046	flows	67	prejudices	13
stresses	974	questions	66	replies	12
sanctions	734	limits	65	increases	11
notes	618	lists	65	fuels	10
means	591	places	64	transports	10
judges	539	transfers	60	marks	8
needs	521	claims	59	censures	7
recalls	506	regards	57	desires	7
supplies	411	regrets	57	draws	7
challenges	387	panels	50	moves	7
takes	368	records	46	rapes	7
forms	320	monitors	44	chairs	6
mandates	317	ranks	44	coordinates	6
processes	273	risks	42	escorts	6
supports	245	aims	36	merits	5
remains	199	sets	33	covers	4
plans	196	ends	31	hopes	4
documents	192	references	30	leads	4
underscores	187	offers	29	pellets	4
annexes	175	approaches	28	thanks	4
causes	133	posts	24	attributes	3
concerns	129	meets	23	passes	3
disputes	110	permits	22	reserves	3
visits	102	dates	21	presses	1

#### **2.3.4. Données contextuelles**

Les données contextuelles des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sont de deux sortes différentes. Il s'agit de données matérielles objectives propres à chaque résolution, comme la date du vote, le numéro de séance, les pays ayant voté pour, contre ou s'étant abstenus. Ces données ont été extraites des documents de l'ONU. Ensuite, nous avons également inclus dans les données contextuelles, la classification juridique des résolutions. Il s'agit de données extérieures aux résolutions proprement dites tirées de leur étude dans le domaine du droit international.

Un nombre important d'informations objectives sont disponibles pour chaque résolution. Ces informations permettent d'éclairer le contexte et éclairer la création de chaque résolution. Il convient de brièvement voir les sources de ces informations. Toutes les données contextuelles matérielles ont été obtenues à partir de documents et bases de données de l'ONU. Ceux-ci sont principalement, les recueils des résolutions, publiés sous la cote S/INF, les documents de la série S, et initialement, les bases de données de l'ONU disponibles en ligne.

Pour des raisons de praticité, nous nous sommes d'abord reposé sur les bases de données qui permettent d'obtenir des résultats facilement exportables au format électronique. Malheureusement, nous avons pu constater des erreurs assez importantes, et nous avons donc dû nous reporter sur les documents écrits de la série S/INF et S pour compiler manuellement les données contextuelles du corpus. Nous avons trouvé quantité de différences entre la base de données de vote et les recueils des résolutions où les votes sont notés, et ce jusqu'en 1981 où nous avons arrêté la comparaison. Nous avons considéré ces différences comme des erreurs dans la base de données électronique UNBISnet, et non dans les documents écrits originaux, et avons donc dû recompiler tous les votes à partir des documents écrits de la série S/INF.

Les erreurs de la base de données des Nations Unies sur les votes du Conseil de sécurité sont de plusieurs sortes et touchent particulièrement, mais pas uniquement, le vote de la

Chine : dans les totaux des votes<sup>274</sup>, dans le vote d'un membre non votant et pourtant noté dans la base comme ayant voté pour<sup>275</sup>, dans le vote d'un membre s'étant abstenu mais noté comme ayant voté pour<sup>276</sup>, dans le vote d'un membre non-votant mais noté comme s'étant abstenu<sup>277</sup>, ou encore dans le vote d'un membre ayant voté pour mais noté comme s'étant abstenu<sup>278</sup>. Vu la multiplicité de ces erreurs<sup>279</sup>, nous avons donc construit notre liste des votes à partir des documents écrits en ignorant totalement la base de données des votes de l'ONU.

---

<sup>274</sup> Résolution 305 (1971), la base de données indique un vote unanime de 15 votes pour, et liste pourtant la **Chine** comme s'étant abstenue.

<sup>275</sup> Résolution 166 (1961), la **Chine** comptée comme vote pour, alors qu'elle n'a pas participé au vote, cf. note 14 de la page 12 du recueil S/INF/16/Rev.1 (1961); également résolution 323 (1972), **Chine**, cf. note 25 p. 6 de S/INF/28 (1972); résolution 344, **Chine**, cf. note 35 p. 12 S/INF/29 (1973); résolution 355, **Chine**, cf. note 25 p. 8 S/INF/30 (1974);

<sup>276</sup> Résolution 383, les **Etats-Unis** comptés comme vote pour alors qu'ils se sont abstenus, cf. p. 11 S/INF/32 (1976); résolution 397, les **Etats-Unis**, cf. p. 20 S/INF/32 (1976).

<sup>277</sup> Résolution 305 (1971), la **Chine** compté comme abstention alors qu'elle n'a pas participé au vote, cf. note 8 page 2 du recueil S/INF/27 (1971); résolution 319 (1972), **Chine**, cf. note 20 p. 5 de S/INF/28 (1978); résolution 323 (1972), **Chine**, cf. note 25 p. 6 S/INF/28 (1972); résolution 338, **Chine**, cf. note 27 p. 10 S/INF/29 (1973); résolution 339, **Chine**, cf. note 28 p. 10 S/INF/29 (1973); résolution 340, **Chine**, cf. note 30 p. 10 S/INF/29 (1973); résolution 341, **Chine**, cf. note 33 p. 11 S/INF/29 (1973); résolution 346, **Chine** et **Irak**, cf. note 8 p. 3 S/INF/30 (1974); résolution 346, **Chine** et **Irak**, cf. note 8 p. 3 S/INF/30 (1974); résolution 359, **Chine**, cf. note 27 p. 9 S/INF/30 (1974); résolution 360, **Chine**, cf. note 28 p. 9 S/INF/30 (1974); résolution 362, **Chine** et **Irak**, cf. note 14 p. 5 S/INF/30 (1974); résolution 363, **Chine** et **Irak**, cf. note 16 p. 5 S/INF/30 (1974); résolution 364, **Chine**, cf. note 31 p. 10 S/INF/30 (1974); résolution 368, **Chine** et **Irak**, cf. note 11 p. 4 S/INF/31 (1975); résolution 369, **Chine** et **Irak**, cf. note 13 p. 5 S/INF/31 (1975); résolution 370, **Chine**, cf. note 5 p. 3 S/INF/31 (1975); résolution 371, **Chine** et **Irak**, cf. note 19 p. 6 S/INF/31 (1975); résolution 376, **France**, cf. note 52 p. 13 S/INF/31 (1975); résolution 383, **Chine**, cf. note 7 p. 3 S/INF/31 (1975); résolution 383, **Chine**, cf. note 36 p. 11 S/INF/32 (1976); résolution 389, **Bénin**, cf. note 68 p. 19 S/INF/32 (1976); résolution 390, **Chine** et **Lybie**, cf. note 3 p. 2 S/INF/32 (1976); résolution 391, **Bénin** et **Chine**, cf. note 49 p. 15 S/INF/32 (1976); résolution 397, la **Chine**, cf. note 78 p. 20 S/INF/32 (1976).

<sup>278</sup> Résolution 400, le **Bénin** et la **Chine** ayant voté pour sont notés dans la base de donnée comme s'étant abstenus, cf. p. 22 S/INF/32 (1976).

<sup>279</sup> Outre les erreurs citées dans les notes précédentes, lors de la consultation en novembre 2016 de la base de données des votes dans UNBISnet, des erreurs similaires étaient également présentes aux résolutions 401 (1977), 408 (1977), 410 (1977), 415 (1977), 416 (1977), 420 (1977), 422 (1977), 425 (1978), 426 (1978), 427 (1978), 429 (1978), 430 (1978), 434 (1978), 435 (1978), 438 (1978), 439 (1978), 440 (1978), 443 (1978), 444 (1979), 449 (1979), 450 (1979), 451 (1979), 456 (1979), 458 (1979), 459 (1979), 470 (1980), 472 (1980), 474 (1980), 481 (1980), 482 (1980), 483 (1980), 485 (1981), 486 (1981), 488 (1981) et 493 (1981).

Pour ce qui est des informations relatives aux pays, outre les votes (pour, contre, abstention, non-votant) de chaque pays, les pays sponsors de la résolution sont également notés. Sont également incluses des informations de cote, comme le numéro de la résolution, sa référence dans la série S/RES, la référence du draft, c'est-à-dire le document de la série S du projet soumis au vote, qui est le seul document où est noté la langue d'origine; également le numéro de séance d'adoption, ainsi que la date. Pour les informations de vote, lorsqu'une même résolution a fait l'objet de plusieurs votes parce que le texte a été mis aux voix par partie sans vote sur le texte entier, sauf si tous les votes sont identiques, les différents votes n'ont pas été relevés puisque nous avons pris parti de ne considérer qu'un seul vote par résolution.

Enfin, sont notés dans les deux langues, anglais et français, le sujet de la résolution, sous lequel est classée la résolution dans le document S/INF, et le titre que l'on retrouve dans la base de données, qui n'existe qu'en anglais. Enfin, la ou les langues originales du draft telles qu'indiquées dans le document de la série S. Pour cela, il a fallu rechercher pour chaque résolution le document original du draft, et celui-ci peut néanmoins ne pas exister pour certaines des plus anciennes des résolutions ou pour les séances privées pour le choix du Secrétaire général.

Contrairement aux données matérielles provenant du contexte dans lequel ont été adoptées les résolutions, les données sur la classification juridique ne sont pas des informations directement issues des résolutions. Nous avons repris la classification juridique telle qu'établie dans Norodom (2009)<sup>280</sup> cela afin de rechercher les liens possibles qui existent entre cette classification juridique, et une quelconque caractéristique linguistique. Cette classification n'existe que jusqu'à la résolution 1907 (2009). Il faut rappeler que:

cette systématisation simplifie nécessairement la complexité de la réalité : d'abord, parce que ce tableau ne reprend que les caractéristiques les plus marquantes des résolutions sans prendre en considération les détails précis de chacune d'entre elles ; ensuite, parce qu'il ne permet pas de rendre compte

---

<sup>280</sup> Anne-Thida Norodom, *L'influence du droit des Nations Unies sur le développement du droit international*, thèse dirigée par Yves Daudet, Université Paris 1, 2009. En particulier nous avons repris le tableau analytique du volume 2.

totalemment du contexte dans lequel cet organe de nature politique a adopté ces résolutions<sup>281</sup>.

Nous avons repris le tableau tel quel en changeant simplement les lettres attribuées pour qu'elles soient à usage unique, et en nommant les quatre catégories utilisées pour les rendre compréhensibles dans le cadre de notre étude. Ces catégories sont donc les suivantes :

- **Le type juridique** : chaque résolution est une décision (D) ou une recommandation (R). La différence est qu'une décision est obligatoire pour ceux à qui elle s'adresse, ce qui n'est pas le cas d'une recommandation.

- **La portée juridique** : chaque résolution peut être circonstancielle (C), thématique (T) ou réglementaire (G), c'est-à-dire qu'elle concerne un problème précis, un problème général, ou concerne la gestion de l'Organisation des Nation Unies.

- **L'ordre juridique** : chaque résolution est soit d'ordre interne (I), c'est-à-dire qu'elle concerne directement l'organisation ou des parties ou organes de l'organisation, comme le Secrétaire général, etc. et qui n'existent donc que de par l'organisation. Soit elle est d'ordre externe (E), c'est-à-dire que les acteurs visés par la résolution ne sont pas l'organisation elle-même, mais des acteurs extérieurs, comme les États. Certaines résolutions concernent les deux et sont donc dénotées comme mixtes (M).

- **La normativité juridique** : chaque résolution est considérée du point de vue de la norme juridique, c'est-à-dire si elle crée des règles de droit (N) ou pas (X), voire mixte (Y) pour deux d'entre elles.

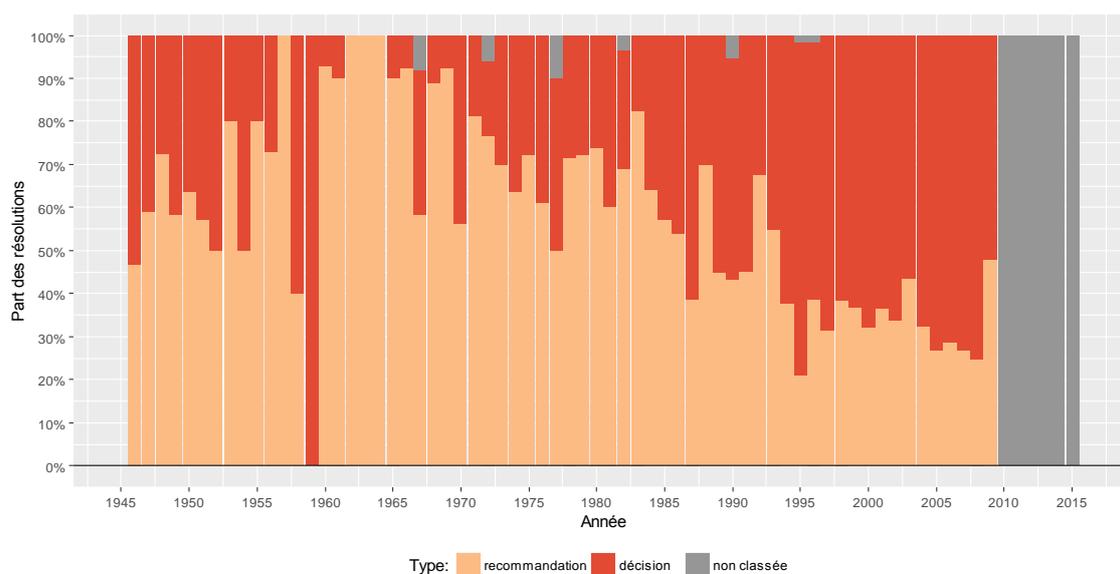
On peut donc considérer ce que nous appelons la classification juridique grâce à quatre lettres : ainsi par exemple, la résolution 171 (1962) a RCEN comme classification juridique, ce qui veut dire qu'il s'agit d'une recommandation circonstancielle extérieure et normative.

---

<sup>281</sup> Anne-Thida Norodom, *op. cit.* volume 2 p. 2.

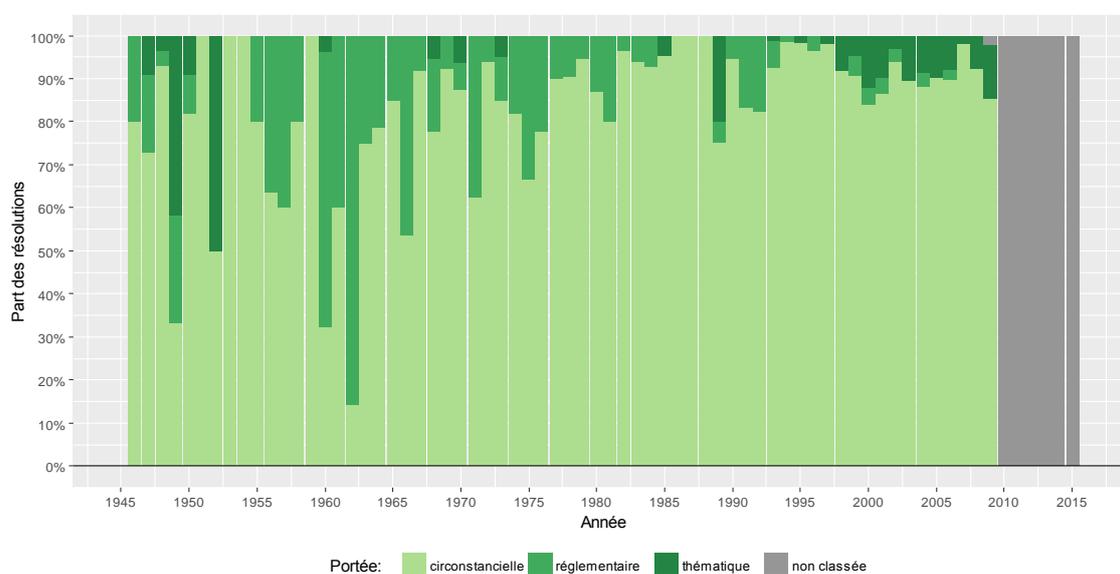
La Figure 17 donne la répartition des différentes résolutions par type juridique et par année. Certaines résolutions n'ont pas été classifiées et sont notées comme telle. La division est assez équilibrée sur l'ensemble avec 970 décisions (51%) pour 928 recommandations des 1898 résolutions classifiées.

**Figure 17 : répartition des résolutions selon le type par année**



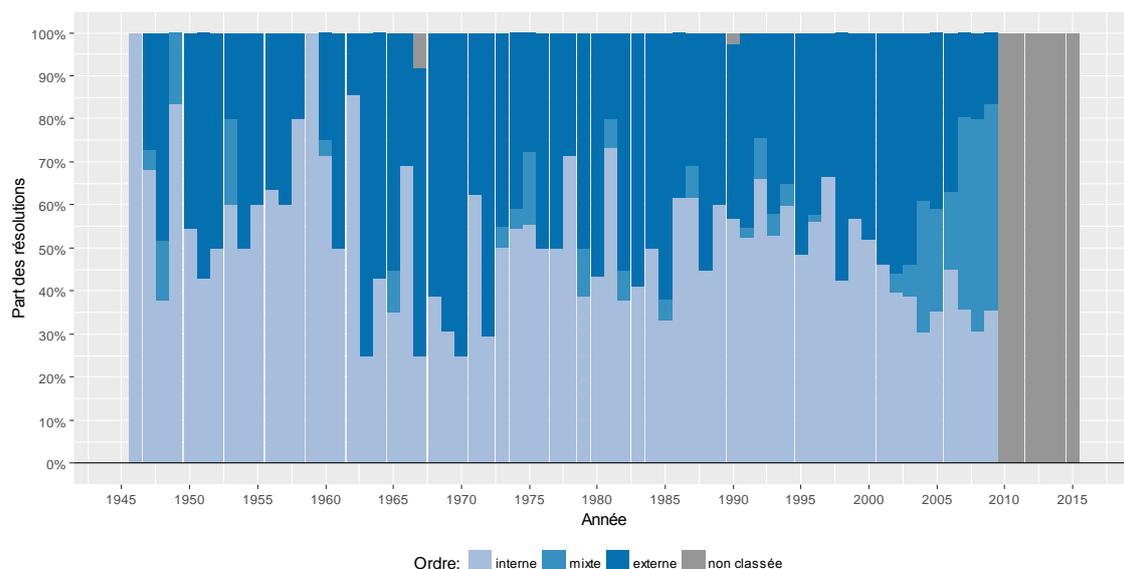
La Figure 18 montre la répartition selon la portée et l'on peut voir que les résolutions circonstanciées forment la part la plus significative de la production du Conseil de sécurité, soit 1674 résolutions (87,8%), pour seulement 150 réglementaires (7,8%) et 82 thématiques (4,3%) pour un total de 1906 résolutions classifiées.

**Figure 18 : répartition des résolutions selon la portée par année**



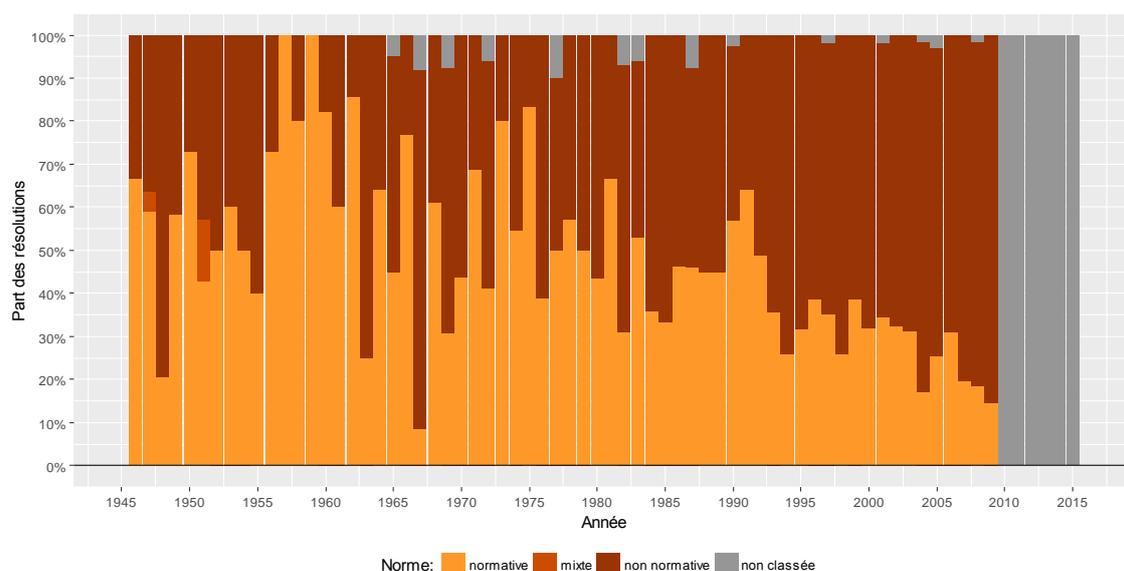
La Figure 20 montre la répartition des 1905 résolutions classées selon l'ordre, externe (794 résolutions soit 41,6%), interne (931 résolutions soit 48,8%) ou mixte (180 résolutions soit 9,4%). L'ordre comme le type, et contrairement à la portée, est une classification plutôt équitablement répartie entre les résolutions. On peut noter l'augmentation de la part des résolutions mixtes depuis 2004.

**Figure 20 : répartition des résolutions selon l'ordre par année**



La Figure 19 montre la répartition des résolutions selon que celles-ci sont normatives (1144 soit 60,5%) ou non (744 soit 39,3%) ou de nature mixte (2 soit 0,1%).

**Figure 19 : répartition des résolutions normatives par année**



Les résolutions normatives sont les résolutions qui comportent des énoncés normatifs. Au vu du pourcentage négligeable des résolutions mixtes, seules deux étant dans ce cas, les résolutions 30 (1947) et 91 (1951), celles-ci seront considérées comme des résolutions normatives pour le reste de notre étude, cela nous permettant d'avoir une catégorie binaire pour la normativité. On peut voir une augmentation de la part des résolutions non-normatives depuis les années 1990. Toutes les métadonnées des résolutions de notre corpus sont accessibles en annexe.

## 2.4. Analyses de données extraites du corpus

La rédaction des résolutions du Conseil de sécurité apparaît comme étant soumise à une tyrannie de l'écrit<sup>282</sup>, c'est-à-dire que les expressions précédemment employées vont avoir tendance à être réemployées, d'abord parce que si elles ont déjà été utilisées c'est qu'elles ont déjà fait l'objet d'une approbation des membres du Conseil, les rendant donc *a priori* plus facilement acceptables, ensuite parce qu'il est compréhensible que le Conseil cherche une cohérence dans ses résolutions lorsque celles-ci concernent un même sujet. Cette pratique va au fil des ans créer une langue spécialisée avec le développement d'un jargon propre au Conseil de sécurité (probablement à l'ONU toute entière). C'est le développement de cette pratique qu'il nous importe de suivre ici.

Nous analyserons successivement l'évolution de la longueur des résolutions du Conseil (2.4.1), la manière dont celles-ci sont découpées (2.4.2), et la réutilisation de paragraphes dans le corpus (2.4.3). Ensuite nous nous attarderons sur l'utilisation des acronymes et noms composés comme signe du développement d'une langue spécialisée (2.4.4). Enfin nous étudierons l'usage des références intertextuelles dans les résolutions (2.4.5), ainsi que pays sponsors de celles-ci (2.4.6)

---

<sup>282</sup> Un officiel de l'ONU (anonymat requis):

*[V]ery few draft decisions start from scratch, but rather are based on previous decisions taken by the Council on the same agenda item, or similar items, and so there is often a "tyranny of the printed word" which means that language in previous decisions is simply carried over to the updated draft*

Entretien avec l'auteur, 26 janvier 2017.

### 2.4.1. Évolution de la longueur des résolutions

À l'indispensable cohérence interne du discours qui pousse à la réutilisation des paragraphes, nous ajouterons la facilité pratique donnée par l'outil informatique dans cette réutilisation des expressions précédemment utilisées : le copier-coller est en effet plus simple avec l'ordinateur qu'avec une machine à écrire où il faut d'abord retrouver les expressions originales et puis les recopier, ce qui rallonge le travail, alors que les deux simples clics de l'ère informatique le raccourcissent notablement. Ici nous voulons introduire une brève approche médiologique de cette démarche, c'est-à-dire la prise en compte de l'outil technique dans l'usage qui en est fait.

Bien avant McLuhan, l'histoire de l'écriture avait matérialisé le *medium is message* en montrant comment le matériau conditionne l'outil d'inscription, qui lui-même dicte la forme de l'écriture. La médiologie élargit le mouvement et prolonge la commande matérielle du domaine graphique à l'univers moral et symbolique. L'outil d'inscription modifie l'esprit du tracé mais aussi les traits de l'esprit du temps, le style d'un *Zeitgeist*. Une échelle de valeurs et de facteurs plusieurs fois millénaires place en haut l'intériorité, l'esprit, la conscience, et en contrebas les marques matérielles où ils condescendent à se déposer. Mettre le support en amont du monde de l'esprit et de l'esprit d'un monde bouscule quelque peu l'instinctive et auguste hiérarchie.<sup>283</sup>

Ces lignes sont à notre sens plus vraies encore aujourd'hui que les traitements de texte sont devenus le moyen premier de l'écriture. Une étude diachronique comme la nôtre ne peut pas faire l'économie d'une prise en compte de l'évolution des techniques sur la production écrite du Conseil de sécurité. Un exemple flagrant de cette réalité est la résolution 2231 (2015) sur la non-prolifération des armes nucléaires, intitulée *on Joint Comprehensive Plan of Action (JCPOA) on the Islamic Republic of Iran's nuclear programme* qui fait 43 852 mots en anglais et a donc la longueur d'un roman<sup>284</sup>. Plus de 90% de ces termes se trouvent dans l'annexe (40 279 termes) et il ne fait à notre sens nul doute qu'une annexe de cette taille n'aurait été qu'une référence au document original avant l'informatique et la facilité à copier-coller un texte de cette longueur comme annexe d'une résolution.

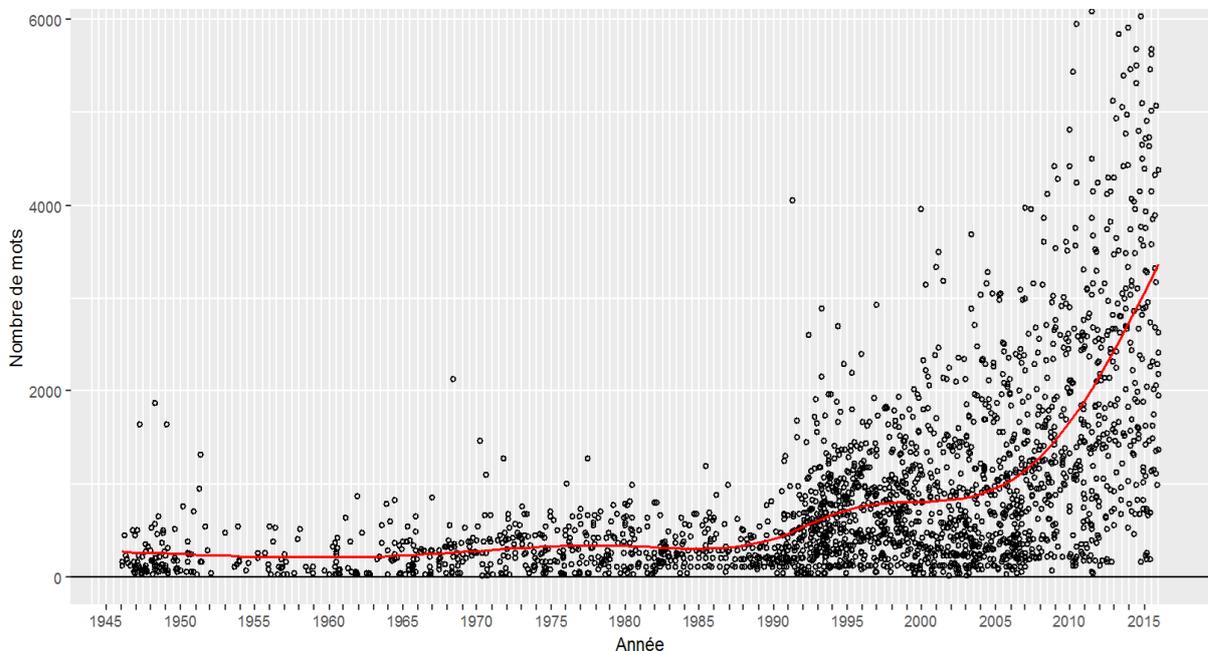
---

<sup>283</sup> Régis Debray, *Cours de médiologie générale*, Gallimard, 1991, pp. 196-197.

<sup>284</sup> Pour comparaison, *The Wonderful Wizard of Oz* de L. Frank Baum fait 39 285 mots.

C'est à partir de la résolution 894 (1994) que les documents de la série S/RES sont disponibles en format PDF texte, c'est-à-dire issus d'un fichier informatique dont les archives possèdent toujours une copie, les résolutions précédentes étant un scan d'une archive papier. On peut donc considérer que le Conseil de sécurité a fini de migrer vers l'outil informatique au plus tard à cette date, probablement l'année ou les deux années précédentes, soit 1992-1993. C'est d'ailleurs à cette période qu'apparaît un premier gonflement de la longueur des résolutions comme le montre la Figure 21.

**Figure 21 : longueur du texte des résolutions en anglais – hors annexes**



On peut d'ailleurs illustrer ces deux approches différentes, inclusion dans la résolution ou renvoi à un document tiers, avec la manière dont le Conseil de sécurité aborde les statuts du tribunal international sur l'ex-Yougoslavie, dans la résolution 827 du 25 mai 1993, et ceux du tribunal international pour le Rwanda, dans la résolution 955 du 8 novembre 1994, soit un an et demi plus tard. Pour le tribunal sur l'ex-Yougoslavie, la résolution renvoie brièvement à l'annexe d'un rapport du Secrétaire général :

Decides hereby to establish an international tribunal for the sole purpose of prosecuting persons responsible for serious violations of international humanitarian law committed in the territory of the former Yugoslavia between 1 January 1991 and a date to be determined by the Security Council upon the

restoration of peace and to this end **to adopt the Statute of the International Tribunal annexed to the above-mentioned report;**

(Nous soulignons)

La résolution 955 (1994) va en revanche reprendre l'intégralité des statuts du tribunal international pour le Rwanda dans son annexe. Il y a là le signe d'un passage d'une écriture contrainte par l'outil (la machine à écrire) qui oblige à l'économie, et donc à l'usage de la référence externe, à une écriture non-limitée par celui-ci (le traitement de texte) qui peut donc s'étendre à loisir. Si l'outil informatique n'est pas une cause suffisante, il reste en revanche une condition nécessaire pour que les résolutions puissent s'allonger de façon significative dans le début des années 90 et encore plus comme elles le font sans interruption depuis 2006.

S'il n'est donc pas illogique d'imputer la brève augmentation de la longueur des résolutions dans les années 1992-1994 à l'introduction de l'outil informatique, on peut voir que dans la décennie qui s'ensuit, cette longueur reste stable avant de véritablement exploser à partir de 2006. Ce rapide accroissement continu depuis 2006 peut être illustré avec le Tableau 9 qui montre que les 20 résolutions les plus longues (hors annexe) datent toutes de la période 2010-2015.

**Tableau 9 : les 20 résolutions les plus longues en anglais hors annexe**

	<b>Resolution n°</b>	<b>Année</b>	<b>Nombre de mots résolution seule</b>	<b>Nombre de mots annexe seule</b>	<b>Nombre de mots total</b>
1	2253	2015	<b>11643</b>	4245	15888
2	2210	2015	<b>9386</b>	0	9386
3	2145	2014	<b>9251</b>	0	9251
4	2096	2013	<b>8957</b>	0	8957
5	2161	2014	<b>8202</b>	3764	11966
6	2217	2015	<b>8198</b>	0	8198
7	2041	2012	<b>7932</b>	0	7932
8	2211	2015	<b>7433</b>	0	7433
9	2149	2014	<b>7174</b>	0	7174

10	2255	2015	<b>7166</b>	1515	8681
11	2147	2014	<b>7076</b>	0	7076
12	2083	2012	<b>6759</b>	3252	10011
13	1974	2011	<b>6452</b>	0	6452
14	2252	2015	<b>6323</b>	0	6323
15	2241	2015	<b>6177</b>	0	6177
16	2098	2013	<b>6171</b>	293	6464
17	1989	2011	<b>6086</b>	3077	9163
18	2182	2014	<b>6024</b>	0	6024
19	1929	2010	<b>5943</b>	2917	8860
20	2127	2015	<b>5905</b>	0	5905

Il faut descendre jusqu'à la 39<sup>e</sup> place pour trouver une résolution d'avant 2010 (la résolution 1904 (2009)), et à la 67<sup>e</sup> position pour trouver une résolution d'avant 2000 : en l'occurrence il s'agit de la résolution 687 (1991) qui réglait le conflit du Golfe suite à l'invasion du Koweït par l'Irak, d'où sa longueur.

On peut donc différencier entre l'accroissement de longueur des textes des résolutions dans la période 1992-1994 qui peut être un effet de l'adoption de l'outil informatique (entre autres choses puisqu'il s'agit aussi de la période suivant immédiatement la fin de l'URSS), et l'accroissement géométrique de celles-ci depuis 2006 qui correspond là à un changement de pratique. Il nous semble cependant que l'accroissement au début des années 1990 ne peut être mis sur le seul compte de la fin de l'Union soviétique comme on peut le faire pour la multiplication du nombre de résolutions. Le dernier veto de l'URSS date du 29 février 1984, et le premier de la Russie date du 11 mai 1993. Les 28 vetos entre ces deux dates sont le fait des États-Unis, seuls ou avec la Grande-Bretagne et la France. La fin de la guerre froide peut effectivement facilement expliquer la multiplication des résolutions du fait du changement d'environnement politique, les sponsors ne présentant en général les résolutions qu'une fois acquis le vote des membres du Conseil. Mais cette fin de guerre froide peut plus difficilement expliquer l'accroissement de la longueur des textes, sauf si cette dernière reflète une plus grande coopération entre les membres du Conseil de sécurité débouchant sur des résolutions au

champ d'action plus approfondi, et donc à un allongement de celles-ci. Si la coopération politique accrue permet d'aborder plus de sujets et de façon plus approfondie, les résolutions deviendraient alors mécaniquement plus longues du fait de l'augmentation de points d'accord. Or ce n'est pas exactement ce qu'il s'est passé depuis 1991, puisque l'explosion de la longueur des résolutions depuis 2006 est contemporaine avec une nouvelle tension entre Russie et États-Unis. La part de l'outil utilisé est à notre avis capitale dans cette dernière période, et probablement importante aux débuts des années 1990, même s'il est impossible de mesurer cette part.

#### 2.4.2. Le découpage des résolutions

Comme expliqué *supra*, lors de la constitution du corpus, nous avons conservé le découpage en paragraphe des résolutions. Celles-ci sont découpés en paragraphes, soit des considérants, c'est-à-dire les paragraphes des préambules, soit des paragraphes du corps des résolutions à savoir les dispositifs. À cela s'ajoute le sujet, identique pour la quasi-totalité des résolutions, l'expression *The Security Council* pour la version anglaise, ainsi que des titres. Les titres ont été pendant très longtemps de simples partitions pour de rares résolutions<sup>285</sup>, généralement des lettres, parfois des chiffres romains, rarement des signes de ponctuations (3 étoiles séparatrices). On retrouve ces partitions dans certaines résolutions<sup>286</sup> qui abordent plusieurs aspects d'un sujet. La résolution 1295 (2000) est la première résolution où est ajouté aux séparations (ici des lettres) un commentaire sur le sujet abordé (*With regards to...*). Les premiers vrais titres (*Measures*,

---

<sup>285</sup> Nous avons aussi classifié comme titre un paragraphe qui était en fait des définitions de termes en note de bas de page dans la résolution 1540 (2004) pour ne pas inutilement multiplier les types de paragraphes.

<sup>286</sup> Les résolutions suivantes possèdent des titres qui ne sont que des divisions, soit avec des lettres majuscules (A, B, C), soit des chiffres romains (I, II, III), soit des étoiles (\*\*\*) pour séparer le texte en sections : les résolutions 82 (1950), 101 (1953), 161 (1961), 674 (1990), 687 (1991), 814 (1993), 820 (1993), 864 (1993), 865 (1993), 915 (1994), 1031 (1995), 1072 (1996), 1078 (1996), 1088 (1996), 1127 (1997), 1135 (1997), 1159 (1998), 1173 (1998), 1174 (1998), 1197 (1998), 1237 (1999), 1247 (1999), 1284 (1999), 1295 (2000), 1305 (2000), 1306 (2000), 1343 (2001), 1355 (2001), 1357 (2001), 1423 (2002), 1491 (2003), 1521 (2003), 1540 (2004), 1551 (2004), 1575 (2004), 1636 (2005), 1807 (2008).

*Listing, Delisting, Exemptions, Measures Implementation Taliban, Coordination, Outreach, Monitoring Team and Review*) apparaissent dans la résolution 1735 (2006) et sont manifestement une réponse à leur allongement pour permettre une meilleure lisibilité<sup>287</sup>. À partir de cette résolution, chaque fois qu'une résolution sera sectionnée, chaque partie comportera un titre. La seule exception étant la résolution avec titres qui suit la résolution 1735 (2006), à savoir la résolution 1807 (2008)), qui se contentera elle d'une simple numérotation de ses sections comme dans les résolutions plus anciennes. Les 58 autres résolutions postérieures à la 1735 (2006) possédant des titres auront toutes des titres explicites et parfois très longs<sup>288</sup> pour la division en sections, et non plus de simples chiffres ou lettres, pratique abandonnée après la 1807 (2008). Ces titres permettent de diviser les résolutions sans toucher à la numérotation des paragraphes du dispositif, améliorant ainsi leur lisibilité sans sacrifier la cohérence de la structure des résolutions. Ces titres semblent reprendre la division de rapports<sup>289</sup> d'où émane manifestement le contenu des drafts : ces divisions se lisent comme un *executive summary* de rapports d'organisation internationale avec l'utilisation extensive de jargon et d'acronymes, ce qui est pour nous le signe de la complexification et de l'institutionnalisation de la pratique du Conseil de sécurité. On se rappellera qu'en contraste à cette verbosité et du détail des résolutions contemporaines, la résolution 47 (1948) laisse en blanc le noms des pays qui seront membres de la commission sur l'Inde et le Pakistan. Il s'agit là du signe d'une plus grande bureaucratisation que l'on peut illustrer par l'usage grandissant des acronymes comme signe du jargon utilisé dans le texte des résolutions.

---

<sup>287</sup> On retrouve des vrais titres dans les résolutions suivantes : 1735 (2006), 1822 (2008), 1844 (2008), 1904 (2009), 1906 (2009), 1970 (2011), 1973 (2011), 1977 (2011), 1988 (2011), 1989 (2011), 2009 (2011), 2016 (2011), 2040 (2012), 2048 (2012), 2056 (2012), 2082 (2012), 2083 (2012), 2085 (2012), 2093 (2013), 2095 (2013), 2111 (2013), 2121 (2013), 2124 (2013), 2127 (2013), 2134 (2014), 2138 (2014), 2140 (2014), 2144 (2014), 2147 (2014), 2149 (2014), 2160 (2014), 2161 (2014), 2162 (2014), 2164 (2014), 2167 (2014), 2170 (2014), 2178 (2014), 2182 (2014), 2190 (2014), 2195 (2014), 2196 (2015), 2198 (2015), 2199 (2015), 2200 (2015), 2204 (2015), 2206 (2015), 2211 (2015), 2213 (2015), 2216 (2015), 2217 (2015), 2226 (2015), 2227 (2015), 2231 (2015), 2232 (2015), 2238 (2015), 2239 (2015), 2250 (2015), 2253 (2015), 2255 (2015).

<sup>288</sup> Un exemple pour la 1906 (2006): *Protection of civilians, including humanitarian personnel and human rights defenders, and United Nations personnel and facilities*

<sup>289</sup> Michael Wood notait que les drafts étaient très souvent basés sur les rapports du Secrétaire général, cf. Michael Wood, *op. cit.*, p. 80.

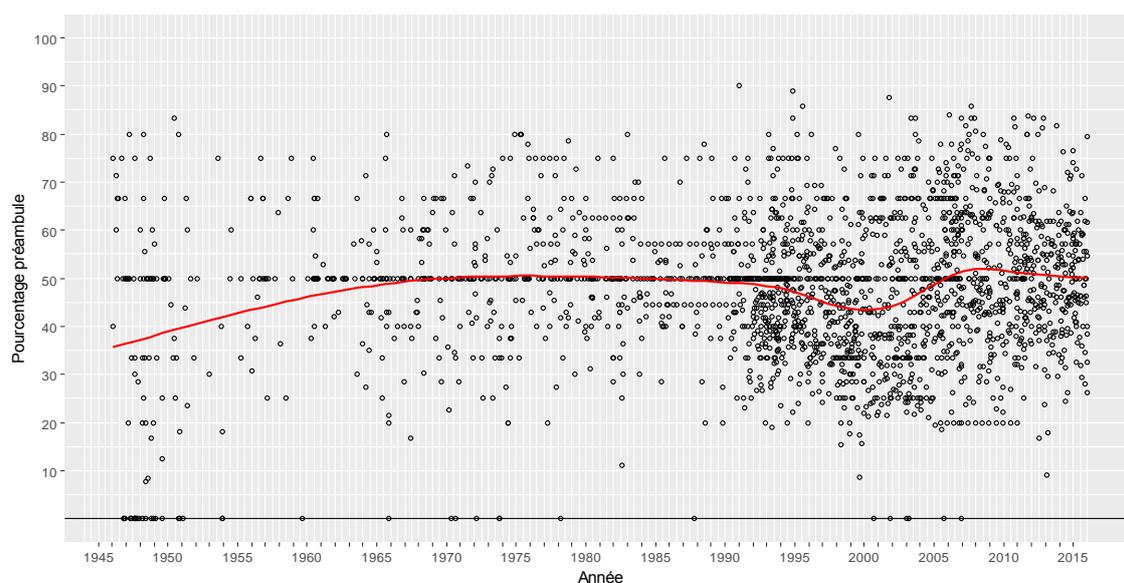
L'entièreté du texte des résolutions, à l'exclusion des annexes, a été divisée selon ces 4 types de paragraphes comme résumé dans le Tableau 10. Les résolutions 1 (1946), 17 (1947) et 21 (1947) ont leurs sujets grammaticaux intégrés dans les paragraphes de leur dispositif, alors que la résolution 161 (1961) est en fait une double résolution avec une partie A et B, chacune ayant un sujet (*The Security Council*) portant ainsi le total à 2 257 paragraphes sujets pour le corpus des 2259 résolutions.

**Tableau 10 nombre et type de paragraphes dans le corpus - hors annexes**

Type de paragraphe	Nombre dans le corpus
Sujet	2 257
Préambule	18 433
Dispositif	21 396
Titre	527
<b>Total</b>	<b>42 613</b>

Même si de façon individuelle, la répartition des différents types de paragraphes au sein des résolutions peut varier énormément (entre 0% pour les résolutions sans préambule, à 90%<sup>290</sup>), comme le montre la Figure 22, la tendance moyenne tourne autour de 50% de préambule de façon étonnamment stable au fil des ans, avec juste une légère variation entre les années 1992 et 2008

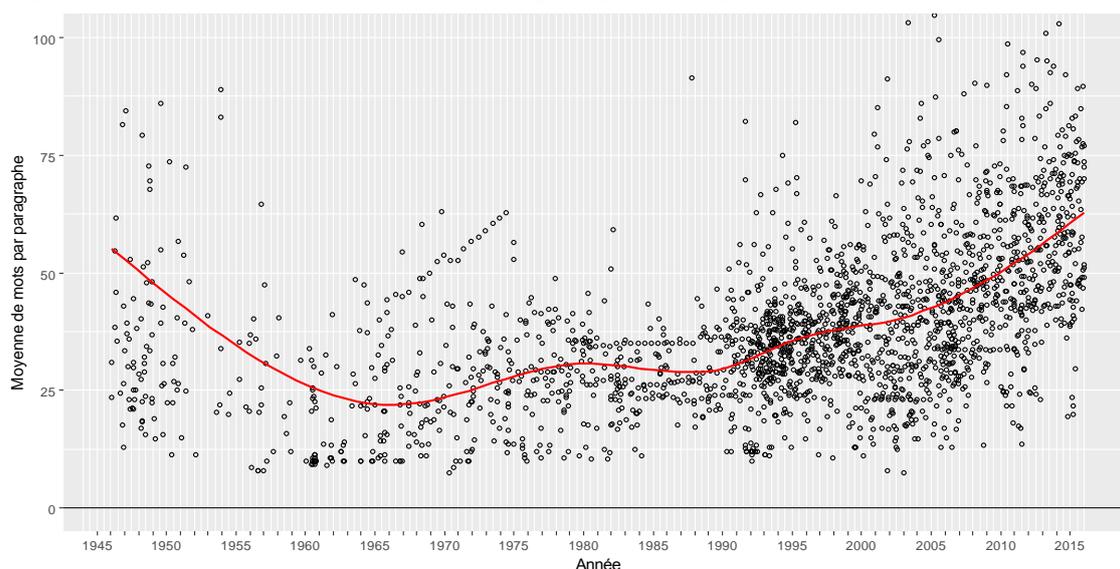
**Figure 22 : pourcentage de paragraphes de préambule par résolution**



<sup>290</sup> Il s'agit de la résolution 683 (1993) terminant la tutelle sur la Micronésie, les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales qui comporte 9 considérants pour un paragraphe dans son dispositif.

Connaissant par ailleurs la longueur de chaque paragraphe, on peut donner une longueur moyenne de paragraphe par résolution. Cette évolution est illustrée par la Figure 23. Comme on peut le voir, l'évolution de la moyenne de mots par paragraphe commence d'abord par une forte diminution, de la création du Conseil de sécurité où la moyenne s'établit à environ 50 mots par paragraphe, à 1960 avec une moyenne de 25. Après cette période s'ensuit une lente augmentation qui se fait en trois phases : deux phases de légère augmentation dans les années 1970 et 1990, suivies d'une phase d'augmentation régulière et accentuée dans les années 2000 qui semble s'accélérer depuis 2004-2005 pour arriver à une moyenne qui finit par dépasser les 60 mots par paragraphe en 2015.

**Figure 23 : nombre de mots moyen en anglais par paragraphe par résolution**



Il est également possible de regarder si une partie de l'allongement des résolutions ne revient pas à une recrudescence de la répétition des mêmes paragraphes d'une résolution à l'autre. Si le copier-coller est une pratique que facilite l'outil informatique, et dont la généralisation est donc subséquente à son introduction, l'outil seul ne cause pas une telle recrudescence, il faut encore qu'il y ait un changement de pratique pour justement profiter du nouvel outil. On peut trouver des traces évidentes de copier-coller dans la série de documents S/RES qui, pour rappel, ne fait pas l'objet du travail éditorial de la série S/INF. La diffusion de la série S/RES plutôt que S/INF comme version officielle

des résolutions du Conseil de sécurité coïncide d'ailleurs avec l'avènement des traitements de texte au début des années 1990.

Les traces de copier-coller existent lorsqu'il y a reproduction d'erreurs. En effet, lorsqu'il y a réutilisation d'une expression ou d'un paragraphe, il est difficile d'attribuer cette réutilisation à l'outil, alors que lorsqu'il y a reproduction d'une erreur, cette reproduction ne peut être attribuée qu'à l'outil puisqu'il semble improbable que la même erreur se reproduise deux fois exactement au même endroit au sein d'un paragraphe. Une de ces erreurs de copier-coller se trouve dans les documents S/RES/2155, S/RES/2187 et S/RES/2223 qui détaillent le mandat de la force des Nations Unies au Sud-Soudan (UNMISS). Le sous-alinéa (vi) de l'alinéa (a) du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2155 (2014) dit :

(vi) To foster a secure environment for the eventual safe and voluntary return of internally-displaced persons (IDPs) and refugees including, where compatible and in strict compliance with the United Nations Human Rights Due Diligence Policy (HRDPP), through monitoring of, ensuring the maintenance of international human rights standards by, and specific operational coordination with the police services in relevant and protection-focused tasks, in order to strengthen protection of civilians;

L'erreur se trouve sur l'acronyme de Human Rights Due Diligence Policy qui devrait être "HRDDP" et non pas "HRDPP" comme écrit dans le document S/RES/2155. Cette répétition subséquente de l'erreur typographique sur l'acronyme dans les documents S/RES/2187 et S/RES/2223 montre à notre sens que toute la partie sur le mandat de l'UNMISS a simplement été copiée-collée à partir de la même source. L'environnement technique plus ancien aurait certainement simplement obligé à rappeler ce mandat par une référence au document initial ou à sa première citation dans une résolution, et non pas à en donner le détail (jusqu'au sous-alinéas) comme le permet le ctrl+c / ctrl+v. Il s'agit donc ici de l'illustration de l'impact de la technique sur la longueur, et donc le contenu, des résolutions.

Une autre trace de l'outil informatique peut également être trouvée avec les erreurs de

conjugaisons dans les paragraphes. Pour rappel, Michael Wood<sup>291</sup> disait ceci des considérants des résolutions du Conseil de sécurité :

The preambles to SCRs [Security Council Resolutions] may assist in interpretation, by giving guidance as to their object and purpose, but they need to be treated with caution since **they tend to be used as a dumping ground for proposals that are not acceptable in the operative paragraphs.**

(Nous soulignons).

Le positionnement d'un paragraphe dans le préambule ou dans le dispositif est donc le résultat de l'opportunité politique au moment de la rédaction du draft. Ce positionnement entraîne un changement de conjugaison, puisque les dispositifs utilisent le présent de l'indicatif, et les préambules le participe présent. La trace d'un changement d'un paragraphe du préambule au dispositif et vice-versa est visible si la mauvaise conjugaison est utilisée dans les documents S/RES. Ces erreurs ne sont bien évidemment existantes que dans la langue originale du draft, les traducteurs faisant un premier travail d'édition, ils rectifient ces erreurs. Un exemple parfait est le paragraphe 12 du dispositif de la résolution 2136 (2014) dans le document S/RES/2136 :

12. *Recalling* (sic) that there should be no impunity for any of those responsible for violations of international humanitarian law and violations and abuses of human rights in the DRC and the region, and, in this regard, *urging* (sic) the DRC, all countries in the region and other concerned United Nations Member States to bring perpetrators to justice and hold them accountable;

Les deux verbes de ce paragraphe du dispositif sont des participes présents (l'italique étant dans le document d'origine), et montrent ainsi que ce paragraphe a simplement été, au moment du processus de rédaction de la résolution, déplacé du préambule du draft au dispositif par copier-coller en oubliant de rectifier la conjugaison. Le volume S/INF les rétablira au présent de l'indicatif. La version française du document S/RES/2136 utilise elle le présent de l'indicatif, montrant le travail d'édition des traducteurs. On retrouve des erreurs de ce type au paragraphe 4 de S/RES/2005, au paragraphe 13 de S/RES/2045, au paragraphe 6 de S/RES/2077, au paragraphe 16 de S/RES/2101, et au paragraphe 14 de S/RES/2186.

---

<sup>291</sup> Michael Wood, *op. cit.*, pp. 86-87.

Pour la résolution 2136 (2014), il est intéressant de noter qu'il s'agit d'un draft sponsorisé uniquement par la France et dont la langue originale est l'anglais, et que l'erreur de conjugaison se retrouve telle quelle dans la version anglaise du document S/2014/55 qui est le draft soumis au vote, mais pas dans la version française. Dans les déclarations d'après vote, le représentant du Rwanda remercie la France qui est, dans le discours d'origine en anglais, "*the penholder*" de la résolution, ce qui est traduit dans la version française du PV de séance par "*étant à l'origine de la résolution*". Traduction difficile d'un terme technique propre à l'organisation puisqu'il s'agit là d'être plus qu'un secrétaire. On peut entrevoir ainsi la réalité de la rédaction d'un draft et à quel point un tel effort collectif semble difficilement attribuable à une partie, un gouvernement, qui de toute façon est un collectif. On notera aussi que le PV de séance (S/PV.7107) indique que le vote a lieu en début de séance et très rapidement sans que personne ne relève la faute dans le paragraphe 12 du dispositif, ce qui montre que les votants n'ont tout simplement pas lu le texte sur lequel ils votent, démontrant là encore l'origine collective de ces textes. Il faut souligner qu'il ne s'agit absolument pas là d'un manque d'intérêt puisque du fait du sujet de la résolution (la situation à l'est du Congo, à la frontière du Rwanda, d'où s'infiltrèrent les milices armées contrôlant la région), le Rwanda, siégeant au Conseil, et la République Démocratique du Congo, invitée à siéger sans vote, vont faire de longues déclarations suivies d'un échange de vues plutôt musclé pour l'occasion. La séance aura duré 45 minutes sans que personne ne relève l'erreur dans le dispositif.

Le document S/RES/2077 a la particularité d'offrir les deux types d'erreurs, à savoir un participe présent dans le dispositif, et un présent de l'indicatif dans le préambule, signe du mouvement inverse, à savoir le déplacement du paragraphe, lors de la rédaction du draft, du dispositif au préambule, au 11<sup>e</sup> paragraphe du préambule dans ce cas. On retrouve ce type d'erreur dans les documents S/RES/1956, S/RES/2129, et S/RES/2200. Ces erreurs de rédaction sont bien évidemment corrigées au moment de la publication du volume annuel S/INF, et comme nous ne disposons pas des documents S/RES entre 1965 (année de l'instauration de la série) et 1992, ces traces n'apparaissent donc que dans les résolutions de l'ère informatique. Cette réutilisation des paragraphes amène la question de la mesure de cette réutilisation dans l'ensemble du corpus, c'est-à-dire la mesure de la réutilisation de paragraphes existant dans de précédentes résolutions.

### 2.4.3. Réutilisation de paragraphes

Pour pouvoir avoir une vue d'ensemble de la réutilisation des paragraphes, nous avons donc indexé les paragraphes du corpus afin de les reconnaître. Pour cela, nous avons d'abord utilisé l'index du vocabulaire du corpus anglais, qui se compose de 20 256 termes uniques : des signes de ponctuation ", # et %, aux noms propres *Zuma*, *Zupanja* et *Zurabov*. Chacun de ces termes pouvant être représenté par une étiquette, E00001 à E20256. Le sujet *The Security Council* est donc ainsi représenté par le code E18725E17371E05603. La moindre variation, ne serait-ce que de ponctuation, change l'identification du paragraphe. Nous étudions donc bien les paragraphes absolument identiques.

Nous avons ensuite enlevé la numérotation des paragraphes des dispositifs pour que la même expression, par exemple *Decides to remain seized of the matter* reste identique peu importe le numéro du paragraphe. Ces paragraphes sont de longueur variable, entre 1 terme pour les plus courts, qui sont pour la quasi-totalité des titres<sup>292</sup>, jusqu'à 2 262 termes pour le plus long<sup>293</sup>. Ainsi donc, les 42 613 paragraphes de notre corpus anglais représentent en fait 32 638 paragraphes uniques, le plus nombreux étant bien évidemment le paragraphe sujet *The Security Council* qui apparaît 2257 fois dans le corpus. Le 2<sup>e</sup> plus commun est *Decides to remain actively seized of the matter* qui apparaît tel quel 743 fois dans le corpus alors que la variante sans l'adverbe *actively* apparaît elle 524 fois et pointe en 3<sup>e</sup> position. En 4<sup>e</sup> position c'est l'expression *Acting under Chapter VII of the Charter of the United Nations*, qui apparaît 469 fois. À partir de la 5<sup>e</sup> place, le nombre d'occurrences des paragraphes diminue sensiblement : 58, puis 40, puis 37 fois.

En rapportant au nombre de paragraphes de chaque résolution le nombre de paragraphes

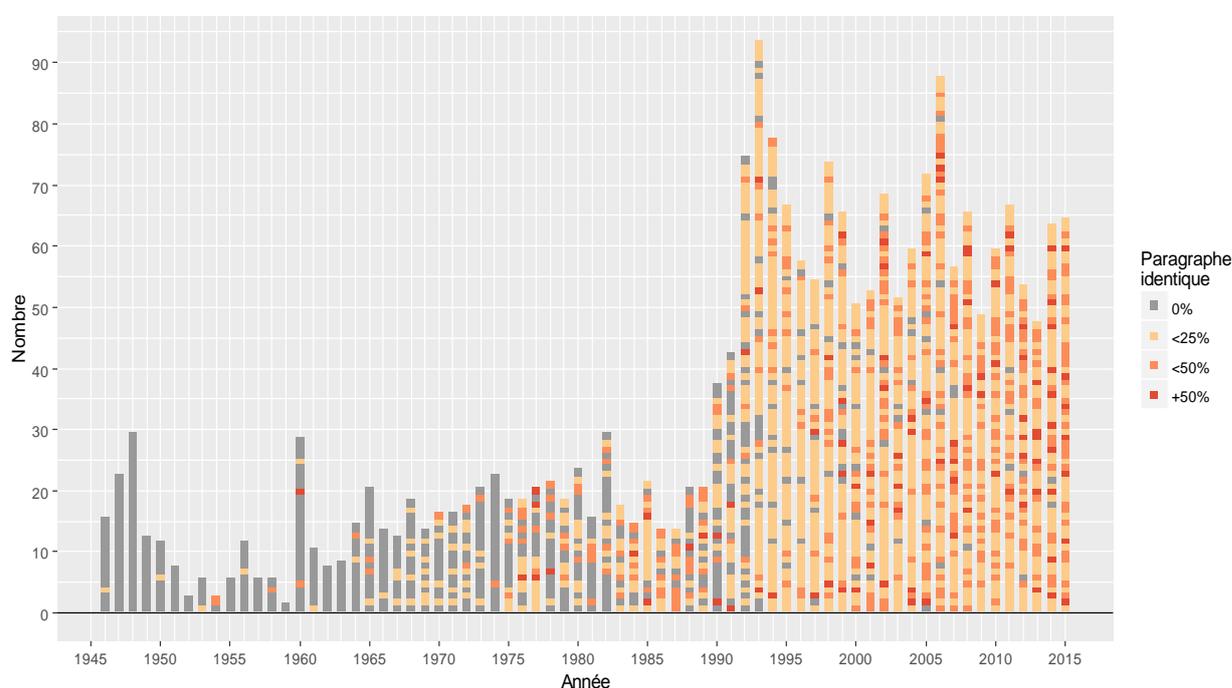
---

<sup>292</sup> Il y a de rares exceptions comme le "Therefore" dans les préambules des résolutions 1 (1946) et 4 (1946).

<sup>293</sup> Il s'agit du paragraphe 7 de la résolution 2000 (2011) qui décrit en détail le mandat de la force d'interposition de l'ONU en Côte d'Ivoire.

déjà utilisés auparavant, on peut ainsi en déduire un pourcentage de réutilisation de paragraphes par résolution : si par exemple quatre paragraphes, du préambule ou du dispositif, sur les vingt d'une résolution sont des paragraphes repris de résolutions précédentes, cette résolution aura un taux de reprise de paragraphe de 20%. En excluant le sujet qui se retrouve dans toutes les résolutions et les titres, une vue d'ensemble du taux de reprise des paragraphes est donnée par la Figure 24.

**Figure 24 : pourcentage de reprise de paragraphes – hors sujet et titres –, par résolution et par année**



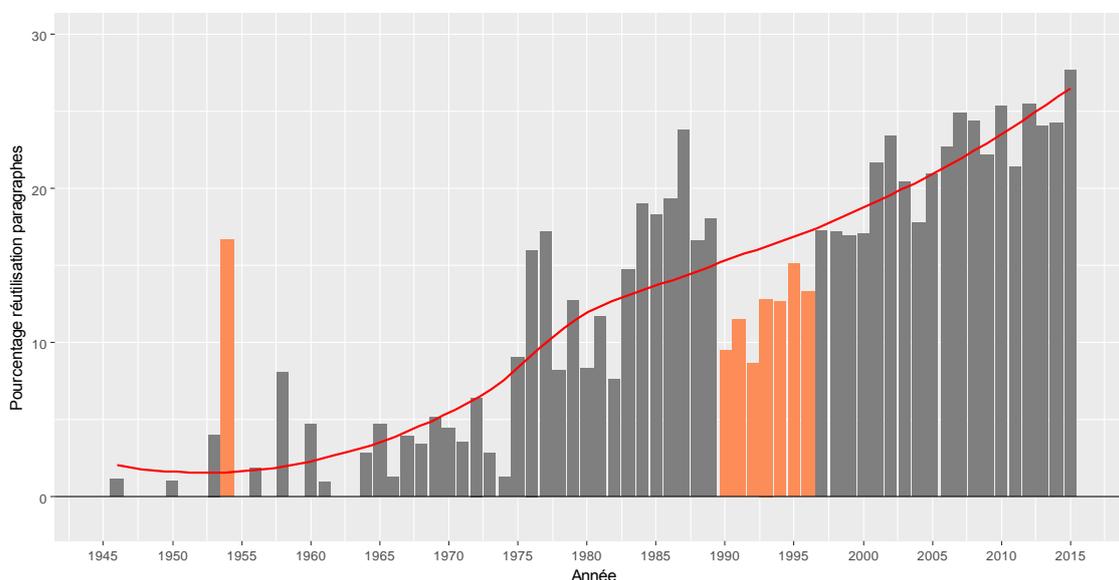
Ce que l'on peut constater c'est d'abord la grande rareté des résolutions qui réutilisent un paragraphe dans les vingt premières années du Conseil, de 1946 à 1967, bien que cette période contienne les deux seules résolutions absolument identiques, les résolutions 142 (1960) et 152 (1960)<sup>294</sup>. Ensuite semble s'installer une pratique de réutilisation habituelle qui devient la norme pour la quasi-totalité des résolutions à partir de 1992. Après le milieu de l'année 1992 les résolutions qui possèdent uniquement des

<sup>294</sup> Il s'agit là de deux résolutions de recommandation d'admission d'État comme nouveau membre de l'ONU. Les deux États en question, respectivement le futur Zaïre puis République Démocratique du Congo et la République du Congo-Brazzaville, ayant alors le même nom officiel, la République du Congo, les deux résolutions d'admission sont parfaitement identiques, seule une note de bas de page dans le volume S/INF indiquant la capitale, Léopoldville – future Kinshasa – et Brazzaville permet de les différencier.

paragraphes originaux deviennent très rares. Il faut noter que c'est à partir de cette date que les résolutions sont conservées dans un format informatique. Cela ne nous semble pas une coïncidence que la réutilisation de paragraphe se généralise au moment de l'apparition des traitements de texte. Cette disparition des résolutions entièrement originales s'accompagne par ailleurs d'une montée du pourcentage au fil des années, comme le montre la Figure 25.

Il faut cependant noter la sensibilité du pourcentage annuel au nombre de résolutions de l'année et à leur longueur, comme on peut le voir pour l'année 1954 (soulignée dans la Figure 25) où il n'y eut que deux résolutions, les 104 (1954) et 105 (1954). Cette dernière étant sur l'élection de juges à la Cour internationale de Justice, dont le Conseil de sécurité doit fixer la date, celle-ci reprend donc les considérants habituels pour ce type de résolutions. Le pourcentage annuel se voit donc nettement plus élevé pour cette année-là que pour le reste de l'époque mais il faut considérer cela comme un artefact statistique.

**Figure 25 : pourcentage de paragraphes réutilisés - hors sujet et titres - par année**



En se basant sur le pourcentage annuel, on voit qu'une première période se situe entre 1946 et 1974 (2,69% de reprise en moyenne malgré le pic de 1954), période que l'on

peut séparer en deux : la première partie constituée quasiment uniquement de résolutions originales (jusqu'en 1967) avec quelques résolutions avec un taux assez élevé de reprise, celles d'admission de nouveaux membres, et puis la deuxième où les résolutions originales se font moins nombreuses. La conservation du même taux annuel veut cependant dire que même s'il y a moins de résolutions originales dans la période 1968-1974 que dans la période 1946-1967, le fait que le taux de reprise annuel reste le même implique que plus de résolutions reprennent des paragraphes, même si elles en reprennent moins individuellement, conservant donc le taux global assez bas de la période. 1974 reste la dernière année où les résolutions entièrement originales sont majoritaires.

À partir de cette année, et pour la période suivante, 1975-1983 (11,7% de taux de reprise en moyenne par an), on voit la généralisation de la reprise de paragraphes, entraînant le taux global de reprise par année à quadrupler par rapport à la période précédente. Dans la courte période suivante, 1984-1989 qui représente le dégel des relations américano-soviétiques et la période des politiques de *Glasnost* et *Perestroïka* de Michael Gorbatchev en URSS, les résolutions originales deviennent alors minoritaires, poussant encore plus haut le pourcentage de reprise de paragraphe, 19,1% pour les six années concernées.

La période 1990-1996 (soulignée dans la Figure 25) voit le pourcentage de reprise de paragraphe – 11,9% – retomber au niveau de la période 1975-1983. Cependant, il peut s'agir là d'un effet statistique dû à la hausse sensible du nombre et de la longueur des résolutions suivant la fin de la guerre froide, comme illustré par la Figure 21. Sans pour autant influencer la tendance générale de hausse régulière, cette période, qui a vu le nombre et la longueur des résolutions grandement augmenter, voit le pourcentage de réutilisation baisser relativement, ce qui indique l'apport à cette époque de paragraphes encore jamais utilisés dans le corpus des résolutions. Il s'agit donc là d'une période d'introduction de contenu original dans le corpus, une période créatrice en somme.

Cette baisse relative du pourcentage de paragraphes réutilisés dans la période 1990-1996 peut avoir plusieurs explications, non mutuellement exclusives :

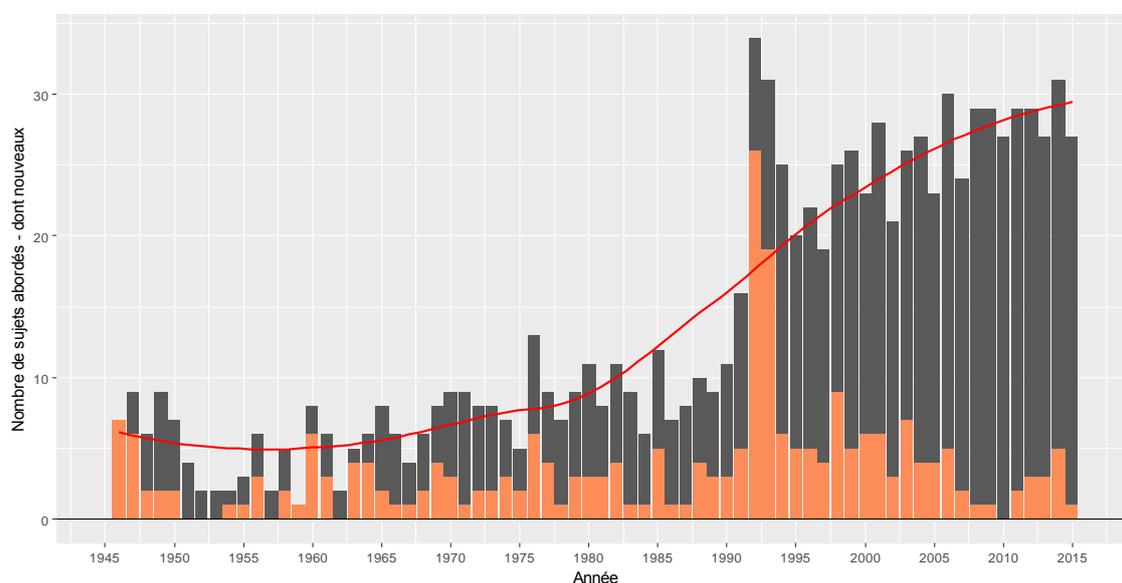
premièrement du fait de la multiplication des sujets abordés par le Conseil de sécurité une fois la guerre froide terminée, c'est-à-dire une extension du domaine d'action du Conseil de sécurité ; deuxièmement par l'introduction de nombreux nouveaux paragraphes dans des sujets déjà abordés permise par une plus grande convergence de vues entre les membres du Conseil de sécurité, c'est-à-dire un approfondissement de l'action du Conseil de sécurité, encore une fois dû à la fin de la guerre froide ; enfin troisièmement du fait d'une plus grande utilisation du contenu des autres documents des Nations Unies (comme illustré plus haut avec l'introduction dans la résolution du statut du Tribunal international pour le Rwanda, au contraire de celui sur l'ex-Yougoslavie) due, non pas à un changement d'environnement politique, mais comme décrit plus haut, due à un changement d'environnement technique et à la facilité procurée par l'informatique.

La période suivante, 1997-2005 va retrouver exactement le niveau de reprise de paragraphes – 19,1% – de la période 1984-1989, indiquant ainsi la fin de la période créatrice et le retour à un niveau antérieur, que l'on peut considérer comme un niveau de référence puisque ce niveau est accompli en deux périodes politiques et techniques très différentes.

La période 2006-2015 doit être mise en rapport avec l'explosion de la longueur des résolutions comme indiqué dans la Figure 21 où l'on peut voir clairement la tendance s'accélérer à partir de 2006 et plus encore 2007. Cet allongement des résolutions est concomitant d'un taux toujours plus élevé de reprise de paragraphes (24,2% en moyenne pour la période). Cela signifie que pour cette période, près d'un quart des paragraphes des résolutions du Conseil de sécurité sont de purs copier-coller, à la virgule près, de paragraphes déjà existant dans d'autres résolutions. L'allongement des résolutions à cette époque n'est donc pas, comme pour la période 1990-1996, le signe de l'introduction d'un contenu original, mais bien plutôt le signe d'un radotage de la part du Conseil de sécurité puisque l'allongement est produit par un plus haut taux de reprise.

Pour les trois possibilités avancées *supra* en ce qui concerne la baisse de reprise de paragraphe pour la période 1990-1996, il est possible de vérifier la première hypothèse, à savoir l'élargissement du champ d'action du Conseil de sécurité, en regardant les sujets abordés par les résolutions. En effet, chaque résolution se doit d'être à propos d'un sujet que le Conseil de sécurité a mis à son ordre du jour. Il en existe 247 au total pour la période 1946-2015. Sauf les deux exceptions très marquées (1992 et 1993), le nombre annuel de nouveaux sujets varie entre 0 et 9 : six années à 0 nouveau sujet, quatorze à 1 nouveau sujet, onze à 2 nouveaux sujets, douze à 3 nouveaux sujets, neuf à 4 nouveaux sujets, sept à 5 nouveaux sujets, six à 6 nouveaux sujets, deux à 7 nouveaux sujets et une seule année à 9 nouveaux sujets, soit 202 sujets en 67 années, soit à peine plus de trois en moyenne par an. Comme le montre la Figure 26, les années 1992 et 1993 font donc figures d'exceptions très notables avec respectivement 26 et 19 nouveaux sujets introduits ces deux années, soit significativement plus que la moyenne de 3 des autres années.

**Figure 26 : nombre de sujets abordés par année - dont nouveaux**



Il nous semble donc indéniable qu'en ce qui concerne cette période du début des années 1990, c'est effectivement l'élargissement des sujets abordés par le Conseil de sécurité qui a augmenté le nombre de résolutions et fait diminuer le taux de reprise des

paragraphes. Cette activité redoublée a certainement contribué également au léger allongement des résolutions à cette période. Cependant, on peut contraster ces années avec les deux dernières années de notre étude, 2014 et 2015, où le nombre de sujets abordés est similaire à 1992 et 1993, respectivement 31 et 27 contre 34 et 31, mais où le nombre de nouveaux sujets est considérablement moindre (5 et 1 en 2014 et 2015). C'est pourtant dans ces deux dernières années que la longueur des résolutions est la plus grande, et l'on doit contraster l'explosion du nombre de mots par résolution dans cette période 2006-2015 avec le peu de nouveaux sujets abordés par le Conseil de sécurité.

Sur les six années sans nouveau sujet à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, les cinq premières sont des années de guerre froide : 1950, 1951, 1952, 1957 et 1962 où très peu de résolutions furent votées, respectivement 11, 7, 2, 5 et 7. La sixième est 2010 où 59 résolutions furent adoptées. Le Conseil de sécurité semble bien, pour la période 2006-2015, pris de ce qu'on pourrait appeler une inflation législative, avec pour l'année 2015, près de 30% des paragraphes qui sont repris à la virgule près d'anciennes résolutions et un seul nouveau sujet considéré.

#### **2.4.4. Acronymes et noms composés**

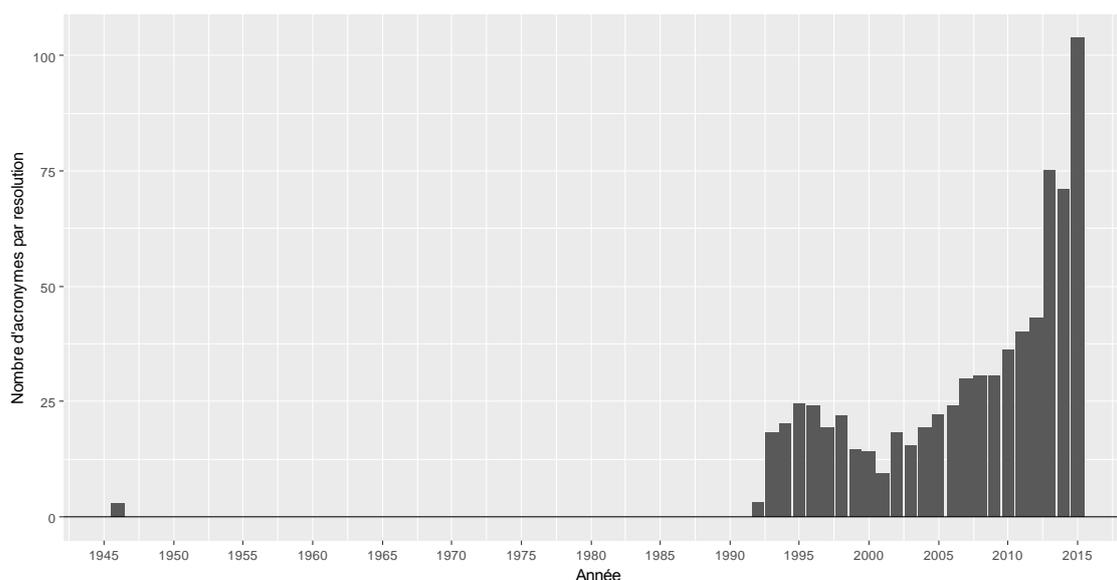
On notera tout d'abord que les acronymes sont quasi inexistantes dans la série S/INF et donc dans toutes les versions officielles des résolutions jusqu'à 1992, date à partir de laquelle le service de diffusion des documents de l'ONU utilise la série S/RES comme source. Dans les volumes annuels S/INF, les acronymes sont évités et les noms sont écrits en toute lettres, d'où leur quasi-absence dans le corpus avant 1992<sup>295</sup>. On peut voir dans la Figure 27, le nombre moyen d'acronyme par résolution – hors annexe – et par année, et qu'après cette date une baisse existe jusqu'à l'année 2001, puis le nombre d'acronymes par résolution remonte graduellement dépassant les 25 en 2007.

---

<sup>295</sup> Une exception notable est l'utilisation de l'acronyme "URSS" dans les premières résolutions alors que dans les PV de séance, le nom officiel du pays est toujours écrit en toutes lettres.

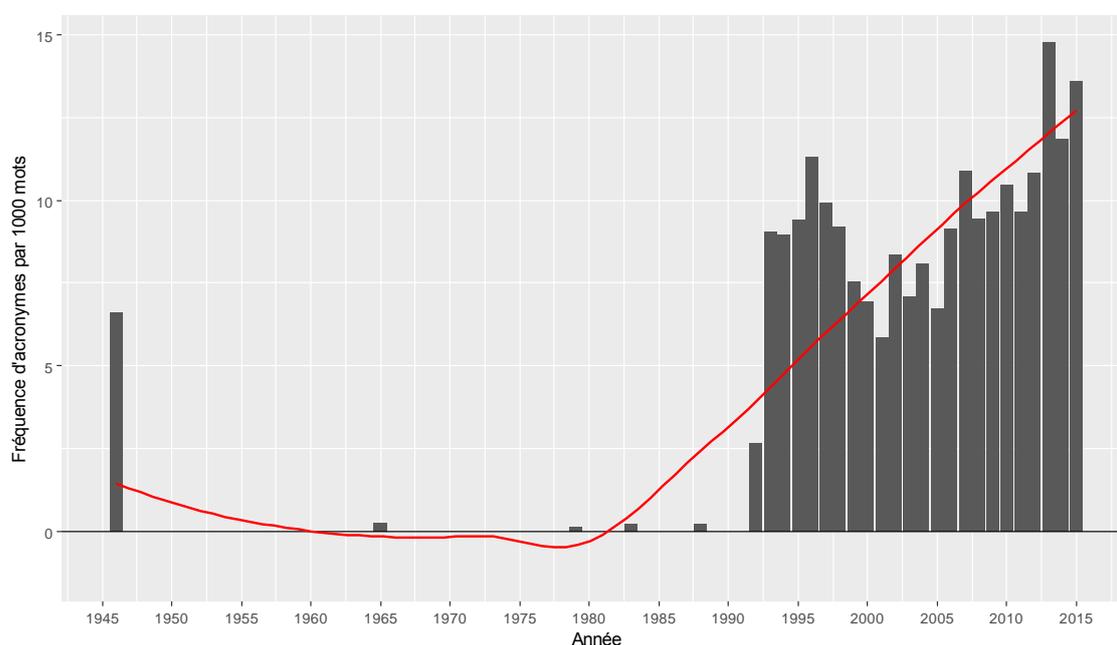
L'augmentation reste sur la même pente et semble en partie liée avec l'augmentation de la longueur moyenne des résolutions, avant de voir une véritable explosion en 2013 puis de nouveau en 2015, années où les résolutions comportent en moyenne plus de 100 acronymes chacune.

**Figure 27 : nombre d'acronymes par résolution en anglais - hors annexe - par année**



Cette explosion des années 2013-2015 est en grande partie due à l'allongement des résolutions comme le montre la normalisation Figure 28, même si la fréquence des acronymes augmente également pour les trois dernières années (2013-2015) où celle-ci dépasse constamment les 1%. La fréquence des résolutions de 1946 permet une comparaison à notre sens très significative de l'importance de l'utilisation des acronymes dans les résolutions récentes. Pour 1946, la résolution 3 (1946) et accessoirement la résolution 5 (1946) utilisent le même acronyme (respectivement 18 fois pour 446 mots et 2 fois pour 188 mots), en l'occurrence : URSS. Le sujet des deux résolutions est le retrait des troupes soviétiques d'Iran et l'acronyme en question est donc le sujet central de ces deux textes, ce qui montre l'importance sémantique d'une telle fréquence.

**Figure 28 : fréquence des acronymes par millier de mots**



En comparaison avec l'acronyme *USSR* qui apparaît 20 fois (156<sup>e</sup> position) dans le corpus anglais, le Tableau 11 liste les 50 acronymes les plus utilisés et montre que pour une grande partie, il s'agit des noms donnés aux missions d'interposition de l'ONU (UNOCI, AMISOM, etc.) avec quelques acronymes de pays (DRC, CAR, DPRK) et d'organisations (UNITA, NATO, AU, EU) mais aussi plusieurs acronymes bureaucratiques comme DDR (*demobilization and repatriation*), CTED (*Counter-Terrorism Committee Executive Directorate*) ou SSR (*Security Sector Reform*).

**Tableau 11 : acronymes anglais les plus nombreux**

Position	Acronyme	Occurrences	Position	Acronyme	Occurrences
1	UNOCI	531	26	ISAF	220
2	AMISOM	493	27	UNMEE	206
3	UNAMID	465	28	DDR	198
4	MINUSTAH	450	29	UNMIS	198
5	UNITA	450	30	CIS	180
6	MONUC	446	31	MINURSO	178
7	ECOWAS	417	32	UNAMSIL	176
8	UNMIL	416	33	OAU	166

9	DRC	389	34	ECOMOG	164
10	UNIFIL	385	35	SFOR	157
11	NATO	379	36	HIV	152
12	UNFICYP	346	37	DPRK	151
13	CAR	330	38	UNMIT	142
14	UN	330	39	UNOMIL	139
15	AU	308	40	OSCE	138
16	IAEA	305	41	SSR	138
17	MONUSCO	299	42	UNAMI	133
18	UNMISS	292	43	AIDS	131
19	EUFOR	273	44	UNAMIR	131
20	UNISFA	260	45	UNAVEM	131
21	UNOMIG	255	46	MINUSMA	129
22	UNAMA	251	47	UNDOF	124
23	UNPROFOR	246	48	CTED	113
24	ISIL	229	49	TFG	113
25	EU	228	50	UNODC	110

Les acronymes sont un marqueur lexical du vocabulaire technique. Les acronymes ont un sens spécifique et souvent n'ont de sens que pour un public restreint familier au domaine auquel ils appartiennent. Leur taux d'utilisation peut donc être utilisé comme un marqueur de la technicité du langage des résolutions, et par conséquent de leur niveau de jargon<sup>296</sup>. La tendance haussière de leur utilisation montre à notre sens la plus grande spécialisation des résolutions. Cette tendance est concomitante aux dernières années de la très forte accélération de l'allongement des résolutions dans la période 2006-2015, et peut en expliquer une partie : en ne s'adressant toujours qu'à un public plus spécialisé, les résolutions deviennent plus détaillées et plus exhaustives et deviennent de plus en plus un cahier des charges, ce que l'anglais dénomme plus adéquatement *terms of reference*, documents devenus la norme dans les organismes

<sup>296</sup> Pour le domaine médical, Georg Marko pouvait noter :

*Acronyms can thus be argued to keep and declare expert information as inaccessible to lay people.*

in "Making Informed Healthy Lifestyle Choices: Analysing Aspects of Patient-Centred and Doctor-Centred Healthcare in Self-Help Books on Cardiovascular Diseases" in Jesus Romero-Trillo (ed.) *Yearbook of Corpus Linguistics and Pragmatics 2015*, Springer, 2015, p. 73.

internationaux et qui vont de pair avec l'*accountability*, terme bien difficile à rendre en français<sup>297</sup>. Cette tendance illustre la tendance à la clarté juridique, au détriment de la clarté linguistique.<sup>298</sup>

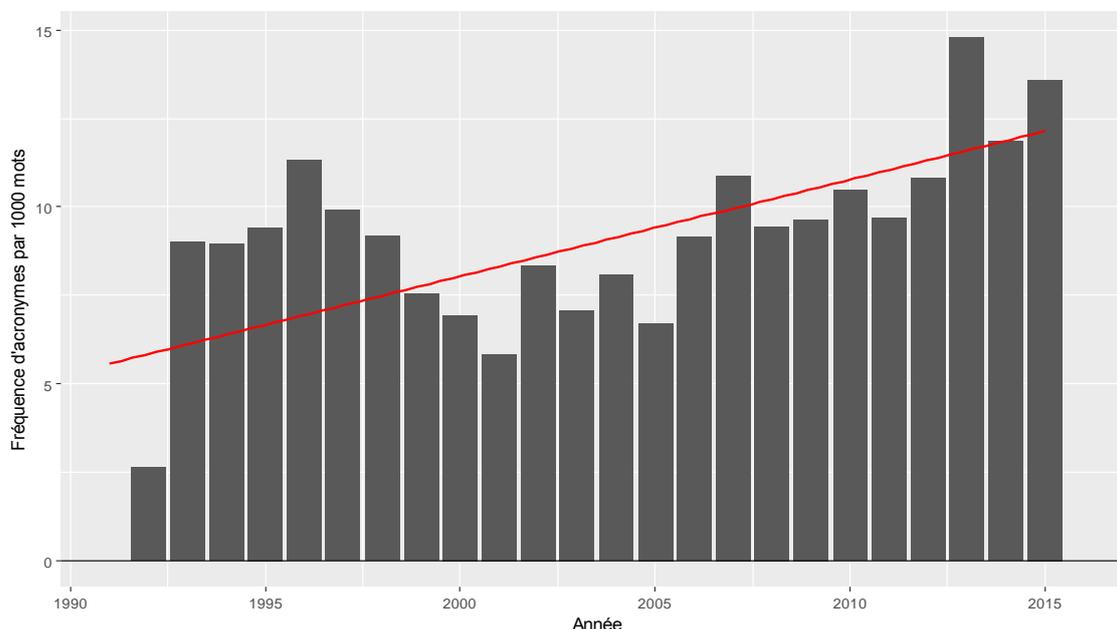
Le problème de la double série de documents sources (S/INF et S/RES) est que leur traitement différent des acronymes empêche de considérer la Figure 28 comme une série de données continue restituant régulièrement l'évolution de la fréquence d'usage des acronymes. Ceux-ci se sont certes multipliés en nombre, mais comme montré dans la Figure 21, l'allongement notable des résolutions peut expliquer en partie cette évolution. Afin de vérifier l'évolution des acronymes, la Figure 29 montre cette évolution sur les années 1992-2015 uniquement et en fréquence par milliers de mots. Cette évolution montre à notre avis l'évolution de la langue des résolutions du Conseil de sécurité vers une langue spécialisée avec son jargon et ses acronymes qui se sont multipliés d'autant plus que la taille des résolutions s'est considérablement allongée dans la même période. Pour la formation des acronymes, on remarquera que les acronymes bureaucratiques tels que SSR (*Security Sector Reform*) sont tirés de noms composés en apposition, c'est-à-dire un nom qualifié par des noms apposés directement à lui. Ces noms composés ont tendance à comporter une majuscule en anglais, et sont donc la première étape de la création d'un acronyme. Il est donc intéressant de voir comment ces noms composés, qui sont une première étape avant la création d'acronymes, ont évolué au fil des ans dans le corpus.

---

<sup>297</sup> La traduction traditionnelle est "responsabilité", mais les concepts d'*accountability* et de celui de *responsabilité* ne sont pas équivalents : ce dernier inclut la prise de décision et ses conséquences supposées – assumer les conséquences – alors que l'autre se réduit à la démarche d'information sans a priori sur le décisionnaire.

<sup>298</sup> Cf. cette différence explicitée par Flückiger dont nous discutons dans notre chapitre 1.3.2. De l'interprétation linguistique dans l'interprétation en droit.

Figure 29 : fréquence des acronymes en anglais par milliers de mots (1992-2015)



L'utilisation de un ou plusieurs noms apposés est un marqueur possible de la complexification lexicale dans le corpus anglais : en effet, l'une des caractéristiques de l'anglais est de pouvoir composer des noms en les apposant, ce qui est très difficile en français qui préfère les relier avec des prépositions. Ainsi là où le français compose avec prépositions *le festival de l'école de mode*, l'anglais appose les deux noms au troisième en *the fashion school festival*. Il n'est certes pas impossible de faire de telles appositions en français (ex.: marteau-piqueur) mais leur usage est beaucoup plus rare qu'en anglais. On notera d'ailleurs que la forme avec prépositions peut également exister en anglais (*the festival of the school of fashion*) mais que celle-ci est généralement évitée s'il y a plus de deux noms du fait de sa lourdeur stylistique qui rend les choses difficilement compréhensibles<sup>299</sup>. La composition de noms avec prépositions semble plus difficilement compréhensible que celle avec noms en apposition, car en utilisant les

<sup>299</sup> En fait, l'usage d'une forme ou de l'autre n'est pas strictement équivalent puisque certaines expressions acceptent les deux formes avec un même sens, d'autres une seule, ou d'autres encore changent de sens selon la forme (coffee cup vs. cup of coffee), cf. Heinz J. Giegerich, "Compound or phrase? English noun-plus-noun constructions and the stress criterion", *English Language and Linguistics*, vol. 8, 2004, pp 1-24. doi:10.1017/S1360674304001224

Ici nous nous concentrons uniquement sur l'utilisation des noms en apposition en anglais comme marqueur d'une complexification lexicale, et nous ne nous soucions pas de leur typologie.

prépositions, les concepts vont du particulier au général. En effet, dans ce cas, le dernier terme est sémantiquement le plus important, et permet de caractériser tous ceux qui précèdent, ce qui oblige à suspendre la compréhension jusqu'à la connaissance du dernier terme. C'est comme si pour un chiffre, on égrenait les unités avant les dizaines, puis les centaines, etc. Lorsqu'on utilise l'apposition de noms, en anglais ou dans d'autres langues la permettant, comme l'allemand ou le japonais, on va du général au particulier, ce qui suit donc l'ordre naturel de la catégorisation intellectuelle qui est celui de l'ordre d'écriture des nombres qui vont dans le sens de la lecture (millier, puis centaine, puis dizaine, puis unité).

Cela pose bien évidemment problème pour la traduction des résolutions du Conseil de sécurité qui est fort contrainte dans leur forme et laisse peu de liberté stylistique au traducteur. On illustrera cette difficulté avec l'expression tirée de la résolution 2151 (2014), *United Nations Inter-Agency Security Sector Reform Task Force*, traduite en français par une poussive *Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité*. Ce paragraphe du préambule illustre bien la difficulté du traducteur à donner un sens en français à ce qui semble en avoir en anglais, à savoir les substantifs composés de noms directement apposés, particulièrement quand ces derniers sont nombreux :

Recalling the important role that the United Nations has played in supporting national efforts to build **sustainable security institutions**, and commending the efforts of the United Nations, in particular the **Department of Peacekeeping Operations**, including the **Security Sector Reform Unit** and the **United Nations Inter-Agency Security Sector Reform Task Force**, in further strengthening a **comprehensive United Nations approach to security sector reform**, through the development of guidance and civilian capacities, **coordination mechanisms**, and collaboration with regional and subregional organizations, in particular the African Union,

Rappelant le rôle important qu'a joué l'ONU en soutenant les pays dans les efforts qu'ils déploient pour se doter d'**institutions de sécurité durables**, et saluant les efforts que déploie l'Organisation, en particulier le **Département des opérations de maintien de la paix**, dont le **Groupe de la réforme du secteur de la sécurité** et l'**Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité**, en vue de se doter d'une **politique globale** encore plus robuste dans le domaine de la **réforme du secteur de la sécurité**,

moyennant l'élaboration de directives et le développement des capacités civiles, la mise en place de **mécanismes de coordination**, et la collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, (Nous soulignons)

On note tout d'abord l'abandon par le traducteur, qui a certainement eu pitié du lecteur francophone, de la partie *United Nations* dans les expressions *United Nations Inter-Agency Security Sector Reform Task Force* et *comprehensive United Nations approach*, devenues respectivement *Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité*, et *politique globale*. Il s'agit là bien, non pas d'un oubli de traduction, mais de l'adaptation, malgré la forme très contraignante des résolutions, d'une réalité syntaxique d'une langue à l'autre : là où en anglais les noms apposés spécialisent le concept au fil de la lecture, l'utilisation de prépositions, comme obligatoirement en français, oblige à suspendre la compréhension jusqu'à la fin de l'expression, limitant ainsi le nombre de noms utilisables pour conserver une intelligibilité au texte. Il s'agit là d'une limite cognitive, pas d'une contrainte linguistique *per se*. Rien n'empêche en effet de multiplier les noms reliés par des prépositions, mais ceci entraverait grandement la compréhensibilité du texte.

Dans le corpus anglais, hors annexes, nous avons donc fait les recherches des noms apposés directement en cherchant les expressions de deux noms se suivant l'un l'autre, qu'ils soient au singulier, au pluriel ou acronyme, ainsi que celles de trois, quatre, cinq, six et jusqu'à sept noms d'affilée. Seule une seule expression à sept noms existe avec une occurrence, celle citée *supra* tirée de la 2151 (2014):

United Nations<sub>1</sub> Inter-Agency<sub>2</sub> Security<sub>3</sub> Sector<sub>4</sub> Reform<sub>5</sub> Task<sub>6</sub> Force<sub>7</sub>

Avec 6 noms, on trouve trois expressions uniques, la première étant la reprise de celle déjà citée sans le nom conjoint antéposé *United Nations*:

Inter-Agency<sub>1</sub> Security<sub>2</sub> Sector<sub>3</sub> Reform<sub>4</sub> Task<sub>5</sub> Force<sub>6</sub>

United Nations<sub>1</sub> Development<sub>2</sub> Group<sub>3</sub> Multi-Donor<sub>4</sub> Trust<sub>5</sub> Funds<sub>6</sub>

Second<sub>1</sub> Generation<sub>2</sub> Poverty<sub>3</sub> Reduction<sub>4</sub> Strategy<sub>5</sub> Paper<sub>6</sub>

On voit avec la 3<sup>e</sup> expression une erreur d'étiquetage puisque *Second* aurait dû être

étiqueté comme adjectif, et non pas comme nom. TreeTagger a manifestement du mal avec la majuscule puisqu'il a correctement étiqueté l'expression – à 5 noms donc – lorsque celle-ci était écrite toute en minuscules. On peut d'ailleurs noter que les suites de noms apposés les uns aux autres posent de sérieux problèmes d'étiquetage morphosyntaxique puisque le logiciel semble hésiter entre l'étiquette nom et les autres quand celle-ci existent (par exemple pour "approach" qui peut être un nom ou un verbe). Les chiffres avancés *infra* incluent donc les possibles erreurs d'étiquetage.

Avec cinq noms, apparaissent les premières expressions dont certains termes n'ont pas de majuscules. Il existe 50 occurrences de ces expressions, telles que :

Sanctions<sub>1</sub> Assistance<sub>2</sub> Mission<sub>3</sub> Communication<sub>4</sub> Centre<sub>5</sub>

Security<sub>1</sub> Council<sub>2</sub> Subsidiary<sub>3</sub> Organ<sub>4</sub> Branch<sub>5</sub>

United Nations<sub>1</sub> World<sub>2</sub> Summit<sub>3</sub> outcome<sub>4</sub> document<sub>5</sub>

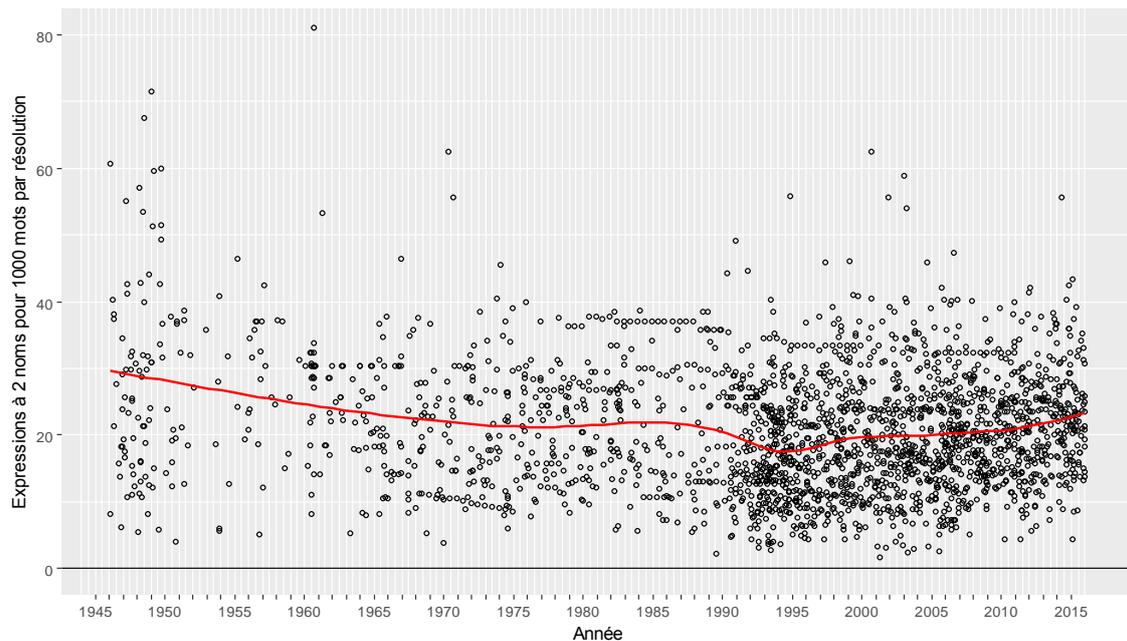
North Atlantic Treaty<sub>1</sub> Organisation<sub>2</sub> Operation<sub>3</sub> Ocean<sub>5</sub> Shield<sub>6</sub>

La dernière expression comporte également une erreur d'étiquetage puisque Atlantic est ici un nom et non un adjectif, l'expression étant en fait composée de six ou sept noms selon que l'on considère *North* comme nom ou adjectif. Pour les expressions moins longues : à quatre noms, nous avons trouvé 701 occurrences dans le corpus anglais, à trois noms 5 804 occurrences et enfin 50 049 occurrences où deux noms se suivent.

Il nous importe maintenant de voir comment les noms conjoints qui constituent le préalable à la création des acronymes ont évolué sur toute la période pour les comparer à l'augmentation de l'utilisation des acronymes, qui certes n'existent que dans les documents S/RES et donc postérieurs à 1992, mais qui ont augmenté dans les deux décennies suivantes comme nous l'avons montré. Les différentes figures *infra* montrent pour le corpus anglais des résolutions du Conseil de sécurité les fréquences pour mille mots par résolution ainsi que la tendance générale de l'évolution pour les expressions à deux, trois ou quatre noms en apposition directe, c'est-à-dire sans aucun autre mot entre eux. Il faut néanmoins noter que ce traitement automatique minimise le nombre de noms conjoints. En effet, le nom composé dont l'acronyme comportait une erreur que

nous citons plus haut *Human Rights Due Diligence Policy* comporte en réalité cinq termes mais comme l'un de ceux-ci est un adjectif, notre traitement automatique les séparera en deux, *Human Rights* d'un côté, et *Diligence Policy* de l'autre. Il s'agit donc là d'une approximation sous-évaluant la longueur des noms composés.

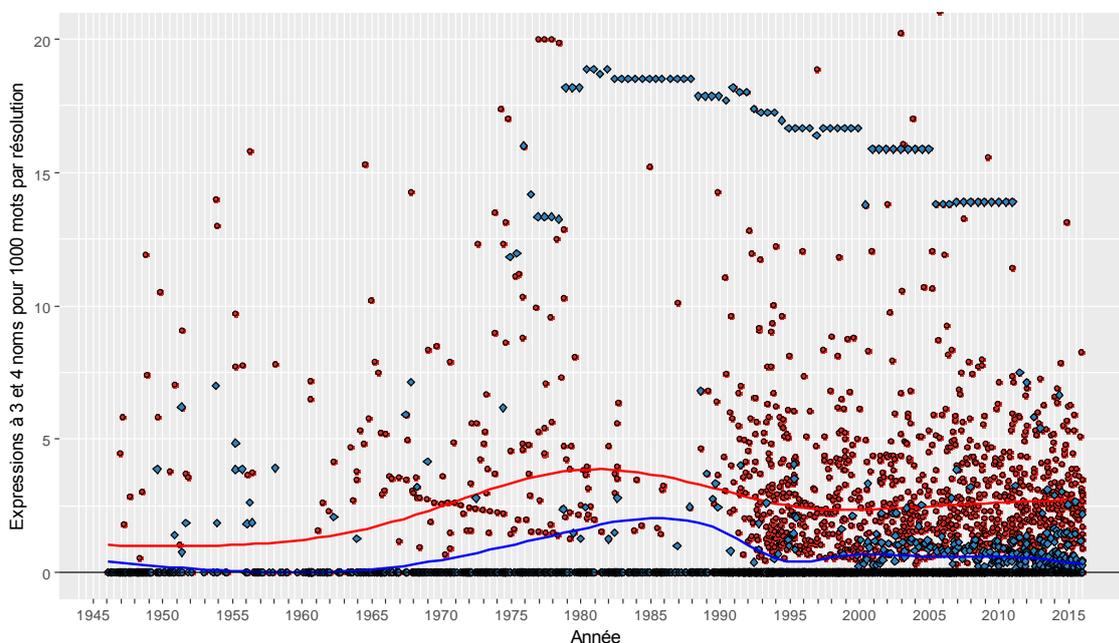
Figure 30 : fréquence des expressions à 2 noms apposés en anglais



Pour les expressions à deux noms, comme le montre la Figure 30, l'évolution reste globalement stable sur toute la durée de la période 1946-2015 malgré la multiplication des résolutions. Après un début à 30 pour mille, la tendance reste autour de 25 pour mille jusqu'à la fin des années 80. S'ensuit une petite baisse au début des années 90 pour atteindre les 20 pour mille en 1995, avant une lente mais régulière remontée jusqu'à 25 pour mille à partir de cette date. La variation sur toute la période reste somme toute minime.

Si l'on regarde dans la Figure 31 l'évolution de la fréquence des expressions à 3 et 4 noms pour mille mots, on ne retrouve pas une telle stabilité sur toute la période, mais seulement depuis les vingt dernières années à un niveau cependant supérieur à la période initiale. L'augmentation sensible puis la diminution des expressions à trois ou quatre noms s'est donc produite à une période antérieure à l'allongement des résolutions et à l'augmentation de la fréquence des acronymes. Il ne semble donc pas y avoir de **corrélation**<sup>300</sup> entre l'utilisation des expressions à noms multiples et l'essor des acronymes dans le corpus, et ce bien que les acronymes naissent de ces expressions.

Figure 31 : fréquence expressions à 3 et 4 noms apposés (rouge et bleu) en anglais



Une pratique systématique de réemploi des paragraphes et l'allongement des résolutions, facilités par l'outil informatique, ainsi qu'un développement de l'utilisation des acronymes montrent que le Conseil de sécurité a au fil des ans développé une langue spécialisée. Le fait que certaines des premières résolutions ne suivent pas le format standard, soit par l'absence du sujet séparé, soit par l'utilisation d'attendus dans leur préambule<sup>301</sup>, imitant le style d'un verdict de tribunal, montre bien qu'il y a eu une hésitation sur la forme des résolutions et que cette langue spécialisée est bien issue de la

<sup>300</sup> Cf. glossaire.

<sup>301</sup> Les résolutions 7 (1946), 15 (1946), 17 (1947), 21 (1947), 30 (1947), 58 (1948), et 70 (1949).

pratique du Conseil et n'a pas été simplement calquée d'un autre domaine. Cette langue reste cependant en constante évolution et les dix dernières années du corpus où l'on voit l'allongement des résolutions s'accélérer semble indiquer une nouvelle évolution en cours, que nous pensons influencée par l'appropriation du jargon et du format des rapports des grandes organisations internationales.

#### **2.4.5. Références dans les résolutions**

Comme expliqué dans la constitution du corpus, nous avons étiqueté les références explicites dans le texte des résolutions, que celles-ci le soient par la citation de la référence d'un document des Nations unies, comme par exemple S/2010/250, ou par l'explicitation de la référence lorsque celle-ci est une résolution, comme par exemple "résolution 242 (1967)". Dans le cas de la référence documentaire, *i.e.* S/2010/250, celle-ci est étiquetée comme symbole, et le lemme précise le type de document. Dans le cas de la référence explicite, par exemple "résolution 242 (1967)", seul le chiffre de la résolution est étiqueté comme symbole avec le lemme explicitant le type de document.

L'étiquetage des références diffère légèrement entre les deux corpus, l'anglais et le français qui ont respectivement 21 898 et 22 097 références dans le corpus final, soit une différence de 0,9% d'un point de vue quantitatif. En mettant en parallèle les corpus, nous avons trouvé des différences dans 533 cas, dont 185 cas manquants pour le corpus français (c'est-à-dire une référence absente dans la version française mais présente dans la version anglaise), et 348 cas manquants pour le corpus anglais. Cette différence nous a permis de relever certains problèmes dans la compilation de notre corpus anglais : les résolutions dans les volumes S/INF sont rangées par sujet abordé et certaines résolutions du corpus étendant, tous les six mois à l'origine, le mandat de la force d'interposition à Chypre, avaient été mélangées lors du scannage lorsque celles-ci étaient sur les mêmes pages : leur texte ne différant que par l'ajout, dans la liste des résolutions précédentes, d'une référence supplémentaire, et du changement de la date d'expiration de la force d'interposition, nous n'avions alors pas remarqué ce problème. Ceci a bien entendu été rectifié.

D'autres différences existent du fait d'erreurs dans le document d'origine. Par exemple, la version française de la résolution 1454 (2002) (extraite du document S/RES/1454) dit dans le paragraphe 2 du dispositif :

à ce sujet, prie le Comité créé par la résolution 660 (1990) d'examiner, dans le cadre de ses activités courantes, la Liste d'articles sujets à examen et ses procédures d'application

La version anglaise note dans le même passage :

in this connection, requests the Committee established by resolution 661 (1990) to review the Goods Review List

Dans notre liste de références parallèles, il manquait donc à la fois une référence à la résolution 661 (1990) dans la version française, et à la fois une référence à la 660 (1990) dans la version anglaise. Or il s'agit là d'une erreur dans le document S/RES/1454 de la version française, la bonne référence étant bien 661 et non 660, erreur qui a été corrigée dans le volume S/INF. Nous n'avons pas entrepris de corrections systématiques et avons donc ignoré ces erreurs dans le corpus faute d'avoir le temps de vérifier toutes celles-ci, et aussi parce qu'elles se trouvent dans le texte des documents officiels que l'ONU diffuse comme texte officiel, c'est-à-dire celui des documents S/RES pour les résolutions postérieures à 1992. Cependant, si l'erreur aboutit à une référence impossible (i.e., postérieure à la résolution), comme dans la résolution 2112 (2013)<sup>302</sup>, nous avons alors corrigé le texte.

Enfin une troisième sorte de différence existe, tout à fait légitime celle-là, qui est due à la différence de rédaction entre les deux versions. Un exemple peut être trouvé dans la résolution 1409 (2002), dont le troisième paragraphe du préambule commence ainsi dans sa version anglaise :

Recalling its decision in **resolution 1382 (2001)** to adopt the proposed Goods Review List and procedures for its application annexed to **resolution 1382 (2001)**,

On peut voir que la résolution 1382 (2001) y est référencée deux fois. La version française du même passage utilise par contre un pronom, ne faisant donc qu'une seule

---

<sup>302</sup> Cf. note 237 p. 143.

référence explicite :

Rappelant la décision prise dans sa **résolution 1382 (2001)** d'adopter la liste proposée d'articles sujets à examen et les procédures relatives à son application annexées à **ladite résolution**

Dans un cas comme celui-ci, il manquera donc une référence dans l'une des versions du corpus, ici la française, selon la manière dont celle-ci a été rédigée.

D'un point de vue quantitatif, ces différences – que ce soit les erreurs ou les différences légitimes – ne représentent qu'une infime partie du total des références, moins de 1%. Toutes les références explicites sont listées par type dans le Tableau 12, avec leur nombre d'occurrences et l'organisation d'origine. Pour simplifier, on peut grouper ces références en 4 groupes : les résolutions du Conseil de sécurité, les autres documents du Conseil, les documents de l'Assemblée générale, et les documents des autres organismes, dépendant ou pas de l'ONU. On s'intéressera ici à étudier uniquement les références aux résolutions du Conseil de sécurité.

**Tableau 12 : liste des références au sein du corpus français et anglais**

<b>Type</b>	<b>Origine</b>	<b>Français</b>	<b>Anglais</b>
S/RES-DOC	Résolutions du Conseil de sécurité - ONU	17 159	16 942
S-DOC	Autres documents du Conseil de sécurité - ONU	4 335	4 329
A/RES-DOC	Résolutions de l'Assemblée générale - ONU	334	318
A-DOC	Autres documents de l'Assemblée générale - ONU	86	97
UE-DOC	Union Européenne	67	69
GOV-DOC	Agence Internationale de l'énergie atomique	49	49
INFCIRC-DOC	Agence Internationale de l'énergie atomique	25	27
CP-DOC	Organisation des États Américains	16	16
MRE-DOC	Organisation des États Américains	15	14
ST-DOC	Secrétariat général – ONU	9	9
E-DOC	Conseil économique et social - ONU	5	6
EC-DOC	Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques	2	1
OMI-DOC	Organisation Maritime Internationale	2	1
OUA-DOC	Organisation de l'Unité Africaine	1	1
SCA-DOC	Comité sur l'Embargo des Armes - ONU	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>22 105</b>	<b>21 879</b>

L'avantage des références aux résolutions du Conseil de sécurité est que depuis le début de la production de celui-ci, elles sont explicitement notées dans le texte même des résolutions, alors que pour les autres documents, ceux-ci sont très souvent notés en note de bas de page dans les documents S/INF mais dans le texte dans la série S/RES. Il n'y a donc pas continuité pour toute la période pour les références hors résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. La première référence à une résolution du Conseil se trouve dans la résolution 17 (1947) qui référence la résolution 15 (1946):

Considérant que la Commission d'enquête établie par le Conseil de sécurité en vertu de sa résolution 15 (1946) du 19 décembre 1946

Ce format de citation est donc ancien et reste le même dans tout le corpus, que ce soit pour les résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. La citation pour les autres formes de documents varie. Lorsqu'il est fait référence à un "document", la référence est incluse dans le texte des résolutions, y compris dans les versions S/INF. Le texte de la résolution 68 (1949) est le suivant :

Le Conseil de sécurité

Décide de transmettre à la Commission des armements de type classique la résolution 192 (III) de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1948, dont le texte est reproduit dans le document S/1216, pour que suite soit donnée aux dispositions de ladite résolution.

Par contre, lorsque la référence est faite à un rapport daté et dont la provenance est explicitée, les volumes S/INF donne la référence en note de bas de page et non dans le corps du texte. La résolution 77 (1949) dit ainsi :

Ayant reçu et examiné le deuxième rapport sur les travaux accomplis par la Commission des armements de type classique, ainsi que les annexes et les résolutions concernant les points 1 et 2 de son programme de travail, adoptées par la Commission lors de sa 13e séance tenue le 12 août 1948, qui sont jointes au rapport,

La référence du rapport en question, S/1371, est donnée en bas de la page 10 du volume S/INF/3/Rev.1. Pour rappel, les volumes S/INF servent de base pour le texte officiel des résolutions jusqu'en 1992. Après cette date, on voit par contre que les documents S/RES incluent les références dans le corps du texte tandis que les volumes S/INF continuent

de les mettre en bas de page. Par exemple, le dernier considérant de la résolution 2218 (2015) se lit ainsi dans le document S/RES/2218 :

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 2015 (S/2015/246)

Le même considérant dans le volume S/INF/70 se lit :

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 2015<sup>52</sup>

La note 52 page 45 du volume renvoyant à ladite référence. De plus, les références des autres documents ne sont pas données de façon systématique dans les documents S/RES. Ainsi, dans cette même résolution 2218 (2015), le 8<sup>e</sup> considérant note :

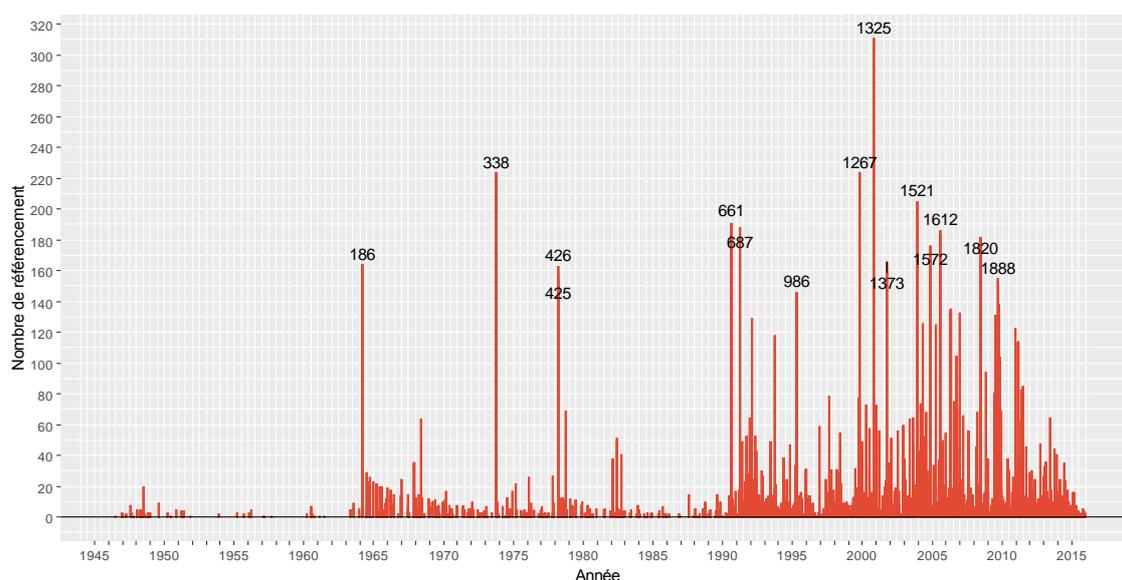
Prenant note de la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007, et se félicitant des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement; prenant note également de la proposition du Front Polisario présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Or le document S/RES qui, pour rappel, est produit le jour du vote de la résolution, ne donne aucune référence aux deux propositions mentionnées, celle du Maroc et celle du Front Polisario, qui sont pourtant déjà vieilles de 8 ans au moment du vote de la résolution. Le volume de résolutions S/INF/70 donne les références de ces propositions dans les notes 50 et 51 en bas de la page 44. Encore une fois, la décision de l'ONU de considérer comme documents officiels, d'abord les volumes S/INF puis ensuite, à partir de 1992, les documents S/RES, a créé une inhomogénéité du corpus sur certains points, dont les références autres que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous nous focaliserons donc sur l'étude de ces dernières pour étudier les liens intertextuels au sein du corpus.

Pour le dénombrement des références aux résolutions du Conseil de sécurité dans ces mêmes résolutions, nous avons utilisé le corpus français qui en compte légèrement plus. En dénombrant ces références, on obtient l'histogramme tel que montré dans la Figure 32, où sont également indiqués les numéros des résolutions les plus référencées (citées plus de 120 fois dans le corpus). La résolution la plus référencée est de loin la résolution 1325 (2000), *Les femmes et la paix et la sécurité*, du 31 octobre 2000 qui, en un peu

plus de 15 ans (d'octobre 2000 à décembre 2015) et en 934 résolutions (de la 1326 à la 2259), a été citée 311 fois, soit dans près d'une résolution sur trois lui étant postérieure.

**Figure 32 : nombre de référencement des résolutions**



Le détail pour celles citées plus d'une centaine de fois est donné dans le Tableau 13 ci-dessous. Le nombre de citations pour chaque résolution peut se trouver dans le tableau de métadonnées en annexe<sup>303</sup>.

**Tableau 13 : liste des résolutions les plus citées**

	Résolution n°	Année	Nombre de références	Titre
1	1325	2000	311	on women and peace and security
2	338	1973	224	on a cease-fire in the Middle East
3	1267	1999	224	on measures against the Taliban
4	1521	2003	205	on dissolution of the Security Council Committee Established pursuant to Resolution 1343 concerning Liberia
5	661	1990	191	on sanctions against Iraq
6	687	1991	188	on restoration of the sovereignty, independence and territorial integrity of Kuwait
7	1612	2005	186	on children in armed conflict
8	1820	2008	182	on acts of sexual violence against civilians in armed conflicts

<sup>303</sup> Cf. Annexe 1 Tableau des métadonnées par résolution, colonne "Nb fois référencée".

9	1572	2004	176	on imposing sanctions in Côte d'Ivoire
10	1373	2001	166	on threats to international peace and security caused by terrorist acts
11	186	1964	164	on establishment of the UN Peace-keeping Force in Cyprus
12	426	1978	163	on establishment of the UN Interim Force in Lebanon
13	425	1978	155	on establishment of a UN interim force for Southern Lebanon
14	1888	2009	155	on sexual violence against women and children in situations of armed conflict
15	986	1995	146	on authorization to import, temporarily, petroleum and petroleum products originating in Iraq, as a temporary measure to provide for humanitarian needs of the Iraqi people
16	1889	2009	138	on women and peace and security
17	1674	2006	135	on protection of civilians in armed conflict
18	1737	2006	133	on measures against the Islamic Republic of Iran in connection with its enrichment-related and reprocessing activities, including research and development
19	1882	2009	131	on children and armed conflict
20	733	1992	129	calling for a complete embargo on deliveries of weapons and military equipment to Somalia
21	1540	2004	126	on non-proliferation of nuclear, chemical and biological weapons
22	1591	2005	125	on establishment of a Security Council Committee to monitor implementation of the measures in Darfur
23	1960	2010	123	on sexual violence against women and children in situations of armed conflict
24	864	1993	118	on extension of the mandate of the UN Angola Verification Mission II and possible arms and oil embargo against UNITA
25	1970	2011	114	on establishment of a Security Council Committee to monitor implementation of the arms embargo against the Libyan Arab Jamahiriya
26	1718	2006	105	on imposition of restrictive measures on the Democratic People's Republic of Korea (DPRK)
27	1894	2009	104	on the protection of civilians in armed conflict

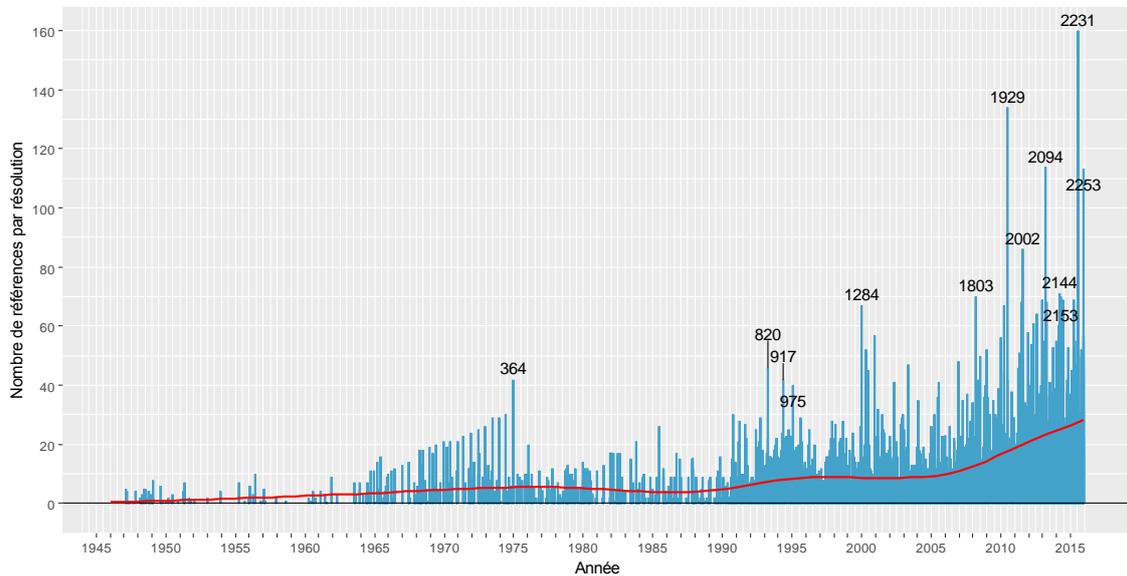
On peut voir que la résolution 1325 (2000), 1<sup>ère</sup> au classement, citée 311 fois dans le corpus, et la résolution 1889 (2009), 16<sup>e</sup> au classement, citée 131 fois, ont le même titre : "*On women and peace and security*". D'autres parmi les résolutions les plus citées ont également des titres identiques, ce qui laisse penser qu'elles sont référencées ensemble lorsqu'elles le sont. En effet, la pratique du Conseil est de rappeler toutes les résolutions pertinentes au sujet abordé dans un considérant, et donc à chaque fois que le

sujet est abordé, toutes les résolutions pertinentes sont citées. Cela explique notamment la place de la résolution 186 (1964) sur l'établissement de la force d'interposition de l'ONU à Chypre. À chaque prolongation de son mandat, d'abord tous les 6 mois puis ensuite tous les ans, la résolution initiale de 1964 est citée. Il en va de même pour la résolution 338 (1973) sur le cessez-le-feu mettant fin à la guerre du Kippour qui reste citée dès que le sujet du conflit Israélo-Palestinien est abordé.

De façon générale cependant, on remarque que les résolutions les plus citées sont des résolutions postérieures aux années 1990 ce qui semble indiquer une recrudescence de citations à partir de cette époque. Le semblant de baisse sur les dernières années du corpus est normal puisque par définition, plus une résolution est récente, moins elle peut être citée. Pour ce qui est du format, il faut noter ici que les documents S/RES récents ont intégré des liens hypertextes pour renvoyer aux références, soulignant bien que ces résolutions du Conseil de sécurité doivent être comprises comme un tout, et non pas comme des textes isolés, soit des autres textes de l'ONU, soit du contexte de production.

On doit alors regarder si effectivement il y a recrudescence de citations dans les résolutions au cours du temps : en effet, si l'inclusion de références s'est développée, cela devrait se vérifier par le nombre de fois où chaque résolution cite une autre résolution. On peut voir dans la Figure 33, qu'en chiffres bruts, le nombre de citations d'autres résolutions a effectivement augmenté au cours des ans, et particulièrement depuis les années 90.

Figure 33 : nombre de références à d'autres résolutions par résolution (annexe incluse)



La résolution ayant le plus de références à d'autres résolutions du Conseil de sécurité est la résolution 2231 (2015) avec 160 références, suivie de la 1929 (2010) avec 134, et la 2094 (2013) avec 114. Ces trois résolutions ont toutes le même sujet : "*Non prolifération*", et sont respectivement titrées :

on Joint Comprehensive Plan of Action (JCPOA) on the Islamic Republic of Iran's nuclear programme

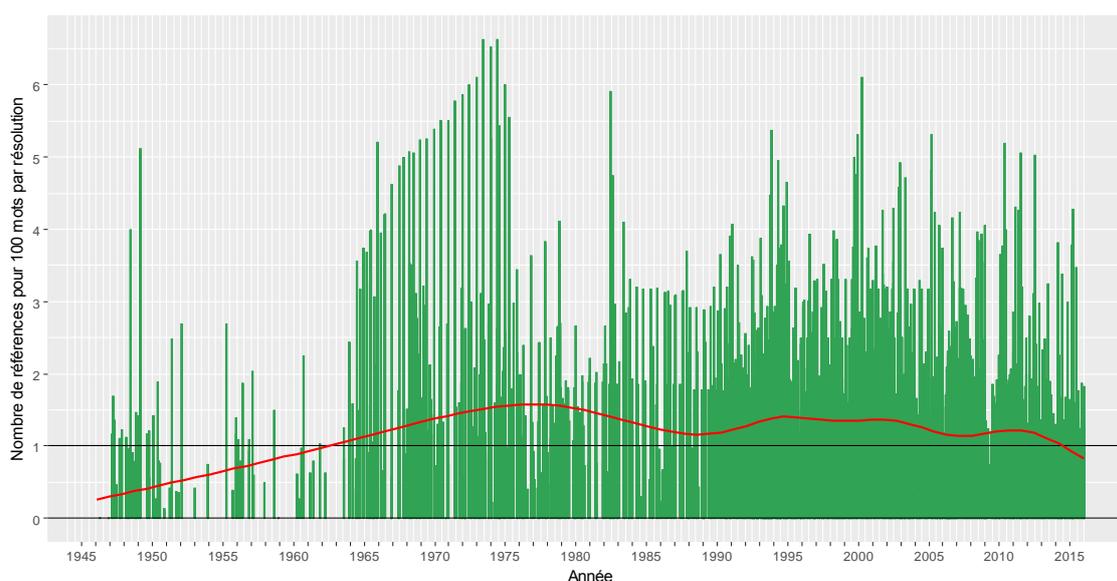
on measures against the Islamic Republic of Iran in connection with its enrichment-related and reprocessing activities, including research and development

on strengthening sanctions against the Democratic People's Republic of Korea and condemning the missile launch of 12 Feb. 2013

Cependant, la résolution 2231 (2015) est la résolution la plus longue du corpus, avec 43 852 mots en anglais (51 023 en français) dont plus de 90% sont en annexe. Comme vu *supra*, les résolutions se sont nettement allongées ces dernières années, et il convient donc en normalisant la fréquence de s'assurer que l'augmentation du nombre de références utilisées dans les résolutions ne soit pas une conséquence de cet allongement.

La Figure 34 montre le nombre de références à des résolutions du Conseil de sécurité par centaine de mots pour chaque résolution. Ce que l'on peut voir clairement, c'est que cette fréquence est repassée sous la barre de 1 référence par centaine de mots en 2014, après avoir été de façon constante au-dessus depuis 1963. De façon générale, la variation n'apparaît pas très importante après cette dernière date.

**Figure 34 : nombre de référence par centaine de mots par résolution**



L'augmentation du nombre de références par résolution est donc une conséquence directe de l'allongement des résolutions et non pas un changement dans la forme du discours du Conseil de sécurité.

#### **2.4.6. Sponsors des résolutions**

L'étude des sponsors des résolutions est ce qui peut se rapprocher le plus de l'étude de leurs auteurs. Comme déjà décrit dans le fonctionnement du Conseil de sécurité, les véritables auteurs des résolutions sont multiples, collectifs et anonymes. Multiple parce qu'il s'agit d'individus différents faisant partie de plusieurs délégations ou organe de l'ONU<sup>304</sup>. Collectif parce que le travail est un travail de groupe, où chaque paragraphe

---

<sup>304</sup> Les résolutions reprennent souvent le texte de rapports émanant de l'Organisation, et donc à l'origine rédigé par des personnes de l'ONU et non des délégations.

peut avoir une multitude d'auteurs. Il ne s'agit donc pas de penser les résolutions comme l'addition de paragraphes ayant chacun un auteur différent. Anonyme enfin, parce qu'aucune résolution, ou partie de résolution, n'est identifiée comme étant écrite par une personne en particulier. Il est donc impossible de leur chercher un ou des auteurs identifiés. Cependant, il ne fait nul doute que si un représentant sponsorise un texte, on peut *a priori* considérer celui-ci comme, sinon la production dudit représentant, au moins la pensée de celui-ci.

Un projet de résolution a généralement un "*penholder*", un État responsable de coucher sur le papier le texte du draft, mais la rédaction est un travail collectif entre délégations. Par ailleurs, ce sont bien des individus appartenant aux délégations respectives (voire au Secrétariat ou autre organe) qui, dans les faits, rédigent les paragraphes. Il est donc nécessaire de rappeler la distance qui peut exister entre un sponsor et un auteur. En effet, n'importe quel État peut se joindre à la liste des sponsors pour signifier son soutien au texte. Ainsi, lors de l'adoption de la résolution 2201 (2015), la représentante de la Jordanie déclare<sup>305</sup> :

Mme Kawar (Jordanie) (parle en arabe) : La Jordanie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2201 (2015), **qu'elle a présentée conjointement avec le Royaume-Uni** et qui reflète notre volonté de rétablir la sécurité et la stabilité au Yémen dans les plus brefs délais.  
(Nous soulignons)

Or la liste des sponsors de ladite résolution est beaucoup plus longue que ces deux pays : Angola, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, et Tchad. On voit ainsi que le sponsor n'est au mieux qu'un proxy pour l'auteur.

Si une telle description est valable pour la quasi-totalité des résolutions du Conseil de sécurité, en s'attardant sur la rédaction des premières, on peut paradoxalement trouver un auteur qui a d'ailleurs fourni le modèle pour toutes les résolutions subséquentes. On se souviendra que la première résolution, la résolution 1 (1946) du 25 janvier 1946 sur l'établissement du Comité d'État-Major n'avait pas été un texte voté : en relisant le PV de séance<sup>306</sup>, on peut voir que le Conseil se met d'accord oralement, et aucun texte n'est ni présenté, ni voté, la résolution 1 (1946) étant un résumé fait *a posteriori* par le Secrétariat de ce qui a été décidé lors de cette séance. Le format de la résolution 1

---

<sup>305</sup> S/PV.7382 p. 2/9.

<sup>306</sup> S/PV.2.

(1946) n'est d'ailleurs pas le format général puisque chaque paragraphe comporte un sujet et est donc composé d'une phrase. La résolution 2 (1946) du 30 janvier 1946 portant sur les négociations entre l'Iran et l'URSS sur un retrait des troupes de cette dernière de son territoire, se rapproche du format ensuite adopté par toutes les résolutions, la différence étant la phrase supplémentaire sur l'agenda du Conseil de sécurité dans le dernier paragraphe. Le texte original est en anglais et est le suivant :

*The Security Council,*

*Having heard* the statements by the representatives of the Soviet Union and Iran in the course of its meetings of 28 and 30 January 1946,

*Having taken cognizance* of the documents presented by the Soviet and Iranian delegations and those referred to in the course of the oral debates,

*Considering* that both parties have affirmed their readiness to seek a solution of the matter at issue by negotiation, and that such negotiations will be resumed in the near future,

*Requests* the parties to inform the Council of any results achieved in such negotiations. The Council in the meanwhile retains the right at any time to request information on the progress of the negotiations.

En relisant le PV de séance<sup>307</sup> de l'adoption de la résolution 2 (1946), on peut y suivre les négociations, puisqu'à l'époque, celles-ci se font juste avant le vote de la résolution, la pratique du Conseil n'ayant pas encore été fixée. Le représentant néerlandais, M. van Kleeffens<sup>308</sup>, déclare alors :

Mr. Van Kleeffens (Netherlands) : I am entirely in agreement with the main points made by the speakers who have preceded me. There is only one point in which I thought we might meet Mr. Vyshinsky's preoccupations a little more, perhaps, and that is this: I thought that perhaps for a matter of this kind it is not necessary that there should be periodic progress reports. **I have allowed my pencil to run on the paper as I was listening, and I was wondering whether some resolution of this tenor would meet the case:**

"The Security Council,

having heard the statements by the representatives of Iran and of the Soviet Union in the course of its meetings (on such and such dates), and having taken cognizance of the documents presented by the Iranian and Soviet

---

<sup>307</sup> S/PV.5.

<sup>308</sup> Eelco van Kleeffens (1894-1983), Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas en 1939 et du gouvernement en exil, représentant des Pays-Bas à l'ONU en 1946, puis ambassadeur aux États-Unis et au Portugal, ainsi que président de l'Assemblée générale de l'ONU pour sa neuvième session (1954-1955).

delegations and those referred to in the course of the oral debates;

considering that both parties have confirmed their readiness to seek a solution on the matter at issue by negotiation;

expresses the Council's confidence that the parties will reach a just solution within a reasonable delay;

and requests the parties to inform the Council as soon as agreement has been reached, in order that the matter may then be taken off the agenda of the Council without prejudice to its right to resume the consideration of this matter, prior to such information being received, should the Council deem it necessary."

I beg to move that resolution.

(Nous soulignons et formatons)

Après une suspension de séance, le projet de résolution est retiré par le représentant néerlandais parce qu'une version avec de légères modifications est proposée par le représentant du Royaume-Uni (qui est donc le sponsor officiel de celle-ci), le texte étant encore modifié en cours de séance et les dates étant laissées en blanc lors du vote. En comparant le texte de la résolution 2 (1946) et le texte que van Kleefens a écrit et proposé lors de cette même séance, on voit que, au final, très peu de modifications ont été opérées : principalement toutes les précautions de langage sur l'agenda du Conseil, un sujet alors politiquement délicat et qui occupe le reste de la séance, ont été résumées par la phrase surnuméraire du dernier paragraphe. La résolution 2 (1946) est, à notre connaissance, la seule résolution dont la totalité du processus de rédaction est conservée par écrit, et bien que relativement simple, elle illustre combien ce processus d'écriture est collectif.

Il ne s'agit donc pas de confondre l'auteur et le sponsor, cependant, à défaut de pouvoir connaître les auteurs, on ne peut que se contenter d'une étude des sponsors. La relation de l'auteur à l'œuvre est un sujet bien étudié dans les études littéraires<sup>309</sup>, et nous ne nous y attarderons certes pas ici, mais il nous semble important de rappeler que les résolutions sont des textes sans auteur, au sens moderne du terme. En ce sens, le ou les

---

<sup>309</sup> Outre les fameux articles de Barthes ("La mort de l'auteur" [1968] in *Le bruissement de la langue. Essais critiques IV*, Seuil, pp. 63-69, 1984) et Foucault ("Qu'est-ce qu'un auteur ?" in *Bulletin de la Société française de philosophie* 1969 n° 3 page 104 – réédition, *Dits et écrits Tome I*, p. 789-821, Gallimard, 1994.), on pourra se référer à l'ouvrage collectif édité par Claude Calame et Roger Chartier, *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition européenne*, Jérôme Millon, 2004.

sponsors d'une résolution se rapprochent beaucoup de la situation antique ou médiévale du commanditaire d'une œuvre :

Dans la Rome antique, le statut de l'auteur dépend ainsi dans une large mesure de la relation de patronat. L'auctorialité est alors une auctorialité plurielle à ce niveau : le poète n'est pas individualisé et son ouvrage ne lui confère pas de statut particulier.<sup>310</sup>

À défaut donc d'en connaître les rédacteurs, on peut attribuer au commanditaire l'auctorialité du texte des drafts des résolutions. Cela a bien évidemment des conséquences puisque s'il n'y a pas d'auteur au sens moderne, il n'y a pas d'interprète incontesté du sens du texte, ce qui est la situation par défaut dans beaucoup de textes de droit<sup>311</sup>. Par ailleurs, on rappellera qu'un des textes les plus anciens de l'humanité, le Code d'Hammurabi, 18<sup>e</sup> siècle av. JC, est un code de lois, qui comme pour le Code civil français – dit napoléonien – est nommément attribué au commanditaire, et non à son ou ses rédacteurs.

Les projets de résolutions peuvent être sponsorisés par un quelconque État membre de l'ONU, ou par plusieurs. Les États membres ne siégeant pas au Conseil peuvent donc sponsoriser un projet de résolution, seuls, ou en conjonction avec un ou des membres du Conseil. Seules deux résolutions, la résolution 331 (1973) et la résolution 562 (1985) ont été sponsorisées par un seul État ne faisant alors pas partie du Conseil de sécurité, respectivement l'Égypte et le Nicaragua lors des séances 1710 et 2580. Ces deux États ont été invités à prendre place sans droit de vote aux débats du Conseil<sup>312</sup>, comme le permet la Charte des Nations Unies et les règles de procédure du Conseil<sup>313</sup>. Cependant, rien ne semble empêcher le Conseil de considérer un projet de résolution d'un État non membre du Conseil, même s'il n'est pas invité à prendre part aux débats.

---

<sup>310</sup> Elsa Neeman et al., "Culture numérique et auctorialité : réflexions sur un bouleversement", *A contrario* 2012/1, n° 17, pp. 3-36.

<sup>311</sup> Cf. notre partie 1 où nous abordons ces sujets.

<sup>312</sup> Cf. respectivement S/PV.1710 et S/PV.2580.

<sup>313</sup> Si un État est partie à une dispute, il doit impérativement être invité. Si un État souhaite participer au débat, il peut le faire sauf objection par un membre du Conseil. Dans ce dernier cas, un vote procédural est fait pour accepter ou rejeter la demande. Le rejet est excessivement rare (pour un exemple, cf. S/PV.4164). Pour le détail des différentes procédures d'invitation à participer au Conseil de sécurité, cf. Friedrich Soltau, "The Right to Participate in the Debates of the Security Council", *American Society of International Law Insights*, volume 5, issue 13, 2000.

Si tous les États membres du Conseil de sécurité sponsorisent un projet de résolution, sans autre sponsor, le projet est dit "présidentiel", c'est-à-dire qu'il est officiellement introduit, non pas à la demande d'un État particulier, mais par le président du Conseil de sécurité en tant que président. Dans les métadonnées et les annexes, de telles résolutions sont notés PRST en lieu et place du code du pays sponsor. Cependant, ces drafts, parce qu'ils sont présidentiels, n'implique pas forcément une unanimité des membres. En effet, certains de ces projets sont produits par des comités *ad hoc* du Conseil de sécurité, ou d'autre organe de l'ONU. Si donc le produit du travail de ces comités est proposé par l'ensemble des membres du Conseil parce qu'une décision préalable en avait convenu, rien n'oblige les membres à être d'accord avec le contenu de ces propositions, ou ne les empêche de proposer un texte alternatif. Sur les 1115 résolutions d'origine présidentielle, seules 91, soit un peu plus de 8%, n'ont pas obtenu de vote unanime affirmatif. Une seule, la résolution 61 (1948) sur la question de Palestine, a vu un vote contre par un membre du Conseil, celui de l'Ukraine, alors que l'URSS s'abstenait<sup>314</sup>. Les 90 autres n'ont pas été unanimes, soit par abstention, soit par non-participation au vote d'un ou plusieurs membres du Conseil. Parmi celles-ci, le président du Conseil, qui pourtant introduit la résolution au nom du Conseil, n'a pas voté positivement pour 10 d'entre-elles<sup>315</sup>. Le Tableau 14 dénombre les résolutions par nombre de sponsors en dissociant celles d'origine présidentielle qui représentent près de la moitié d'entre elles.

---

<sup>314</sup> Depuis la fondation de l'ONU, l'Ukraine et la Biélorussie ont été État membre à part entière, ce qui, lorsqu'un de ces deux États étaient membres du Conseil de sécurité du temps de l'URSS, permettait à cette dernière de contrôler deux votes. Le vote négatif de l'Ukraine avec abstention de l'URSS permet ainsi à cette dernière de signifier son désaccord sans pour autant faire usage de son veto.

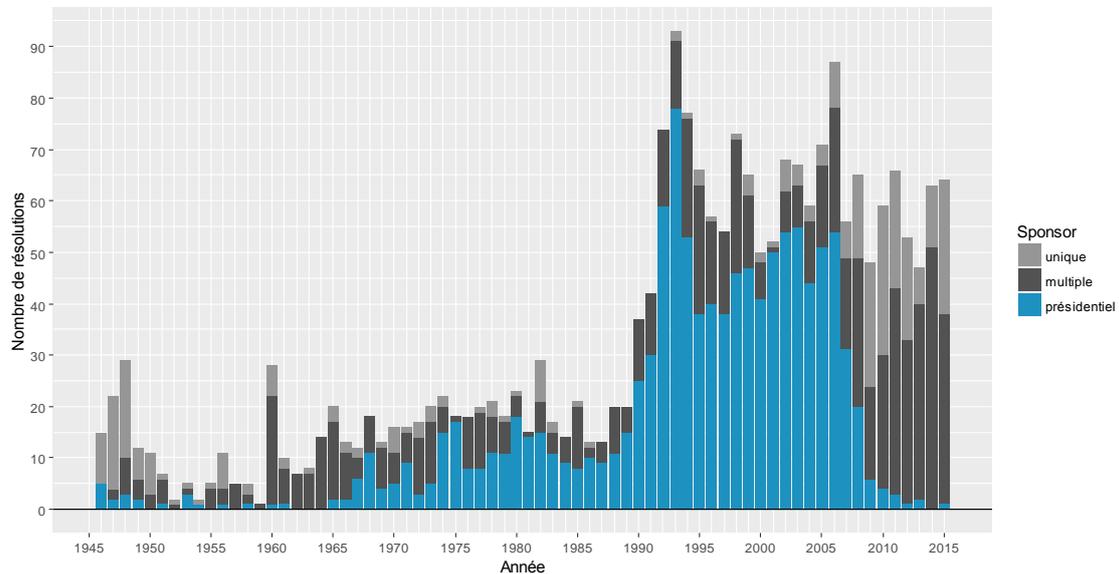
<sup>315</sup> Il s'agit des résolutions suivantes : 343 (1973) – Chine – abstention, 346 (1974) – Irak – non-votant, 347 (1974) – Irak – non-votant, 355 (1974) – URSS – abstention, 408 (1977) – Bénin – non-votant, 420 (1977) Libye – non-votant, 450 (1979) – URSS – abstention, 458 (1979) – Chine – abstention, 459 (1979) – Chine – abstention, et 549 (1984) – Ukraine – abstention.

**Tableau 14 : nombres de résolutions par nombre de sponsors**

Nombre de sponsors	Total	Pourcentage		Nombre de sponsors	Total	Pourcentage
PRST	1115	49,36%		23	1	0,04%
1	343	15,18%		25	1	0,04%
2	97	4,29%		26	1	0,04%
3	110	4,87%		29	1	0,04%
4	74	3,28%		30	2	0,09%
5	125	5,53%		31	1	0,04%
6	104	4,60%		35	1	0,04%
7	65	2,88%		37	1	0,04%
8	68	3,01%		38	1	0,04%
9	39	1,73%		41	1	0,04%
10	32	1,42%		46	4	0,18%
11	17	0,75%		48	2	0,09%
12	10	0,44%		49	1	0,04%
13	8	0,35%		53	1	0,04%
14	6	0,27%		54	1	0,04%
15	2	0,09%		55	1	0,04%
16	3	0,13%		56	1	0,04%
17	2	0,09%		67	1	0,04%
18	1	0,04%		68	2	0,09%
19	2	0,09%		71	1	0,04%
20	1	0,04%		104	1	0,04%
21	6	0,27%		134	1	0,04%
22	1	0,04%		<b>Total</b>	<b>2259</b>	<b>100%</b>

Même si ces projets de résolution peuvent ne pas conduire à un vote unanime, on peut les considérer comme un bon indicateur de la coopération entre États membres puisque cette coopération entre tous les membres du Conseil est nécessaire à l'introduction de ce type de drafts. Il nous a semblé intéressant de voir cette distribution de façon chronologique, présentée en nombre de résolution par nombre de sponsors et par année dans la Figure 35. Comme on peut le voir clairement, il y a une évolution selon les époques.

Figure 35 : nombre de résolutions par sponsor et par année

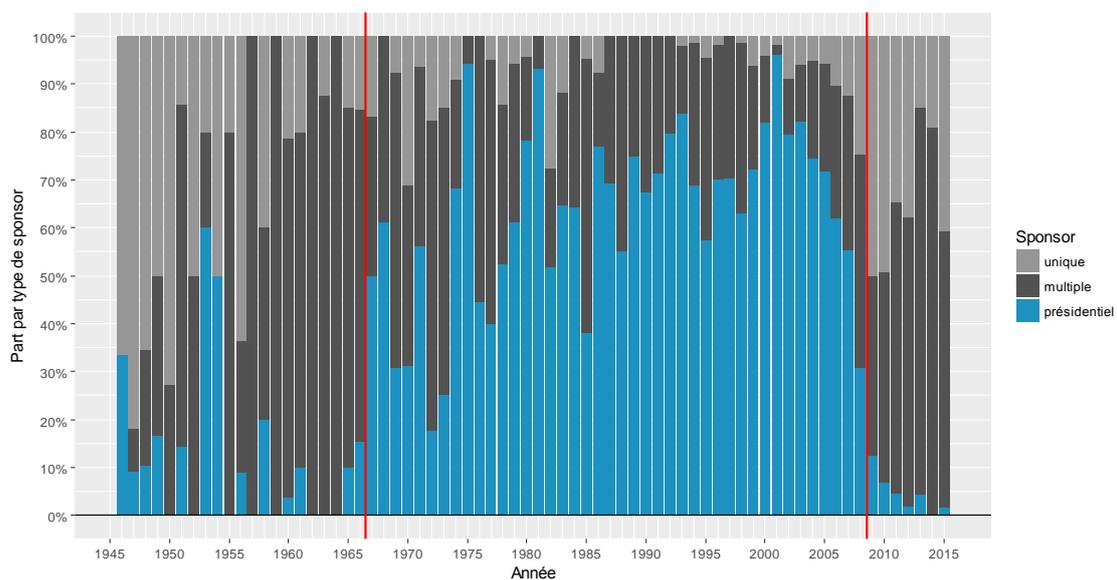


Entre 1967 et 1989, les textes présidentiels sont très élevés en nombre et en proportion. Comme le montre la Figure 36, pour les proportions, entre 1967 et 2008 inclus, la moyenne des résolutions d'origine présidentielle est de 62% par an, avec deux années très basses en début de période, qui rompent la progression (1972 et 1973, avec respectivement 18% et 25%), et une en milieu (1985 avec 38%). Le pourcentage rebaisse très significativement en 2008 avec 31%, ce qui montre la sortie de la période, puis celui-ci devient insignifiant depuis 2009, comme on peut le constater pour le nombre dans la Figure 35. Il faut noter que pour les années 1950, la proportion n'est pas significative due au très faible nombre de résolutions, et les pics de résolutions présidentielles en 1953 et 1954 sont des artefacts statistiques.

Il est assez difficile avec si peu de recul historique d'expliquer un tel changement dans la pratique du Conseil de sécurité et la quasi disparition des projets de résolutions d'origine présidentielle depuis 2008. Cette disparition indique un changement : la fin d'une pratique consensuelle. Les années 2008-2009 correspondent à la fin des deux premiers mandats de président de Vladimir Poutine en Russie, qui redevint Premier ministre le 8 mai 2008 alors que Dmitri Medvedev devint président pour quatre ans. Cependant le retour de Poutine à la présidence russe depuis 2012 ne change rien à la

pratique du Conseil, ce qui laisse douter que là est l'origine de celle-ci. La même période correspond en revanche à la fin du mandat de George W. Bush aux États-Unis et l'arrivée au pouvoir de Barack Obama, élu le 4 novembre 2008 et entrant en fonction le 20 janvier 2009. Il peut bien évidemment exister d'autres raisons, et nous ne pouvons pas ici les rechercher, cependant, il nous importe de noter que les données objectives de la production des résolutions du Conseil de sécurité, peuvent servir à éclairer une pratique difficile à repérer à première vue.

**Figure 36 : part des résolutions par type de sponsor**



Au final, le nombre de sponsors et de résolutions permet donc d'identifier plusieurs périodes historiques : une production faible avec peu de résolutions présidentielles durant les premières années (1946-1966) ; une production faible avec une majorité de résolutions présidentielles dans la période suivante (1967-1989) ; une production élevée avec forte proportion de résolutions présidentielles après la guerre froide (1990-2008) ; et enfin depuis 2009, une production forte avec peu de résolutions présidentielles. Ces différentes pratiques reflètent sûrement la réalité de l'état des relations internationales de ces périodes.

Une autre façon d'utiliser les données sur les sponsors, est de voir si celles-ci peuvent éclairer la pratique des présidents du Conseil de sécurité : le pays président profite-t-il

de sa présidence pour faire avancer des résolutions auxquelles il tient ? Pour cela, nous avons compilé la liste des présidents et inclus ces données dans les métadonnées des résolutions consultables dans l'annexe<sup>316</sup>. Sur le total de nos 2 259 résolutions, 1 129 résolutions sont présidentielles, soit 50% du total, sponsorisées par définition par tout le conseil dont le président. Parmi les autres, 801, soit 35% du total, ont des sponsors multiples et 329, soit 15% du total, un sponsor unique. Le président du Conseil de sécurité se trouve parmi les sponsors multiples dans 351 résolutions sur 801, soit 38%, et est le sponsor unique dans 29 des cas sur les 329, soit 9%. Les pays concernés par ces 29 cas sont inclus dans le Tableau 15, auxquels nous avons ajouté les membres permanents même s'ils n'en font pas partie, à savoir la Chine (Chine populaire – CHN – et République de Chine – TWN), la Russie et l'URSS (SUN).

Sur les 2 259 résolutions sur lesquelles les États-Unis d'Amérique ont voté, ils furent sponsor de 591 d'entre elles, soit 26% du total. Parmi ces 591 résolutions, 89 d'entre elles ont été sponsorisées uniquement par les États-Unis, soit 15%, et enfin sur ces 89, 8 d'entre-elles, soit 9% l'ont été lorsque ceux-ci étaient président du Conseil de sécurité. Nous n'avons pas compilés le président des 7 599 séances de 1946 à fin 2015, mais seulement celles où une résolution a été votée, il est donc impossible pour nous de donner un point de comparaison avec le nombre de séances où chaque pays a été président du Conseil. Cependant, on rappellera que le Conseil comptait 11 membres jusqu'à fin 1965 et 15 membres depuis, ce qui correspond, en première approximation, à 9% et 6% par année pour chaque pays membre<sup>317</sup>.

---

<sup>316</sup> Cf. annexe 1.

<sup>317</sup> Il s'agit d'une approximation puisque rien ne dit que les séances sont distribuées uniformément sur chaque mois de l'année. Plusieurs raisons laissent penser que ce n'est pas le cas : rien ne présuppose une uniformité des séances au long de l'année ; le terme d'un mois a été allongé une fois par la résolution 14 (1946) pour la faire coïncider avec le mois calendaire ; les pays membres se succédant par ordre alphabétique de leur nom en anglais, l'ordre dépend donc du nom des pays élus au moment du renouvellement ce qui peut leur faire sauter leur tour, voire même du changement de nom des pays, comme le Burkina Faso qui fut président à la suite de la Grande Bretagne (United Kingdom) en août 1984 du fait de son ancien nom de Haute Volta (Upper Volta), et puis de nouveau deux mois plus tard, en octobre 1984, cette fois en début de liste sous son nouveau nom de Burkina Faso.

**Tableau 15 : pays sponsors (extrait)**

Pays	Votes		dont sponsor		dont sponsor unique		dont président	
USA	2259	100%	591	26%	89	15%	8	9%
GBR	2259	100%	570	25%	59	10%	3	5%
FRA	2259	100%	547	24%	61	11%	11	18%
CHN	1958	87%	36	2%	0	0%	0	-
TWN	301	13%	12	4%	7	58%	0	0%
RUS	1534	68%	172	11%	4	2%	0	0%
SUN	725	32%	29	4%	3	10%	0	0%
COL	393	17%	41	10%	4	10%	1	25%
BEL	337	15%	89	26%	4	4%	1	25%
CAN	290	13%	88	30%	3	3%	1	33%
ZAF	240	11%	31	13%	1	3%	1	100%
AUS	239	11%	95	40%	10	11%	1	10%
PER	236	10%	44	19%	2	5%	1	50%
NOR	206	9%	49	24%	2	4%	1	50%

On peut voir immédiatement que parmi les membres permanents, la Chine populaire a très rarement été sponsor (seulement 36 fois sur les 1958 résolutions sur lesquelles elle a voté) et n'a jamais sponsorisé seule de résolutions. Lorsque le siège de la Chine était occupé par Taïwan, l'action du représentant de la Chine était alors différente puisque celui-ci a sponsorisé seul 58% des résolutions dont il a été sponsor, qui cependant reste à un très bas niveau (4%). On voit également de très nettes différences entre membres permanents vis-à-vis du sponsoring de résolutions puisque d'une part on retrouve la Chine (quel que soit son représentant) et l'Union soviétique avec un niveau très bas (2% et 4%), d'autre part les permanents occidentaux, États-Unis, Grande-Bretagne et France avec respectivement (26%, 25% et 24%), la Russie se situant entre les deux avec 11% des résolutions où elle a voté qui ont été sponsorisées par elle. Parmi les trois permanents occidentaux, la France a un taux beaucoup plus élevé (18% contre 9% et 5%) de résolutions sponsorisées seules en étant président, ce qui laisse supposer que la France utilise sa position de président pour pousser, plus que les autres membres permanents, les résolutions dont elle a l'entière initiative.

Pour les membres non-permanents, il est difficile de savoir puisque chacun n'a qu'un seul cas où il était sponsor unique et président : la Belgique sur la question Inde-Pakistan<sup>318</sup>, le Canada sur la question indonésienne<sup>319</sup> et la Colombie sur la question de Palestine,<sup>320</sup> tous les trois en 1948, le Pérou pour l'admission du Japon en 1956<sup>321</sup>, et enfin l'Australie et la Norvège sur la question palestinienne en 1973 et 2002<sup>322</sup>. Il est difficile de déterminer l'intérêt particulier de ces pays pour les questions ci-dessus, encore que la question palestinienne avec le processus d'Oslo peut faire sens pour la Norvège. Pour le cas de l'Afrique du sud, avec une résolution sur la paix et la sécurité en Afrique en 2008<sup>323</sup>, l'intérêt est là plus clair.

## 2.5. Conclusion de la partie 2

L'auteur qu'est le Conseil de sécurité est difficilement caractérisable dans une perspective de pure analyse de discours : il s'agit d'un auteur collectif, à la fois anonyme parce qu'on ne connaît pas le nom des individus qui rédigent les textes, mais connu, parce que l'on dispose de nombreuses données contextuelles objectives, et non produit par l'analyste, sur la production de ces textes. Par ailleurs, même si l'organisation est pérenne, sa production change grandement selon les conditions géopolitiques des époques. Il est donc un objet intéressant pour une analyse de discours. Les résolutions, qui sont chacune une longue et artificielle phrase, ont cependant une structure qui facilite l'étude de leurs versions en langues différentes. Ceci nous a obligé à créer un étiquetage morphosyntaxique qui a peut-être posé des problèmes du fait de la structure artificielle des résolutions. Cependant, cette structure permet de souligner plus facilement certaines caractéristiques, comme le recyclage des paragraphes.

Comme nous l'avons montré avec l'analyse de certaines données textuelles et

---

<sup>318</sup> Résolution 38 (1948).

<sup>319</sup> Résolution 41 (1948).

<sup>320</sup> Résolution 46 (1948).

<sup>321</sup> Résolution 121 (1956).

<sup>322</sup> Résolution 341 (1973) et 1402 (2002).

<sup>323</sup> Résolution 1809 (2008).

contextuelles, la richesse de ces données est ce qui permet de produire des résultats qui peuvent intéresser dans le champ du droit et dans celui des langues. Nous voulons insister ici sur l'impact des techniques de production des textes des résolutions pour souligner combien certaines caractéristiques importantes, comme leur longueur et la tendance récente à la réutilisation massive de paragraphes de résolutions précédentes, semblent en partie déterminées par l'environnement technique. Mais cela n'est pas la seule cause, et l'on peut voir que le Conseil de sécurité semble être en train de développer une langue spécialisée, aidé en ceci par l'artificialité de la structure des résolutions et l'intensification de sa production.

Au cours de l'établissement de notre corpus via le système de diffusion officiel des documents de l'ONU, nous sommes tombés sur des textes que manifestement personne n'avait jamais consultés, puisqu'ils étaient soit illisibles du fait de problèmes techniques, soit étaient simplement les mauvais documents du fait d'une erreur de fichage<sup>324</sup>. La question peut donc se poser, au vu de l'accélération du volume produit par le Conseil de sécurité, de savoir pour qui le Conseil de sécurité produit ces textes. Sans interlocuteur, il n'y a pas de locuteur, et l'inflation documentaire du Conseil semble ainsi rejoindre un problème contemporain des législateurs partout dans le monde : la précision juridique triomphe sur l'intelligibilité des textes qui s'allongent de plus en plus. Au vu de l'omniprésence du droit, un travail des linguistes est de mettre le doigt sur cette complexification à laquelle pourront peut-être remédier les juristes eux-mêmes.

---

<sup>324</sup> La bibliothèque Dag Hammarskjöld de l'ONU a toujours très rapidement remédié à ces rares problèmes.